Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 244

Projets de réserves de biodiversité du lac des Quinze, du lac Opasatica, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles en Abitibi-Témiscamingue

Rapport d'enquête et d'audience publique

Août 2007

Québec

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production du présent rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
ISBN 978-2-550-50610-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-50611-9 (PDF)

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 8 août 2007

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique portant sur les projets de réserves de biodiversité projetées du lac des Quinze, du lac Opasatica, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles.

Le mandat d'enquête et d'audience publique, sous la responsabilité de M. John Haemmerli, a débuté le 8 mars 2007.

La commission conclut que le gouvernement devrait attribuer un statut de protection permanent à ces quatre territoires, à titre de réserve de biodiversité, non sans en avoir réévalué certains éléments.

De plus, dans un souci de transparence et afin que l'engagement de la collectivité envers les projets se fasse en toute connaissance de cause, la commission souligne l'importance de disposer, pour la consultation publique, d'une information complète au regard des modalités de gestion, du régime d'activités et des ressources pour assurer la gestion de ces aires protégées. De même, l'évaluation socioéconomique de chaque territoire d'intérêt et des secteurs considérés au moment de leur sélection devrait être rendue publique en même temps que le document de consultation du Ministère.

...2

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Enfin, la commission considère que le gouvernement du Québec devrait démontrer son engagement vis-à-vis du réseau d'aires protégées en consacrant les efforts et les ressources nécessaires pour soutenir le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans la mise en œuvre de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

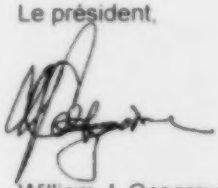

William J. Cosgrove

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 6 août 2007

Monsieur William J. Cosgrove
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et d'audience publique portant sur les projets de réserves de biodiversité projetées du lac des Quinze, du lac Opasatica, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles.

À l'issue de son analyse, la commission conclut que le gouvernement devrait attribuer un statut de protection permanent à ces quatre territoires, à titre de réserve de biodiversité, après avoir réévalué certains éléments.

Ces éléments concernent, pour la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze, la possibilité de l'agrandir vers le nord-ouest du lac des Guêpes et d'y inclure les îles du lac des Quinze à proximité de la Longue pointe et de la pointe du Fish Creek. Pour la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica, il s'agit de la protection du secteur du lac Bull Rock et du territoire public situé au nord-est du lac Opasatica, dans la zone délimitée par les routes 101 et 117. Quant à la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine, la possibilité d'y ajouter un esker de la moraine d'Harricana, situé à l'est de l'aire protégée, devrait être revue. En ce qui concerne la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles, il serait approprié d'en augmenter la superficie de façon à encadrer complètement la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana. Enfin, l'opportunité d'inclure le lac Opasatica et le lac Lemoine à leur aire protégée respective devrait être réévaluée en consultation avec les autorités municipales et les acteurs locaux.

...2

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

La commission traite également de divers éléments relatifs au processus de création des réserves de biodiversité et à l'information nécessaire à la consultation publique, au regard de l'évaluation des impacts socioéconomiques de la mise en réserve, des modalités de gestion, du régime d'activités et des ressources pour assurer la gestion de ces aires protégées. Enfin, la commission considère que le gouvernement du Québec devrait démontrer son engagement vis-à-vis du réseau d'aires protégées en consacrant les efforts et les ressources nécessaires pour soutenir le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans la mise en œuvre de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*.

En terminant, je tiens à remercier l'équipe de la commission pour sa contribution soutenue.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission,

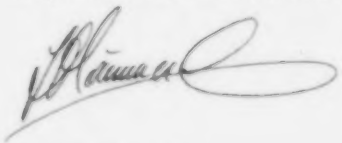

John Haemmerli

Table des matières

Introduction 1

Chapitre 1 Le processus de création des réserves de biodiversité 3

La participation du milieu 4

Les projets 5

Chapitre 2 L'utilisation du territoire et le régime d'activités 9

Le secteur minier 9

Le secteur forestier 10

Le secteur énergétique 13

Le régime d'activités 14

L'approvisionnement en bois 15

Les activités récréatives 17

La surveillance du territoire 19

Droits ancestraux et titres autochtones 21

Chapitre 3 Les réserves de biodiversité projetées 23

La réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze 23

Une plus grande superficie de protection 24

La protection de certaines îles du lac des Quinze 27

Un statut de protection plus permissif 28

L'érosion des berges du lac des Quinze 30

La réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica 31

Un agrandissement vers le secteur du lac Bull Rock 32

Un agrandissement vers le mont Chaudron 36

Un agrandissement vers le lac Ollier 37

L'exclusion du lac Opasatica et de sa rive est 39

La réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine 41

Un agrandissement de l'aire protégée vers la rivière Piché 41

L'exclusion du lac Lemoine 46
La protection de l'esker à l'est du lac Lemoine 48

La réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles 50

Chapitre 4 La protection de la biodiversité et la participation du public 57

La protection de la biodiversité 57
Le pourcentage d'aires protégées 57
La superficie des réserves de biodiversité et leur connectivité 58

La participation du public au processus de création et à la gestion des réserves de biodiversité 61
La sélection des territoires 61
Des territoires significatifs 65
La gestion des réserves de biodiversité 66

Conclusion 71

Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat 75

Annexe 2 La documentation 83

Bibliographie 103

Liste des figures

Figure 1 La localisation des quatre projets de réserves de biodiversité projetées 7

Figure 2 La réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze 25

Figure 3 La réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica 33

Figure 4 La réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine 43

Figure 5 La réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles 51

Introduction

En 1992, le gouvernement du Canada adhérait aux principes et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies. Pour sa part, le Québec a souscrit à la Convention en 1996 en adoptant la *Stratégie québécoise de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique*. En l'an 2000, le gouvernement du Québec s'engageait à développer un réseau d'aires protégées afin de protéger 8 % de son territoire, pour 2005, par l'entremise de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*. En 2002, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) a été adoptée ainsi que le *Plan d'action stratégique sur les aires protégées*. Dans ses grandes lignes, le Plan vise à obtenir une répartition des aires protégées sur l'ensemble du territoire de la province, tout en tenant compte des préoccupations, notamment socioéconomiques, des acteurs concernés par la mise en œuvre d'un tel réseau. Aujourd'hui, l'objectif d'atteindre la protection de 8 % du territoire a été reconduit à 2008.

Le 22 février 2007, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de l'époque confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation publique sur les réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles situées dans la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Ce mandat a été confié en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs agit à titre de coordonnateur de ces quatre projets.

Le mandat a débuté le 8 mars 2007 alors que l'information ayant trait aux quatre projets de réserves de biodiversité était rendue disponible au public (annexe 1). En ce qui concerne l'audience publique, les séances ont été tenues en avril et en mai 2007 à Val-d'Or, à Rouyn-Noranda, à Angliers, à Lac-Simon et à Winneway. En tout, la commission a reçu 24 mémoires ainsi que des présentations verbales.

Dans le présent rapport, la commission décrit d'abord le processus de création des réserves de biodiversité, puis les projets à l'étude. Elle traite également de l'utilisation du territoire au regard du régime d'activités et examine les limites proposées pour les quatre projets de réserves de biodiversité. Enfin, en regard de la consultation publique qu'elle a menée, la commission rend compte de sa réflexion sur le processus de création et de gestion des réserves de biodiversité.

Chapitre 1 Le processus de création des réserves de biodiversité

En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est responsable du processus de création des réserves de biodiversité[1]. La sélection des territoires à conserver et l'élaboration des plans de conservation s'effectuent en collaboration avec les ministères concernés[2]. Un plan de conservation accompagne chaque projet de réserve pour en définir les limites et le régime d'activités.

La sélection des territoires à protéger s'appuie sur l'utilisation du cadre écologique de référence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ce cadre divise le Québec en treize provinces naturelles, elles-mêmes composées de régions comprenant plusieurs ensembles physiographiques. À partir de ces ensembles, le Ministère circonscrit des territoires d'intérêt représentatifs. La représentativité des territoires est établie par une caractérisation à une échelle écopaysagère selon différents critères de classification du milieu physique, du couvert forestier, de l'hydrographie et des conditions climatiques. Cette caractérisation ne décrit pas, à proprement parler, la biodiversité à une échelle fine. Le Ministère fait plutôt l'hypothèse que ces caractéristiques sont garantes d'écosystèmes particuliers et que, dans le cas de territoires perturbés par l'exploitation des ressources naturelles, les milieux physiques assureront à long terme la présence d'écosystèmes de qualité (M. Marc-André Bouchard, DT3, p. 65 ; DA1 ; DA12c).

La *Stratégie québécoise sur les aires protégées* tient compte de l'occupation et de l'utilisation actuelle du territoire et des incidences socioéconomiques sur le développement des communautés d'accueil et des industries liées à l'exploitation des ressources naturelles. À cette fin, le processus prévoit une analyse socioéconomique avant que ne soit conféré, avec l'approbation du gouvernement, un statut provisoire de protection à un territoire d'intérêt. En raison de l'économie des régions grandement orientée vers l'exploitation des ressources naturelles, comme cela est le cas en

1. Une réserve de biodiversité est définie dans la Loi comme une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité ; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel – une formation physique ou un groupe de telles formations – et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

2. Selon l'article 27 de la Loi, il s'agit notamment du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de la Culture et des Communications, du ministère des Affaires municipales et des Régions ainsi que du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Abitibi-Témiscamingue, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune joue un rôle prépondérant dans l'analyse. Ainsi, l'analyse des contraintes socioéconomiques se fait en consultation avec les exploitants forestiers concernés, les associations minières, le milieu municipal, les communautés autochtones et les gestionnaires de territoires fauniques structurés comme les pourvoiries (M. Sébastien Desrochers, DT1, p. 45 ; M^{me} Joanne Laberge, DT6, p. 13).

Après avoir accordé un statut de protection provisoire à un territoire, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs rédige une proposition de plan de conservation expliquant le projet de réserve de biodiversité. Ce document servira à la consultation du public requise en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, laquelle peut être confiée au BAPE. Le rapport issu de cette consultation publique servira au Ministre pour préparer sa recommandation au Conseil des ministres quant à la décision à prendre pour l'attribution d'un statut permanent aux territoires mis en réserve à cette fin.

La participation du milieu

En septembre 2002, une première tournée régionale d'information publique s'est tenue en Abitibi-Témiscamingue sous la forme d'ateliers pendant lesquels le public pouvait proposer des territoires à protéger. À titre d'exemple, la Ville de Rouyn-Noranda a déposé une carte illustrant les territoires qu'elle considérait comme ayant un potentiel pour devenir des aires protégées. Des représentants des communautés autochtones de Wolf Lake, Timiskaming et Winneway, aussi connu comme étant la Première Nation de Longue-Pointe, ont également été rencontrés au cours de cette tournée (M. Pierre Monfette, DT4, p. 39 ; DB21.4 ; DA23). Lors de l'audience publique, la porte-parole du Ministère a indiqué que les territoires ainsi proposés étaient superposés aux territoires d'intérêt préalablement établis par le Ministère et que les propositions pouvaient être retenues si elles coïncidaient avec les exigences du cadre écologique de référence (M^{me} Joanne Laberge, DT1, p. 13 et DT3, p. 51).

Après que les territoires d'intérêt eurent été sélectionnés, le Ministère a tenu en janvier 2004 une séance d'information générale au cours de laquelle ses représentants ont présenté huit territoires d'intérêt retenus pour la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James, dont les quatre choisis et qui sont examinés ici. À cette occasion, des représentants des communautés autochtones de Pikogan, de Winneway et de Timiskaming étaient présents (DA23). En mars 2004, un statut provisoire de protection était accordé à ces quatre territoires à titre de réserves de biodiversité projetées.

En juillet 2005, une première rencontre a eu lieu avec le comité interministériel régional d'Abitibi-Témiscamingue où siègent à la fois des représentants des ministères provinciaux et du monde municipal. Les membres du comité ont pu par la suite se prononcer sur la proposition de plan de conservation soumise à la présente consultation. De plus, le Ministère a rencontré en décembre 2006 les membres des tables de gestion intégrée des ressources de la Ville de Rouyn-Noranda et des MRC de Témiscamingue et de La Vallée-de-l'Or. Des rencontres ont également eu lieu en juin et juillet 2006 avec des représentants des communautés de Winneway, Timiskaming, Lac-Simon et Kitcisakik lors desquelles les projets ainsi que le régime des activités furent présentés (DA6 ; M. Marc-André Bouchard, DT6, p. 53).

La commission note que la création de réserves de biodiversité résulte d'un processus qui implique la consultation du milieu d'accueil et que le coordonnateur des projets a tenu des rencontres d'information publiques et en comité avec les acteurs sociaux concernés par les quatre projets à l'étude.

Les projets

Les quatre projets d'aires protégées se situent dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue et dans la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James (figure 1).

La réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze est située à environ 35 km au nord-est de Ville-Marie au Témiscamingue et couvre une superficie d'environ 159 km^2. Ce territoire abrite quelques peuplements matures et anciens d'érables à sucre et de bouleaux jaunes qui sont peu communs dans la province naturelle. De plus, le territoire présenterait un fort potentiel archéologique lié à l'occupation autochtone.

La réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica est située à environ 25 km au sud-ouest du centre-ville de Rouyn-Noranda. Le territoire couvre une superficie de 245 km^2 et comprend, entre autres, deux forêts anciennes ayant le statut d'écosystème forestier exceptionnel. Le secteur visé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs permettrait également de protéger huit sites qui revêtent un intérêt d'ordre culturel ou archéologique.

La réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine est à moins de 10 km au sud-ouest du centre-ville de Val-d'Or et couvre une superficie de près de 95 km^2. La protection de ce territoire permettrait de conserver de vieux peuplements de

bouleaux jaunes se trouvant à la limite nordique de leur aire de répartition. Cette forêt périurbaine jouit d'un très grand intérêt social en raison de sa vocation récréative.

La réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles se trouve à environ 25 km au sud-ouest de Val-d'Or et couvre une superficie d'environ 81 km^2. La conservation de ce territoire permettrait de protéger des éléments géomorphologiques d'intérêt et consoliderait la protection de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana.

Figure 1 La localisation des quatre projets de réserves de biodiversité projetées

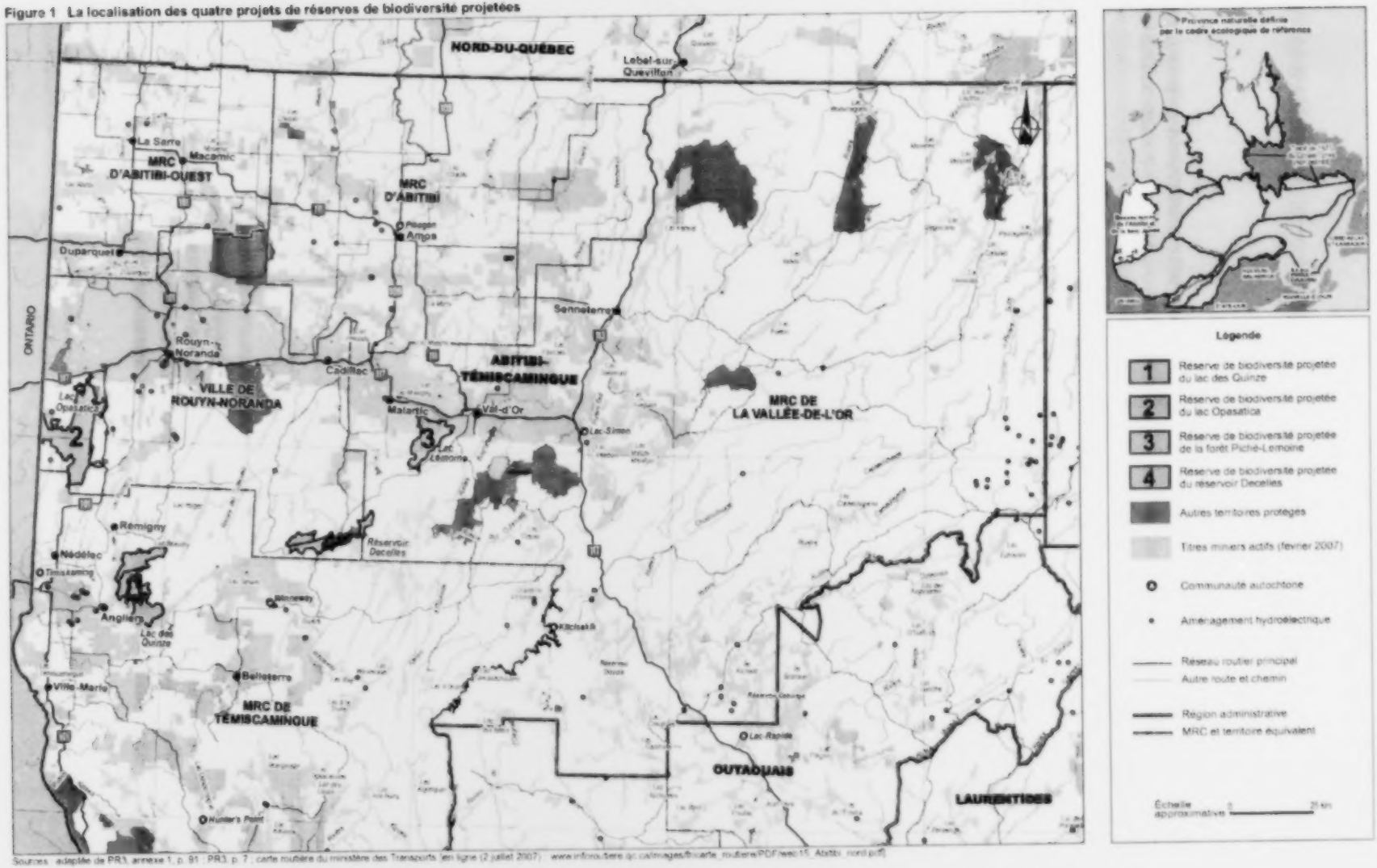

Sources : adaptée de PR3, annexe 1, p. 91 ; PR3, p. 7 ; carte routière du ministère des Transports [en ligne (2 juillet 2007) : www.infroutiere.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/reg15_Abitibi_nord.pdf].

Figure 1 La localisation des quatre projets de réserves de biodiversité projetées

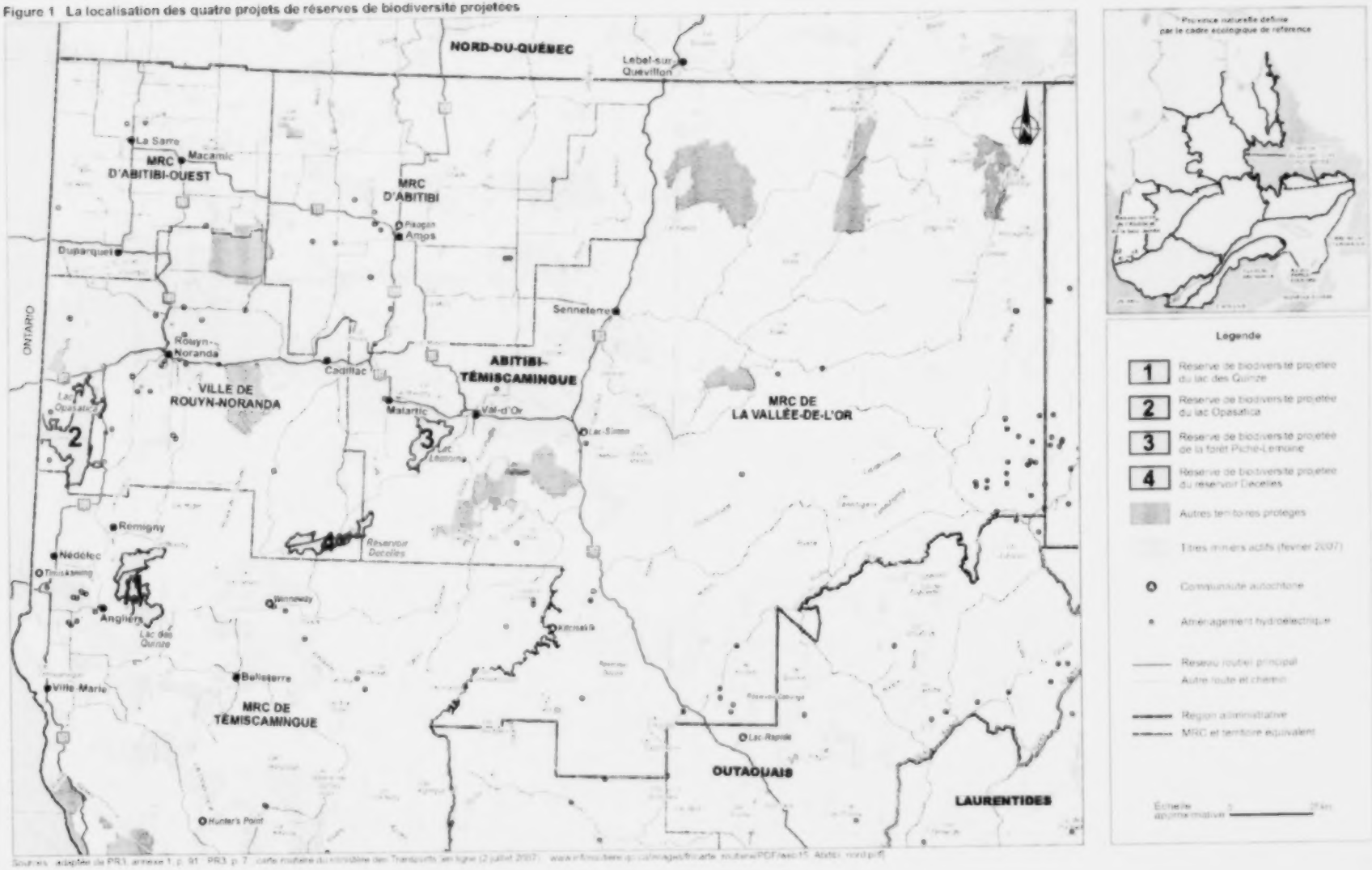

Sources : adaptée de PR3, annexe 1, p. 91 ; PR3, p. 7 ; carte routière du ministère des Transports en ligne (2 juillet 2007) : www.mtq.gouv.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/asc15_Abitibi_nord.pdf

Chapitre 2 L'utilisation du territoire et le régime d'activités

Le présent chapitre regroupe les particularités des principaux secteurs économiques concernés par la création des quatre réserves de biodiversité projetées et le régime d'activités qui les encadre. En Abitibi-Témicamingue, l'économie repose en grande partie sur l'exploitation des ressources alors que l'industrie touristique tend à diversifier l'économie locale. C'est dans ce contexte que s'insère la création du réseau d'aires protégées.

Le secteur minier

En Abitibi-Témiscamingue, les activités minières sont parmi les secteurs économiques les plus dynamiques. En 2005, les investissements dans la région représentaient un peu plus de 600 M$[1]. En date du 25 avril 2007, les titres miniers couvraient 16 % du territoire de la région alors que, pour l'ensemble du Québec, cette proportion était d'environ 6 %[2]. À la même période, la région a fait l'objet de plus de 2 300 demandes pour de nouveaux titres (DB33, p. 1).

Le régime des activités prévu à l'article 34 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour les réserves de biodiversité projetées interdit l'exploitation minière, gazière ou pétrolière. Cependant, le plan de conservation d'une réserve de biodiversité projetée pourrait permettre, sous réserve des mesures les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation, les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement. Dans le cas présent, le plan de conservation des quatre réserves de biodiversité projetées ne permet aucune de ces activités. Enfin, selon l'article 36 de la Loi, l'ensemble des activités minières est interdit dans une réserve de biodiversité ayant reçu un statut permanent de protection et aucun nouveau titre minier ne pourrait y être émis.

1. Desjardins, *Étude économique régionale. Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue* [en ligne (23 juillet 2007) : www.desjardins.com/fr/a_propos/etudes_economiques/conjoncture_quebec/etudes_regionales/eeabitem.pdf].
2. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Titres miniers au Québec* [en ligne (23 juillet 2007) ftp.mrnfp.gouv.qc.ca/Public/Gestim/cartes_quebec_minier/titres_petrle(2007-05-09).pdf].

Dans la planification du réseau d'aires protégées, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune évalue la présence de droits miniers et le potentiel minéralogique des territoires d'intérêt. Son porte-parole a précisé que le respect des droits miniers est « la première règle » car « c'est essentiel au maintien d'un bon climat d'investissement pour le secteur minier » (M. Sébastien Desrochers, DT1, p. 27 et 29). Cette situation a été déplorée par des participants qui réclament que soit abolie cette préséance des droits miniers (Regroupement écologiste Val-d'Or & environs, DM18, p. 8 et 9 ; Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, DM19, p. 10). Un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a indiqué que, de manière générale, la présence de titres miniers empêche la création d'aires protégées (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 103). Le nord de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine illustre bien cette conjoncture. Enfin, lorsqu'un territoire d'intérêt est exempt de titre minier mais qu'il se situe dans un secteur à fort potentiel minéralogique, le gouvernement examine la possibilité de protéger d'autres secteurs comparables sur le plan écologique mais qui auraient un potentiel minéralogique moindre (M. Sébastien Desrochers, DT1, p. 30).

Par ailleurs, la présence de titres miniers ne fermerait pas définitivement la porte à la création d'aires protégées. Le gouvernement peut décréter une réserve à l'État sur un territoire donné où des titres miniers ont été attribués, qui fait en sorte qu'il ne peut y avoir de nouvel octroi lorsque les droits existants ne sont pas renouvelés par le détenteur. La période de validité et de renouvellement d'un droit minier varie entre 2 ans et 20 ans, selon qu'il s'agisse d'un titre ou d'un bail. Le porte-parole du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a décrit l'attribution et le renouvellement des titres miniers comme étant en mouvance et non figé dans le temps. Cette élasticité, couplée à la période sur laquelle la création des réserves de biodiversité s'échelonne, ferait en sorte, selon lui, que des opportunités de conservation peuvent se créer avec le temps (*id.*, DT1, p. 28 et 29 et DT2, p. 47 et 48 ; DB6, p. 7).

- *Constat — La commission constate la place significative qu'occupe l'industrie minière dans l'économie de l'Abitibi-Témiscamingue. Par ailleurs, la commission note que la présence de titres miniers est un facteur prépondérant qui restreint le choix des limites des aires protégées.*

Le secteur forestier

Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les forêts couvrent 85 % du territoire de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue et environ 93 % de ces forêts sont de tenure publique. La région compte neuf unités d'aménagement forestier pour une possibilité forestière évaluée à près de 6 700 000 m^3/année pour la

période 2000-2008. Pour les années 2008-2013, le Forestier en chef a réévalué la possibilité forestière de la région à la baisse en la chiffrant à un peu plus de 5 000 000 m^3/année, ce qui représente une diminution de près de 24 % (DB10, p. 1 ; DB10.2).

En 2006, la région comptait 268 entreprises liées à l'industrie forestière et un peu plus de 7 500 emplois, dont 33 % se concentraient dans l'exploitation et les services forestiers, puis 50 % dans la première transformation du bois et du papier[1]. Depuis le printemps de 2005, plusieurs usines ont cessé temporairement ou définitivement leurs activités. En novembre 2006, seulement 12 des 29 usines détentrices d'un contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier étaient en exploitation. Selon l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, il est très difficile de faire le décompte des pertes d'emplois subies à la suite de ces fermetures (DB34, p. 3).

L'analyse socioéconomique des territoires d'intérêt au regard du milieu forestier repose entre autres sur trois critères, soit les investissements en travaux sylvicoles sur ces territoires, la valeur écologique de la zone et l'étendue des perturbations anthropiques et, enfin, l'impact sur la possibilité forestière de la mise en réserve de ces territoires. Les quatre projets d'aires protégées sont situés dans les unités d'aménagement forestier 082-51 et 083-51 pour lesquelles la possibilité forestière est évaluée respectivement à 448 200 m^3/année et 942 600 m^3/année. En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, la protection de territoires sous la forme de réserves de biodiversité fait en sorte de les soustraire de façon définitive aux activités forestières. Par conséquent, à la suite de la mise en réserve des quatre territoires à l'étude, les pertes de possibilité forestière sont évaluées à près de 50 000 m^3/année (M. Sébastien Desrochers, DT2, p. 35 ; DT5, p. 5 et 6 ; DB10.3ab ; DB10.4 ; DB42, p. 3 à 5).

Cependant, la désignation d'aires protégées entraîne également des répercussions positives pour l'industrie forestière, dans la mesure où elle constituerait une composante importante de la certification des pratiques forestières. La certification forestière est un processus par lequel un organisme accrédité ou indépendant certifie que l'exploitant forestier gère et utilise la ressource d'une manière qui respecte des normes préétablies d'aménagement forestier durable. Cette certification représenterait un atout majeur dans le maintien de l'accès et de la compétitivité de l'industrie sur les marchés internationaux. D'ailleurs, les industriels forestiers eux-mêmes demandent au gouvernement de créer des aires protégées dans les unités

1. Luc Blanchette, *Avis sur l'industrie forestière en Abitibi-Témiscamingue avec annexe statistique sur le Nord-du-Québec* [en ligne (23 juillet 2007) : www.observat.qc.ca/Incontournables/Luc%20Blanchette_Avis%20industrie%20forestière_2006.pdf].

d'aménagement forestier où ils s'approvisionnent (Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, 2004, p. 54, 58 et 223 à 225).

- *Constat — La commission constate la place significative qu'occupe l'industrie forestière dans l'économie de l'Abitibi-Témiscamingue et que la possibilité forestière a été revue à la baisse. Elle constate également que la création des réserves de biodiversité projetées entraîne une perte de possibilité forestière, mais qu'elle peut contribuer de façon positive aux activités de l'industrie en facilitant l'obtention de la certification de leurs pratiques forestières.*

Certaines réserves de biodiversité projetées situées dans des unités d'aménagement forestier sont traversées par des chemins forestiers. En conséquence, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les exploitants forestiers, dont Tembec, demandent l'exclusion de certains tronçons et d'infrastructures connexes qui y sont inclus. Selon le Ministère, si ces chemins n'étaient pas exclus, cela pourrait engendrer des coûts supplémentaires très importants pour les exploitants qui auraient à construire de nouvelles voies d'accès. Le Ministère souhaite qu'une emprise de 40 m de largeur, soit la largeur maximale des chemins selon les catégories du Ministère, soit exclue afin d'y favoriser la sécurité (DB33, p. 3 ; DB33.3, p. 47). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est dit ouvert à discuter pour exclure les infrastructures d'importance (M. Marc-André Bouchard, DT3, p. 72). La compagnie Tembec a indiqué que l'emprise pourrait être plus étroite que les 40 m suggérés pour le chemin qui traverse la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica (M. Martin Thibeault, DT9, p. 61). Au total, les demandes d'exclusion des chemins forestiers du ministère des Ressources naturelles et de la Faune se chiffrent à environ 50 km (DB33.4a à DB33.7d).

Pour la commission, bien que la présence de chemins forestiers dans les réserves de biodiversité à l'étude fragmente le territoire, l'exclusion de ces chemins apparaît acceptable dans la mesure où l'accès à certains massifs forestiers n'est possible que par eux.

- ***Avis 1** — La commission est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que celui des Ressources naturelles et de la Faune ne devraient exclure des réserves de biodiversité que les chemins forestiers dont dépend l'accès à certains massifs forestiers qui seraient autrement isolés.*

Dans ses objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier, le gouvernement du Québec considère que la conservation du tiers des proportions historiques des forêts mûres et surannées correspond à un seuil d'altération sévère en deçà duquel on ne peut aller sans risquer de causer des problèmes à la conservation de la biodiversité. Le ministère des Ressources

naturelles et de la Faune entend assurer le maintien de cette proportion par l'utilisation de trois moyens : les refuges biologiques, les îlots de vieillissement et les pratiques sylvicoles adaptées (DB25, p. 15 ; DQ5.2.1, p. 21 et 22).

Le concept de refuges biologiques vise à conserver la biodiversité des vieilles forêts vierges par la mise en place d'îlots dispersés géographiquement et de petite superficie, soit 100 ha d'un seul tenant en forêt boréale et 50 ha d'un seul tenant en forêt mélangée et feuillue. L'objectif du Ministère est la protection permanente de 2 % de la superficie forestière productive de chaque unité d'aménagement forestier en forêt publique (DB25, p. 3, 5 et 6). Toutefois, rien n'interdit les coupes forestières à proximité de ces refuges (M. Daniel Spalding, DT3, p. 43).

Le Ministère considère que les refuges biologiques sont un outil complémentaire à la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* (DB25, p. 3). Afin qu'une bonne proportion des refuges biologiques puisse être inscrite au registre des aires protégées, il envisage de hausser leur niveau de protection. Par contre, pour certains refuges biologiques où le Ministère voudrait préserver des opportunités de développement économique liées à la mise en valeur des ressources naturelles, un tel niveau de protection ne pourrait pas être accordé (DQ5.2). Enfin, le porte-parole du Ministère a indiqué que le statut de refuge biologique n'avait toujours pas d'assise légale au moment de l'audience publique. Ce nouveau statut devrait être éventuellement prévu dans la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. f-4.1) (M. Sébastien Desrochers, DT3, p. 40).

- *Constat — La commission constate l'objectif du ministère des Ressources naturelles et de la Faune de protéger 2 % de forêts mûres et surannées par l'entremise de refuges biologiques de petite superficie et dispersés sur l'ensemble du territoire. Ces derniers pourraient éventuellement être inscrits au registre des aires protégées.*

Le secteur énergétique

À court et moyen terme, aucune nouvelle installation hydroélectrique n'est planifiée en périphérie des quatre projets à l'étude. Le porte-parole du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a d'ailleurs précisé que la priorité d'Hydro-Québec dans la planification de la stratégie énergétique du Québec 2006-2015 est davantage tournée vers la région de la Basse-Côte-Nord (M. Sébastien Desrochers, DT2, p. 61 ; DB7, p. 1).

Le régime d'activités prévu dans les réserves de biodiversité projetées par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* interdit l'exploitation des forces hydrauliques et

toute production commerciale ou industrielle d'énergie (art. 34). C'est pour cette raison que le lac des Quinze et le réservoir Decelles ne font pas partie des réserves de biodiversité projetées qui portent leur nom. La commission suggère donc que le gouvernement valide les noms de ces aires protégées avec les collectivités concernées.

Pour les lignes existantes de transport d'énergie électrique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a prévu d'exclure les emprises des réserves de biodiversité projetées, comme celles du lac des Quinze et du réservoir Decelles. Au total, 19 km d'emprise d'une largeur de 37 m seraient retranchés. Par ailleurs, les activités ou interventions déjà visées par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) seraient soustraites à une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Ces activités comprennent, entre autres, les levés géologiques ou géophysiques, les lignes d'arpentage, l'ouverture et l'entretien de chemins d'accès pour la réalisation de ces travaux. De plus, un protocole d'entente est actuellement en cours d'élaboration entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Hydro-Québec en vue d'établir des façons de faire qui soient respectueuses de l'environnement à l'intérieur, notamment, des réserves de biodiversité (M^{me} Joanne Laberge, DT5, p. 19 et 20 ; PR3, p. 61, 62 et 71 ; DA2, p. 11 et 12). La présence des emprises des lignes de transport d'énergie électrique s'ajoute à celle des emprises des chemins forestiers sur le territoire des réserves de biodiversité projetées. Ces éléments fragmentent donc le territoire et l'ouverture de nouveaux chemins destinés à l'entretien des emprises et installations électriques existantes pourrait accroître cette fragmentation.

- ***Avis 2*** — *Afin d'éviter une fragmentation supplémentaire des territoires des réserves de biodiversité projetées, la commission estime que la construction de nouveaux chemins pour l'entretien des emprises des lignes de transport d'énergie devrait être évitée et, dans l'éventualité où cela serait inévitable, la largeur de ces chemins devrait être minimisée.*

Le régime d'activités

Les réserves de biodiversité ne sont créées que sur des terres du domaine de l'État. En conséquence, les parcelles de terres privées situées à l'intérieur d'une réserve de biodiversité s'en trouveraient à la fois exclues et y seraient enclavées. De manière générale, pour tous les projets à l'étude, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévoit également exclure les secteurs de villégiature intensive afin d'alléger la gestion des aires protégées (M. Marc-André Bouchard, DT2, p. 16 ; PR3, p. 61). Les Villes de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or ont néanmoins

exprimé leurs préoccupations devant les difficultés de gérer les secteurs exclus, craignant notamment une complexification pour les demandes d'autorisation. Des participants ont également émis des réserves quant aux restrictions possibles à leurs activités qui accompagneraient un statut de réserve de biodiversité permanent (M. Pierre Monfette, DT4, p. 21 ; Pourvoirie Linus Langevin inc., Pourvoirie Denis Camp inc., Pourvoirie Jacqueline inc., DM7, p. 3 ; Club VTT du Témiscamingue, DM10, p. 2 ; Ville de Val-d'Or, DM11, p. 2 ; Auberge Harricana, DM12).

En plus des terres privées, des portions du territoire public contenues dans les réserves de biodiversité projetées sont visées par des droits fonciers octroyés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, notamment des baux de villégiature, des baux pour des abris sommaires et d'autres permettant l'établissement de pourvoiries. Le porte-parole de ce ministère a assuré que le statut de réserve de biodiversité ne modifiait pas les droits des détenteurs de baux (M. Sébastien Desrochers, DT1, p. 34). La porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a toutefois précisé qu'afin de limiter les pressions anthropiques, le Ministère n'était pas favorable à l'émission de nouveaux droits fonciers à l'intérieur des réserves de biodiversité projetées, bien que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pourrait l'autoriser à certaines conditions (M^{me} Joanne Laberge, DT1, p. 35).

Enfin, les projets de réserves de biodiversité comptent de nombreux sentiers pour lesquels des droits de passage ont été accordés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Ces droits ont été consentis pour diverses activités telles que la motoneige, le ski de fond, la raquette, la randonnée pédestre, le cyclisme et le VTT. Tous ces droits seraient maintenus, en autant que les conditions de renouvellement prévues par le Ministère soient respectées.

- *Constat — La commission constate que les droits fonciers déjà attribués sur les territoires des réserves de biodiversité projetées seraient maintenus advenant l'octroi d'un statut permanent de protection à ces territoires.*

L'approvisionnement en bois

En vertu de la *Loi sur les forêts*, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune peut délivrer des permis à d'autres fins que l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, et ce, même à l'intérieur d'une réserve de biodiversité projetée. Les détenteurs de baux pour abri sommaire ou camp de piégeage actuellement situés dans une réserve de biodiversité projetée et détenant un permis de coupe de bois de chauffage peuvent prélever en périphérie de leur bâtiment jusqu'à 7 m^3 de bois par année. Ce droit serait maintenu à l'intérieur d'une réserve de

biodiversité permanente. Pour leur part, ceux qui détiennent un permis pour la coupe jusqu'à 15 m^3 de bois de chauffage à des fins domestiques doivent s'approvisionner dans des secteurs désignés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Au moment de la création d'une réserve de biodiversité projetée, ces secteurs sont déplacés en périphérie de l'aire protégée (M. Marc-André Bouchard, DT2, p. 38 ; PR3, p. 71 ; DA2, p. 11 ; DB10, p. 10).

Des participants, propriétaires de pourvoiries, dont le terrain privé est situé à l'intérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles, désirent pouvoir continuer la coupe de bois pour chauffer les bâtiments existants (Pourvoirie Linus Langevin inc., Pourvoirie Denis Camp inc., Pourvoirie Jacqueline inc., DM7, p. 3). Selon le régime d'activités, ils pourraient poursuivre la coupe de bois sur leur terre privée en respectant la réglementation en vigueur. Néanmoins, ils auraient à se déplacer à l'extérieur de la réserve de biodiversité pour toute coupe sur le territoire public. Cette situation implique des déplacements de quelques kilomètres pour les pourvoyeurs (DB10.24d).

Ces propriétaires de pourvoiries sont en outre préoccupés quant aux possibilités d'approvisionnement en bois pour ériger de nouvelles constructions (DM7, p. 3). Pour tous leurs travaux, les propriétaires de terrains privés situés à l'intérieur d'une réserve de biodiversité doivent aussi respecter la réglementation en vigueur, notamment les normes d'établissement du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la réglementation municipale ainsi que la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Si la coupe de bois s'effectue à l'extérieur du terrain privé, un permis d'intervention pour un aménagement récréatif ou faunique en vertu de la *Loi sur les forêts* est obligatoire. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère qu'une telle récolte n'est pas souhaitable bien que certaines circonstances, telles que l'accessibilité, la distance de zones urbaines ou la localisation à l'intérieur d'une aire protégée, pourraient faire en sorte qu'elle soit autorisée (DA2, p. 7).

- ***Avis 3*** — *Afin de minimiser les impacts de la mise en réserve d'un territoire pour les établissements récréotouristiques, la commission est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune devraient évaluer les répercussions des projets de réserves de biodiversité sur l'approvisionnement en bois de ces établissements afin de déterminer la pertinence d'attribuer des autorisations de récolte à des fins de construction.*

Les activités récréatives

En 2006, pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, les dépenses liées aux activités fauniques, incluant la pêche, la chasse, les déplacements d'intérêt faunique et le plein air, dépassaient les 100 M$ et près de 1 000 emplois y étaient associés. Fait à noter, près de la moitié des adeptes de nature étaient des résidants de la région. En outre, deux des quatre réserves projetées sont en partie situées dans la réserve à castor du Grand-Lac-Victoria où les activités de chasse et de piégeage des animaux à fourrure sont réservées aux autochtones (DB30, p. 1 et 7 ; DB29.1, p. 2 ; PR3, p. 59).

Le régime d'activités des réserves de biodiversité projetées prévoit le maintien des activités récréatives légères telles que la chasse, la pêche, le piégeage et toute forme de randonnée. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a en effet jugé que ces activités n'avaient pas d'impact significatif sur la biodiversité au regard des connaissances actuelles. Le régime d'activités prévoit également le maintien d'activités motorisées comme le VTT, la motoneige et le bateau à moteur, bien que la pratique de ces activités ne soit pas pour autant favorisée (M^{me} Joanne Laberge, DT1, p. 62 ; M. Marc-André Bouchard et M^{me} Édith van de Walle, DT6, p. 36, 64 et 70).

Par ailleurs, la construction de nouveaux sentiers ou la pratique de nouvelles activités pourrait être assujettie à des approbations par les gestionnaires du territoire. Ces approbations pourraient prendre la forme d'un droit de passage du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Dans cette perspective, les partenaires de la Stratégie travaillent actuellement sur un guide de gestion favorisant une approche de guichet unique (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 61).

Deux clubs de VTT ont indiqué qu'ils travaillaient actuellement, à la demande du ministère des Transports et de la Conférence régionale des élus, à l'élaboration du plan d'un réseau de sentiers dont certains tronçons traverseraient les réserves de biodiversité projetées. L'objectif est d'encadrer le réseau de sentiers et de relier les différentes localités de l'Abitibi et du Témiscamingue. Le dépôt de ce plan est prévu pour 2009 (M. Stéphane Lacoste, DT1, p. 75 et 76 ; Club VTT du Témiscamingue, DM10). À titre d'exemple, le Club VTT du Témiscamingue projette un sentier qui traverserait la réserve de biodiversité du réservoir Decelles afin de rejoindre la ville de Val-d'Or. Compte tenu des restrictions qui existent dans la réserve faunique de la Vérendrye quant à la circulation en VTT, un représentant d'un des clubs appréhende le même type de limitation dans les réserves de biodiversité et, par conséquent, l'impossibilité de compléter le réseau. De manière générale, les clubs privilégient les chemins forestiers existants avec la réfection des infrastructures le cas échéant. Un

de leurs représentants estime qu'ainsi il n'y aurait peut-être que de courtes sections à déboiser pour effectuer des jonctions (M. Denis Lampron, DT6, p. 33, 34 et 38).

Dans cette perspective, un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est d'avis qu'un sentier aurait plus de chances d'être autorisé si le parcours suivait des chemins forestiers existants. Dans tous les cas, le Ministère donnerait la priorité à la protection de la biodiversité et il se réserverait toujours le droit de limiter le nombre de sentiers ou l'accès à certains secteurs d'intérêt écologique. Si une telle décision devait être prise, le Ministère entend en discuter avec les utilisateurs du territoire afin d'explorer les solutions de rechange si l'option du contournement d'une réserve de biodiversité s'avérait trop lourd de conséquence pour le demandeur (M^me^ Édith van de Walle, DT1, p. 80 ; M. Marc-André Bouchard, DT6, p. 36, 39, 64 et 65).

De nouveaux outils en matière de gestion des activités sur le territoire ont vu le jour. À la suite d'une recommandation de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, la *Loi sur les forêts* a été modifiée en 2006 pour permettre notamment la fermeture des chemins forestiers. Également, une modification apportée à la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., c. V-1.2) en 2006 a eu pour effet d'autoriser les clubs de VTT à percevoir des paiements pour des droits d'accès aux sentiers qu'ils auront aménagés. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est en train d'élaborer un cahier de gestion à cet effet (M. Yves Drolet, DT1, p. 80).

Pour la commission, un réseau de sentiers pour les véhicules hors route bien encadré est préférable, même s'il doit traverser une aire protégée, à la multiplication des sentiers informels. Elle s'interroge toutefois quant à l'incidence d'une tarification sur la canalisation du trafic des véhicules hors route dans les sentiers gérés par les clubs. Par ailleurs, elle note que le cadre d'analyse pour l'évaluation des demandes n'existe toujours pas et qu'il s'agirait plutôt d'une évaluation au cas par cas.

Quant à la circulation des bateaux à moteur, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne considère pas cette activité comme incompatible avec un projet de réserve de biodiversité. Ainsi, le régime d'activités ne prévoit pas réglementer ou légiférer leur présence dans les réserves de biodiversité projetées et permanentes. Néanmoins, la tenue d'événements compétitifs à grand déploiement, comme des régates, serait normalement interdite dans une réserve de biodiversité (M^me^ Édith van de Walle, DT6, p. 27 ; DA2, p. 6).

Pour leur part, le Regroupement écologiste Val-d'Or & environs de même que l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue souhaitent que l'utilisation des bateaux à moteur

soit plus encadrée à l'intérieur des réserves de biodiversité pour limiter les problèmes d'érosion des rives, de pollution, de bruit et de perturbations de la sauvagine (DM18, p. 10 et 11 ; DM19, p. 8 et 9). Le Ministère compte exercer un certain contrôle de la navigation par la sensibilisation puis par le plan d'action auquel le public pourrait participer : « les usagers eux-mêmes vont prendre les décisions par rapport à cette question » (M[me] Joanne Laberge, DT2, p. 7). Quelques participants ont exprimé des inquiétudes quant à des contraintes potentielles pour les activités nautiques, ce qui les a amenés à demander l'exclusion des lacs Opasatica et Lemoine de leurs aires protégées respectives. Ces demandes seront analysées au chapitre 3.

Enfin, un participant s'est interrogé sur les mécanismes de contrôle et de décision concernant les activités qui pourraient avoir un impact trop important sur la biodiversité et les mesures de protection supplémentaires qui seraient mises en place (M. Luc Richard, DT6, p. 68). À cet égard, le Ministère reconnaît que, pour interdire certaines pratiques, il lui faut acquérir les connaissances sur les territoires à protéger et que ce travail s'échelonnera sur quelques années (M[me] Édith van de Walle, DT2, p. 9). L'acquisition de connaissances fait d'ailleurs partie des enjeux de conservation inscrits au plan de conservation (PR3, p. 66).

- *Constat — La commission constate que de nombreuses préoccupations des participants concernent le régime des activités et les autorisations requises dans une réserve de biodiversité et que l'information à ce sujet est incomplète.*

- ***Avis 4** — La commission est d'avis qu'afin de se prononcer en toute connaissance de cause sur les projets de réserves de biodiversité, le public devrait disposer du guide de gestion et des modalités d'autorisation des activités dès le début de la consultation publique préalable à l'attribution d'un statut permanent de protection.*

La surveillance du territoire

L'application du régime d'activités a été l'objet de questionnement de la part des participants. Trois préoccupations sont notamment ressorties, soit la coupe illégale de bois, la protection des berges ainsi que la présence de dépotoirs illégaux.

La Ville de Rouyn-Noranda est particulièrement préoccupée par la surveillance des aires protégées après que des coupes illégales eurent été observées sur le territoire de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray-et-Joannès. Selon un représentant de la Ville, « il y a présentement des aires protégées qui existent sur le territoire où est-ce que janvier, février, mars, c'est le *Festival de la chainsaw* et, pourtant, c'est des

aires protégées. Qui va dans le bois pour dire : " Vous êtes dans une aire protégée " [...] ? » (M. Mario Provencher, DT9, p. 32).

Selon un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la surveillance de l'approvisionnement en bois de chauffage devrait d'abord incomber à ce ministère puisqu'il applique la *Loi sur les forêts*, quoiqu'une association avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs permettrait une meilleure surveillance des réserves de biodiversité. Cependant, selon lui, les ressources manquent pour assurer une surveillance appropriée du territoire (M. Luc Bergeron, DT2, p. 40 et 41).

En plus des coupes de bois, des participants sont préoccupés par la dégradation des berges des lacs inclus dans les projets de réserves de biodiversité, leur surveillance et les possibilités de les restaurer (MM. Yvan Croteau et Henri Jacob, DT2, p. 12 et 20). Le régime des activités interdit les travaux d'aménagement en milieu hydrique. Néanmoins, de manière exceptionnelle, certains pourraient être autorisés. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en collaboration avec les associations de riverains, a déjà mis en place un volet sensibilisation portant sur l'aménagement et le déboisement des berges. De son avis même, ce volet pourrait être encore renforcé (M^{me} Édith van de Walle, DT2, p. 18 ; DA2, p. 5). Du côté du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les agents de la protection de la faune disposent de plusieurs outils légaux et réglementaires pour assurer la protection des milieux hydriques[1] (M. Luc Bergeron, DT2, p. 19 ; M. Luc Belisle, DT3, p. 28).

Par ailleurs, un citoyen est préoccupé par la présence de dépotoirs clandestins sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine et se demande « si, à l'heure actuelle, le ministère de l'Environnement, le ministère des Ressources naturelles, Secteur forêt, ne sont pas en mesure de vérifier ce qui se passe sur les terres publiques, qui va protéger les aires protégées [...] ? » (M. Jean-Marie Tremblay, DT8, p. 9). Une représentante du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a indiqué que la restauration des lieux où se trouvent des dépotoirs clandestins pourrait faire partie du plan d'action d'une réserve de biodiversité ayant obtenu un statut permanent si cela s'avérait être un enjeu important pour la préservation de l'aire protégée (M^{me} Édith van de Walle, DT2, p. 54).

1. Il s'agit de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C61.1), la *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), c. F-14) et le *Règlement sur les habitats fauniques* [C-61.1, r. 18].

Pour la commission, il risque d'y avoir certaines lacunes dans la surveillance des réserves de biodiversité projetées si aucune ressource supplémentaire n'était engagée.

- ***Avis 5*** *— Afin de mener à bien ses objectifs de protection de la biodiversité, la commission est d'avis que le gouvernement doit s'assurer de donner aux ministères concernés par la* Stratégie québécoise sur les aires protégées *les moyens d'élaborer et de mettre en place des programmes de surveillance pour les réserves de biodiversité.*

Droits ancestraux et titres autochtones

Les projets à l'étude sont situés sur des terres publiques dont certaines parties sont utilisées par des communautés algonquines. Le régime d'activités prévoit que les activités traditionnelles des communautés autochtones peuvent se poursuivre dans les réserves de biodiversité provisoires et permanentes (PR3, p. 71 ; DA2, p. 11). La commission a rencontré des membres de trois communautés, soit celles de Lac-Simon, de Timiskaming et de Winneway. Parmi eux, certains se sont montrés inquiets quant à la primauté des négociations sur le statut d'aire protégée proposé. Le chef de la Première Nation de Longue-Pointe, de même que le Conseil de bande de Timiskaming ont spécifié que le territoire n'avait jamais fait l'objet d'un traité et que, par conséquent, ils n'avaient jamais cédé leurs droits sur le territoire (M. Steeve Mathias, DT11, p. 34 ; DM24, p. 1 et 2). À cet égard, le Secrétariat aux affaires autochtones a précisé que, « dans l'éventualité où un titre aborigène était reconnu, il sera possible, dès lors, de convenir d'une nouvelle affectation pour le territoire en question dans la mesure où la communauté qui détient le titre voudrait en exploiter les ressources » (DQ4.1).

- *Constat — La commission constate que le régime d'activités prévoit que les activités traditionnelles autochtones seraient respectées dans une réserve de biodiversité. Elle note également que l'affectation de certains territoires protégés pourrait être modifiée selon les conclusions d'éventuelles négociations territoriales.*

Chapitre 3 Les réserves de biodiversité projetées

Dans le présent chapitre, la commission examine le choix des quatre territoires soumis à l'audience publique, les caractéristiques et les contraintes particulières à chacun d'eux, ainsi que les propositions des participants concernant la modification des limites et du statut de protection.

La réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze

D'une superficie de 159 km^2, la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze est située dans la MRC de Témiscamingue et chevauche le territoire de la municipalité de Rémigny et du village d'Angliers. Le territoire d'intérêt initial, orienté est-ouest, a été proposé par la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en raison de la présence de nombreux peuplements matures de bouleaux jaunes et d'érables à sucre relativement rares dans la région. L'entreprise forestière détenant les droits de coupe sur ce territoire a fait une contre-proposition qui visait la protection d'un périmètre longeant sur une plus grande distance le lac des Quinze de manière à assurer son accès à un secteur au sud du territoire d'intérêt initial. De plus, des travaux sylvicoles étaient déjà en cours dans une portion de ce territoire. Finalement, la proposition du Ministère consiste en un territoire orienté nord-sud plutôt qu'est-ouest, d'une superficie analogue au territoire d'intérêt initial (DA10 ; M. Marc-André Bouchard, DT6, p. 90).

Plusieurs participants sont favorables à cette proposition (Société de développement du Témiscamingue, DM2, p. 3 ; Les Sentinelles des Quinze, DM5, p. 3 ; Regroupement écologiste Val-d'Or & environs, DM18, p. 7 ; Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, DM19, p. 6). Pour Les Sentinelles des Quinze, « le territoire proposé est un choix logique pour une future réserve de biodiversité, car il s'agit d'un secteur qui regorge d'écosystèmes forestiers remarquables (érablières, bétulaies jaunes, cédrières, pinèdes...) qui ont été épargnés de l'exploitation forestière industrielle » (DM5, p. 3). Cet organisme recommande que l'aire protégée projetée soit nommée « Kakinwawigak », ce qui signifie Longue-Pointe en algonquin, afin de « rendre hommage aux premiers habitants du territoire » (*ibid.*).

Si certains participants souhaitent que le projet de réserve de biodiversité soit adopté avec les limites prévues au plan de conservation provisoire, d'autres ont proposé de l'étendre pour inclure une plus grande superficie de peuplements matures, de tourbières et certaines îles du lac des Quinze. Par contre, la MRC de Témiscamingue et la municipalité de Rémigny préfèrent un statut de protection plus permissif à l'égard de l'exploitation des ressources naturelles. Enfin, Les Sentinelles des Quinze souhaitent que le Ministère lutte contre l'érosion des berges de l'aire protégée. Ces suggestions sont analysées dans les sections suivantes.

Une plus grande superficie de protection

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue propose de donner à l'aire protégée une forme plus compacte en incluant les secteurs au couvert forestier intact situé au nord du lac du Vieux-Leblanc (DM15, p. 5 ; figure 2, zone A). Selon la Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Vallée de l'Outaouais, le projet d'aire protégée « ne protège pas d'importants milieux naturels ou des portions de ceux-ci se trouvant à proximité de ses limites » (DM22, p. 3). L'organisme recommande d'agrandir l'aire protégée vers l'est, pour inclure une vaste tourbière (figure 2, zone B), et vers le nord-ouest afin d'inclure plus de forêts anciennes de bétulaies à Bouleau jaune et d'érablières à Érable à sucre, car elles seraient à la limite nordique de leur aire de distribution (figure 2, zone D). Pour les mêmes raisons, Nature Québec suggère plutôt un agrandissement vers le nord-est (DM14, p. 3 ; figure 2, zone C). Cette proposition protégerait une plus grande portion du territoire d'intérêt initial proposé par le Ministère.

D'après la cartographie des travaux sylvicoles, presque tous les secteurs périphériques de l'aire protégée proposée ont été récoltés dans les vingt dernières années et plusieurs travaux sont planifiés entre 2007 et 2008. De plus, ces secteurs sont sillonnés par de nombreux chemins forestiers. Seul le secteur au nord-ouest du lac des Guêpes aurait été épargné des coupes finales dans les vingt dernières années (figure 2, zone D). On y trouve quelques peuplements de bouleaux jaunes de 120 ans et plus. Quelques travaux, principalement du reboisement et des éclaircies précommerciales, ont toutefois été réalisés dans le secteur entre 1986 et 2006 mais aucun n'y est planifié en 2007-2008 (DB10.14b à DB10.16b ; DB33.5b ; DB39b ; DA11, p. 9, 10 et 13).

Figure 2 La réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze

1. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
2. Cette carte illustre le territoire public et privé tel qu'il est inscrit en avril 2007 dans l'un ou l'autre des documents suivants : le registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État

Sources : adaptée de PR3, annexe 3 : DA10 ; DB6.1ab ; DB8.1b ; DB10.12b ; DB33.1 ; DM5, p. 4 ; DQ5.4 ; carte routière du ministère des Transports [en ligne (2 juillet 2007) www.informoutiere.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/web16_Abitibi_sud.pdf] ; carte régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions [en ligne (23 juillet 2007) www.matrr.gouv.qc.ca/publications/cartothequeregion_08.pdf]

Figure 2 La réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze

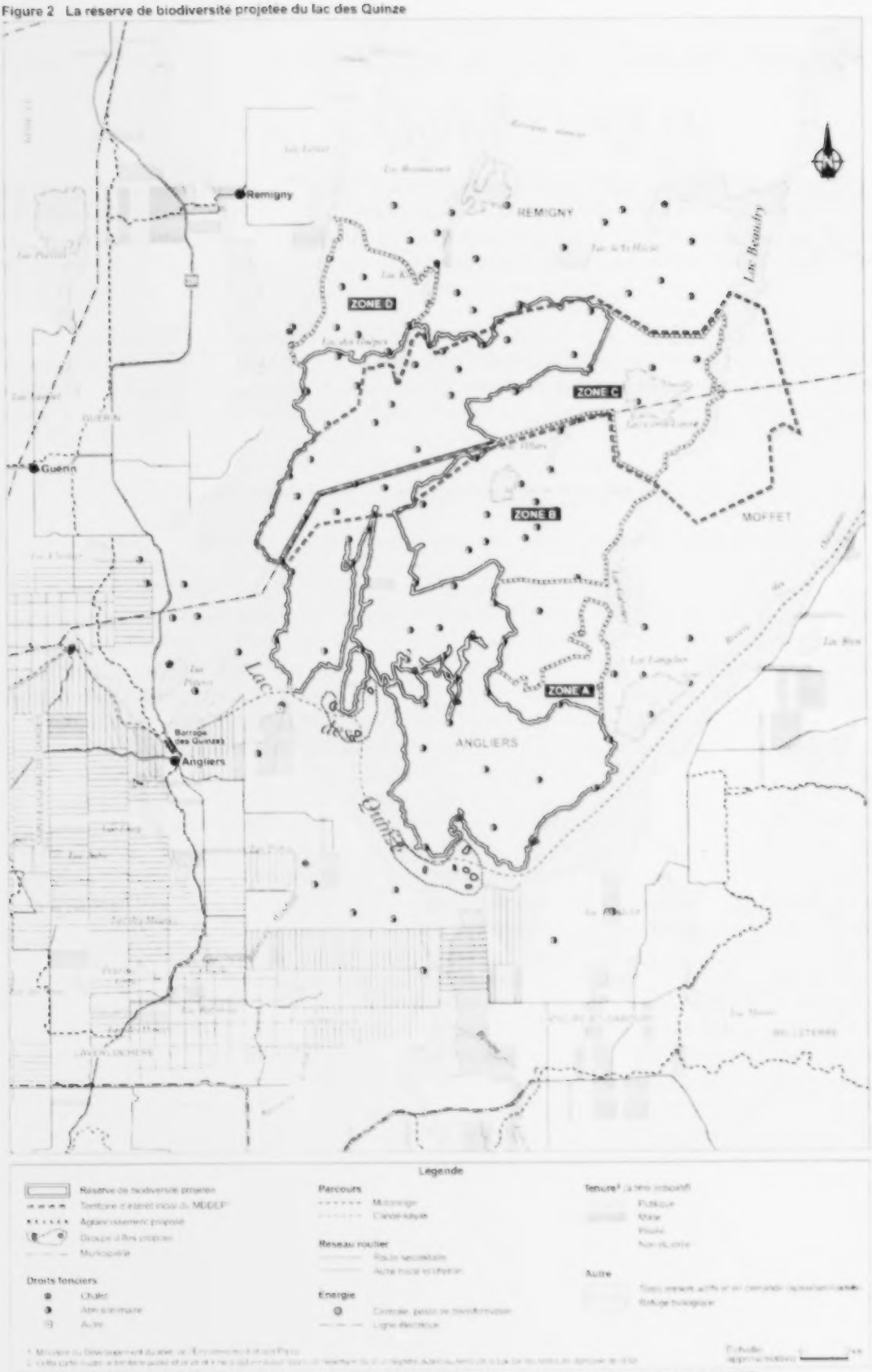

Enfin, la protection de ce secteur avait été proposée par un exploitant forestier concerné, mais n'avait pas été retenu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (DA10). Sa protection entraînerait la perte d'environ 1 400 m^3 en possibilité forestière annuelle[1], ce qui représente entre 0,03 % et 0,012 % du volume de bois attribué annuellement à chacun des exploitants concernés (DQ6.2).

Pour la commission, une amélioration de la configuration de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze nécessiterait un agrandissement vers l'est afin d'arrondir le périmètre de l'aire protégée et d'augmenter sa dimension. Cependant, bien que la majorité des secteurs à l'est comporte plusieurs peuplements matures et anciens de bouleaux jaunes et quelques érablières à Érable à sucre, la forêt de ces secteurs est en grande partie jeune et elle a été fortement fragmentée par l'exploitation forestière. Ceci diminue la qualité des écosystèmes et l'intérêt pour leur conservation, étant donné que l'objectif visé ici par le gouvernement est la protection d'écosystèmes liés à des peuplements forestiers. Dans cette optique, l'agrandissement proposé au nord-ouest du lac des Guêpes apparaît comme le plus intéressant au point de vue de la qualité des habitats puisqu'il a subi peu de travaux sylvicoles au cours des dernières années et qu'on y trouve quelques peuplements anciens de bouleaux jaunes, valorisés par le Ministère dans la protection de cette aire protégée. Enfin, l'emplacement de ce secteur entre deux plans d'eau faciliterait la reconnaissance des limites de cet agrandissement.

- ***Avis 6*** — *La commission est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait réévaluer, avec les ministères concernés, la faisabilité d'agrandir la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze vers le nord-ouest du lac des Guêpes, ce qui permettrait de protéger une plus grande superficie du groupement forestier valorisé par le gouvernement dans cette aire protégée.*

La protection de certaines îles du lac des Quinze

Les Sentinelles des Quinze proposent de protéger des îles du lac des Quinze, à proximité de la Longue pointe et de la pointe du Fish Creek (figure 2). Les peuplements résineux de plusieurs d'entre elles seraient peu présents à l'intérieur du projet d'aire protégée. De plus, une héronnière se situe sur l'une de ces îles. D'après son représentant, la valeur esthétique de ces îles milite également en faveur de leur protection. Certaines auraient également une valeur historique et symbolique pour les

1. Pour les propositions d'agrandissement des quatre projets de biodiversité, cette estimation ne concerne que les groupes d'essence de sapin, épinette, pin gris, mélèze et peuplier puisqu'ils sont les seuls mis en valeur par les exploitants forestiers industriels dans cette unité d'aménagement forestier (DQ5.4 ; DQ6.2).

collectivités locales (DA11, p. 13 ; DM5, p. 4 et 5 ; M. Simon Laquerre, DT10, p. 20 ; DB9.1b).

En audience, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est montré ouvert à protéger les îles en autant que leur valeur écologique soit intéressante (M. Marc-André Bouchard, DT6, p. 71). L'élévation des îles proposées est supérieure au niveau d'eau maximal du lac puisqu'on retrouve un couvert forestier de petite superficie sur chacune d'entre elles (DA25). Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, aucune contrainte d'ordre forestier, minier ou de tenure ne semble viser celles-ci (M. Sébastien Desrochers, DT6, p. 73).

Pour la commission, la protection des îles proposée par Les Sentinelles des Quinze apparaît intéressante pour la conservation d'éléments naturels qui ont une valeur symbolique et culturelle pour la population locale. À cet égard, leur protection améliorerait sans doute l'appropriation par la population de l'aire protégée, d'autant plus qu'aucune contrainte économique ne semble s'y appliquer.

- ***Avis 7*** — *La commission est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait évaluer, avec les ministères concernés, la faisabilité d'inclure à la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze les îles situées à proximité de la Longue pointe et de la pointe du Fish Creek, compte tenu de leur valeur culturelle, historique et symbolique et de l'absence de contrainte socioéconomique que leur protection engendrerait.*

Un statut de protection plus permissif

La MRC de Témiscamingue et la municipalité de Rémigny réclament un pouvoir de gestion sur la réserve de biodiversité projeté du lac des Quinze et un statut qui en permette la prise en charge et la mise en valeur par la collectivité locale. La MRC propose une prise en charge de la gestion de son territoire, suivant le concept de « forêt habitée », dans son projet « Forêt de chez nous » qui prévoit, entre autres, la récolte annuelle de près de 800 000 m^3 de bois sur un territoire d'environ 4 700 km^2. Ce projet requerrait le transfert en lots intramunicipaux d'un territoire sous contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier dont la possibilité forestière annuelle est de 741 004 m^3. L'intérêt envers le territoire du lac des Quinze est qu'il comprend de nombreux peuplements de feuillus qui n'auraient pas de valeur commerciale pour la compagnie forestière exploitant ce territoire. La Scierie des Quinze, à Rémigny, possède un permis pour le sciage de 6 000 m^3 de bois noble et est prête à exploiter ces feuillus. À ce jour, ce projet n'aurait pas abouti en raison des difficultés de s'entendre avec la compagnie forestière sur l'acheminement du bois. L'usine est fonctionnelle et l'intérêt pour cette source d'approvisionnement demeure.

La protection du territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze, incluant la proposition d'agrandissement au nord-ouest, entraînerait la perte d'une possibilité forestière estimée à 18 600 m^3, toutes essences confondues (M. Alain Filteau, DT6, p. 87 et DT10, p. 32 ; M. Daniel Dufault, DT10, p. 23 et 24 ; DM8, p. 3 ; DB42, p. 3 ; DQ6.2 ; DB3ab).

La MRC demande pour le territoire de la réserve de biodiversité projetée un statut de paysage protégé, équivalant à celui attribué par le gouvernement de l'Ontario à l'escarpement du Niagara et qui correspond à la catégorie 5 des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (M. Daniel Dufault, DT10, p. 25 et 26). Selon un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il existe un statut équivalent au Québec, le paysage humanisé, mais il n'a pas encore été utilisé. Il s'appliquerait à un paysage modifié ou façonné par l'homme au fil du temps, mais où sa présence dans la nature s'est toujours exprimée par des pratiques traditionnelles. Une utilisation durable et traditionnelle des ressources de façon locale est permise dans ce type d'aire protégée. Or, le territoire du lac des Quinze ne correspondrait pas à cette définition (M. Marc-André Bouchard, DT10, p. 40, 41 et 44).

Un autre type d'aire protégée, la catégorie 6 de l'Union internationale pour la conservation de la nature, nommée « aire protégée de ressources naturelles gérées », permettrait une certaine exploitation des ressources. Toutefois, cette catégorie aurait été ajoutée à l'origine pour tenir compte de l'exploitation extensive des ressources dans des écosystèmes demeurés en grande partie à l'état originel, par exemple en Afrique subsaharienne, et serait actuellement en redéfinition. Un groupe de travail du Ministère évalue comment cette catégorie pourrait être adaptée au contexte québécois, tout en estimant qu'elle conviendrait mal aux modes d'exploitation actuels des ressources naturelles. Le seul statut correspondant à cette catégorie au Québec est aujourd'hui celui d'habitat faunique, statut qui ne serait pas approprié dans les circonstances. Comme pour les autres aires protégées, l'exploitation industrielle des ressources est en effet proscrite dans cette catégorie, les deux tiers de la superficie doivent demeurer à l'état naturel et ne comporter aucune coupe ni aucun reboisement massif. L'exploitation forestière sur le tiers restant devrait être plutôt extensive et pourrait par conséquent être difficile à rentabiliser (M^{me} Joanne Laberge, DT1, p. 83 ; DQ5.2 ; M. Marc-André Bouchard, DT10, p. 42 et 43).

La commission en conclut qu'actuellement il n'y a pas de possibilité d'accorder un statut d'aire protégée au territoire du lac des Quinze tout en y permettant l'exploitation, même plus extensive, des ressources forestières. Bien que la protection de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze entraîne une perte en

possibilité de récolte forestière pour les autorités municipales de la MRC de Témiscamingue, de l'ordre de 2 % de celle du projet « Forêt de chez nous », la conservation d'écosystèmes forestiers matures, représentatifs de la région et protégés de l'exploitation forestière est essentielle pour la qualité du réseau d'aires protégées au Québec.

- ***Avis 8*** — *La commission est d'avis qu'il convient de conférer un statut de réserve de biodiversité permanent au territoire du lac des Quinze mis en réserve à cette fin. Par ailleurs, des discussions devraient être entreprises avec les autorités municipales et les exploitants forestiers concernés afin de minimiser les impacts socioéconomiques avant d'agrandir le territoire protégé.*

L'érosion des berges du lac des Quinze

Selon Les Sentinelles des Quinze, de nombreux riverains font état de problèmes d'érosion des rives du lac des Quinze depuis plusieurs étés. Cette érosion entraînerait la perte de sols forestiers, la disparition de la plage publique d'Angliers et la submersion de sites d'intérêt pour les autochtones. Quelques secteurs de l'aire protégée ont d'ailleurs un indice élevé d'érosion (DA15b ; DB32b ; DM5, p. 5). Pour l'organisme, l'érosion est causée par la fluctuation des eaux qui résulte de la gestion du barrage des Quinze. Il recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs participe activement à la « Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais afin de contrer l'érosion des berges de la réserve de biodiversité du lac des Quinze » (DM5, p. 6).

Cette commission est un organisme gouvernemental de concertation qui a le mandat de protéger les régions situées en aval du bassin de la rivière des Outaouais, particulièrement la région de Montréal, contre les inondations, tout en maintenant les autres usages comme la production hydroélectrique. Cette commission regroupe des représentants d'entreprises hydroélectriques et des gouvernements du Canada, de l'Ontario et du Québec, dont le Centre d'expertise hydrique du Québec, propriétaire du barrage des Quinze (DA24 ; M. Marc-André Bouchard, DT10, p. 45).

D'après le Ministère, « la proportion de zones riveraines affectées de l'aire protégée demeure toutefois négligeable à l'échelle des écosystèmes visés » (DA24). Néanmoins, la présence d'une réserve de biodiversité pourrait fournir un argument supplémentaire pour les personnes souhaitant intervenir auprès de cet organisme de concertation afin que le marnage au lac des Quinze soit réduit (M. Marc-André Bouchard, DT6, p. 56).

Pour la commission, l'érosion des berges du lac des Quinze constitue un enjeu qui concerne la totalité du lac, et qui n'est pas propre aux berges de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze. D'ailleurs, la proportion de l'aire protégée touchée serait négligeable. Qui plus est, cette problématique s'inscrit dans la planification de la régularisation de la rivière des Outaouais, un enjeu qui dépasse largement les objectifs de protection propres à l'aire protégée.

- ***Avis 9*** — *La commission reconnaît que la proportion de zones riveraines de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze touchées par l'érosion est minime à l'échelle des écosystèmes protégés et que l'érosion des berges de ce lac constitue un enjeu qui dépasse les objectifs de protection de cette réserve de biodiversité.*

La réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica

D'une superficie de 245 km^2, la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica est située sur le territoire de Rouyn-Noranda, à 25 km du centre-ville. Initialement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avait délimité un territoire d'intérêt qui n'avait pas de lien avec le lac Opasatica, en étant situé plus à l'ouest. Parallèlement, un groupe de citoyens proposait la protection d'un secteur au nord-est du lac Opasatica (figure 3). Selon le cadre écologique de référence, ce territoire de petite taille ne présentait pas d'éléments d'intérêt pour la conservation. De plus, la présence de terrains privés et de droits miniers aurait fait obstacle à sa mise en réserve, d'autant que deux portions de ce territoire sont déjà protégées par des statuts d'habitat faunique et d'écosystème forestier exceptionnel. Ce territoire n'a donc pas été retenu par le Ministère (DA9 ; M. Marc-André Bouchard, DT3, p. 32 et 33 ; DA10).

Par contre, les caractéristiques écologiques du territoire d'intérêt du Ministère assureraient, selon lui, une meilleure représentativité des écosystèmes régionaux. Le nord de ce territoire, ayant fait l'objet de nombreuses opérations et d'investissements forestiers, a été retiré. La partie sud a également été retranchée en raison de contraintes forestières. Par la suite, dans ses échanges avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a identifié des écosystèmes forestiers d'intérêt dans le territoire qu'il a finalement retenu, en se rapprochant du lac Opasatica. Ce dernier aurait été ajouté *a posteriori* pour ses qualités paysagère, faunique et archéologique (M. Marc-André Bouchard et M^{me} Édith van de Walle, DT3, p. 33, 34 et 77).

Bien que les participants soient en accord avec l'implantation d'une aire protégée aux environs du lac Opasatica, aucun n'est satisfait de la proposition gouvernementale. La Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Vallée de l'Outaouais considère que même la plus grande des quatre réserves projetées est trop petite (DM22, p. 2). D'autres considèrent que le territoire mis en réserve n'est pas facilement accessible et que la forêt y est au moins aussi perturbée que le secteur nord-ouest auquel le Ministère a renoncé. Pour ces participants, la réserve devrait être agrandie pour englober tout le territoire compris entre les routes 117, au nord, et la route 101, à l'est, vers le sud jusqu'à Rollet et la frontière avec l'Ontario à l'ouest, formant ainsi un grand quadrilatère (M^{me} Marie-Josée Paquin, DM9, p. 3 et 4 ; La Sentinelle Opasatica, DM4 ; DM4.1). Quant à la Ville de Rouyn-Noranda et la MRC de Témiscamingue, elles demandent que certains secteurs soient exclus du projet proposé (DM1, p. 5 ; DM13, p. 1). Plusieurs secteurs périphériques de la réserve de biodiversité projetée ont fait l'objet de propositions précises. Enfin, la commission note que le territoire finalement proposé par le gouvernement ne figurait pas parmi les territoires d'intérêt que la Ville de Rouyn-Noranda a soumis en 2002, ni parmi ceux de l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue (DB21.4 ; DM19, annexe).

Un agrandissement vers le secteur du lac Bull Rock

Les premières propositions, antérieures à l'actuelle consultation publique, de l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Regroupement écologiste Val-d'Or & environs incluaient un secteur au sud-ouest de la réserve de biodiversité projetée. Lors de l'audience publique, ces deux organismes ont réitéré leur demande pour ce secteur mais en en réduisant la taille (figure 3) (M. Doris St-Pierre, DT8, p. 28 ; M. Michel Dubé, DT9, p. 66 ; DM19, annexe). La protection de ce secteur permettrait d'établir un lien plus complet avec la East Larder River Bedrock Conifer Conservation Reserve située en Ontario. De plus, l'âge moyen des forêts y serait élevé, on y retrouverait de nombreux peuplements de plus de 90 ans et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune y a créé deux refuges biologiques (DA11, p. 8 ; DB10.6a). Ce secteur fait également partie du grand quadrilatère de protection proposé par des participants.

Figure 3 La réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica

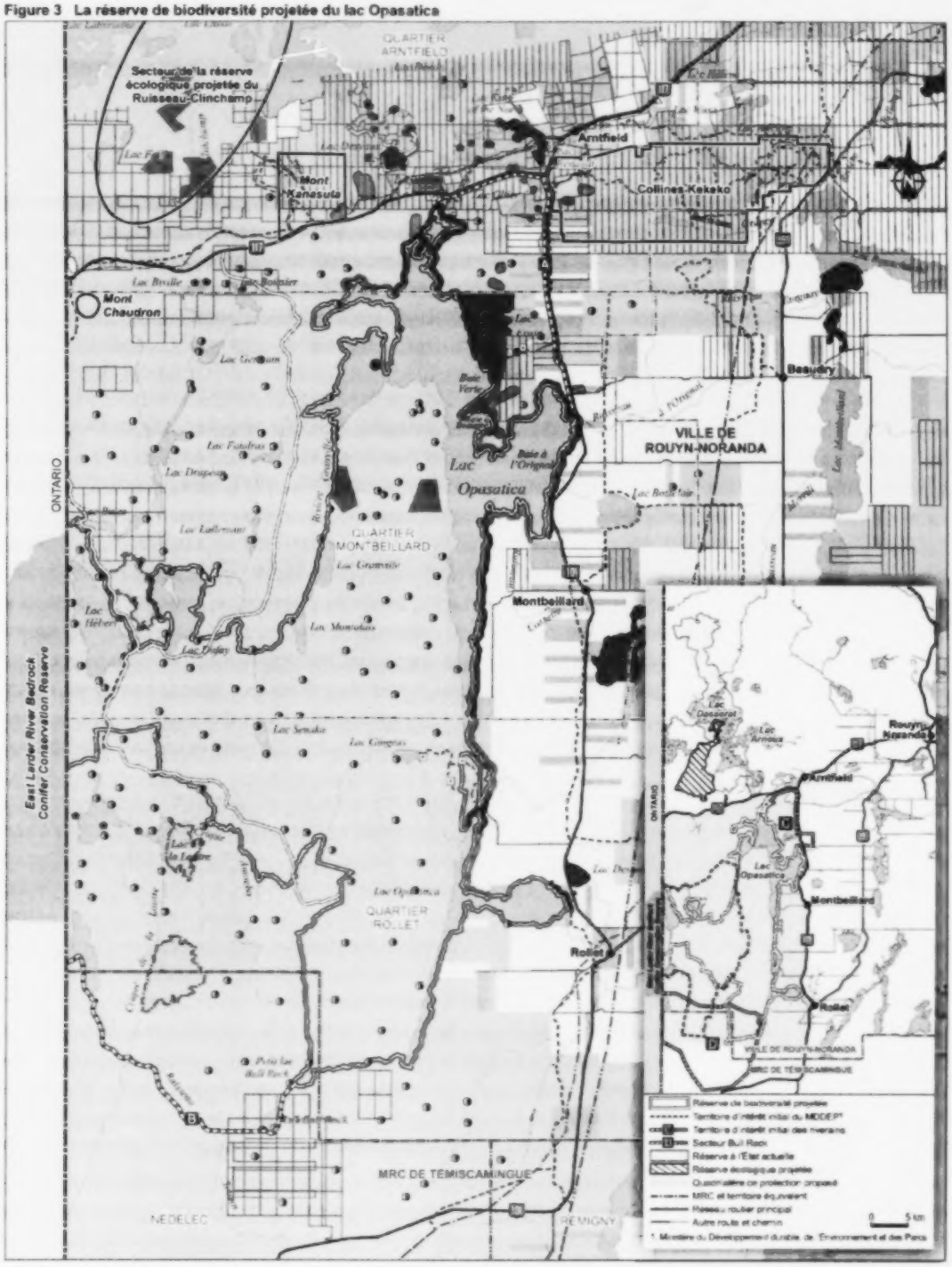

Légende

Réserve de biodiversité projetée
A Agrandissement nord-est proposé
B Agrandissement sud-ouest proposé
MRC et territoire équivalent
Municipalité
Quartier de la ville de Rouyn-Noranda

Droits fonciers
Chalet
Abri sommaire
Autre

Parcours
Ski de fond, raquettes, randonnée pédestre
Motoneige

Affectation
Villégiature prioritaire
Villégiature différée

Réseau routier
Route principale
Route secondaire
Autre route et chemin
Chemin forestier (Tembec, représentation partielle)

Énergie
Gazoduc
Ligne électrique

Tenure[2] *(à titre indicatif)*
Publique
Mixte
Privée
Non répertoriée

Autre
Titres miniers actifs et en demande (représentation partielle)
Écosystème forestier exceptionnel
Rayage du cerf de Virginie (représentation partielle)
Refuge biologique
Habitat faunique

Échelle approximative 0 2 km

2. Cette carte illustre le territoire public et privé et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*.

Sources : adaptée de PR3, annexe 2 ; DA5 ; DA10 ; DA21 ; DB6.1ab ; DB8.1a ; DB10.6a ; DB10.7a ; DB33.4a ; DB44 ; DB45 ; DM1, annexe 1 ; DM4.1 ; DM17 ; carte routière du ministère des Transports [en ligne (2 juillet 2007) www.inforoutiere.qc.ca/images/fricarte_routiere/PDF/web15_Abitibi_nord.pdf].

Figure 3 La réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica

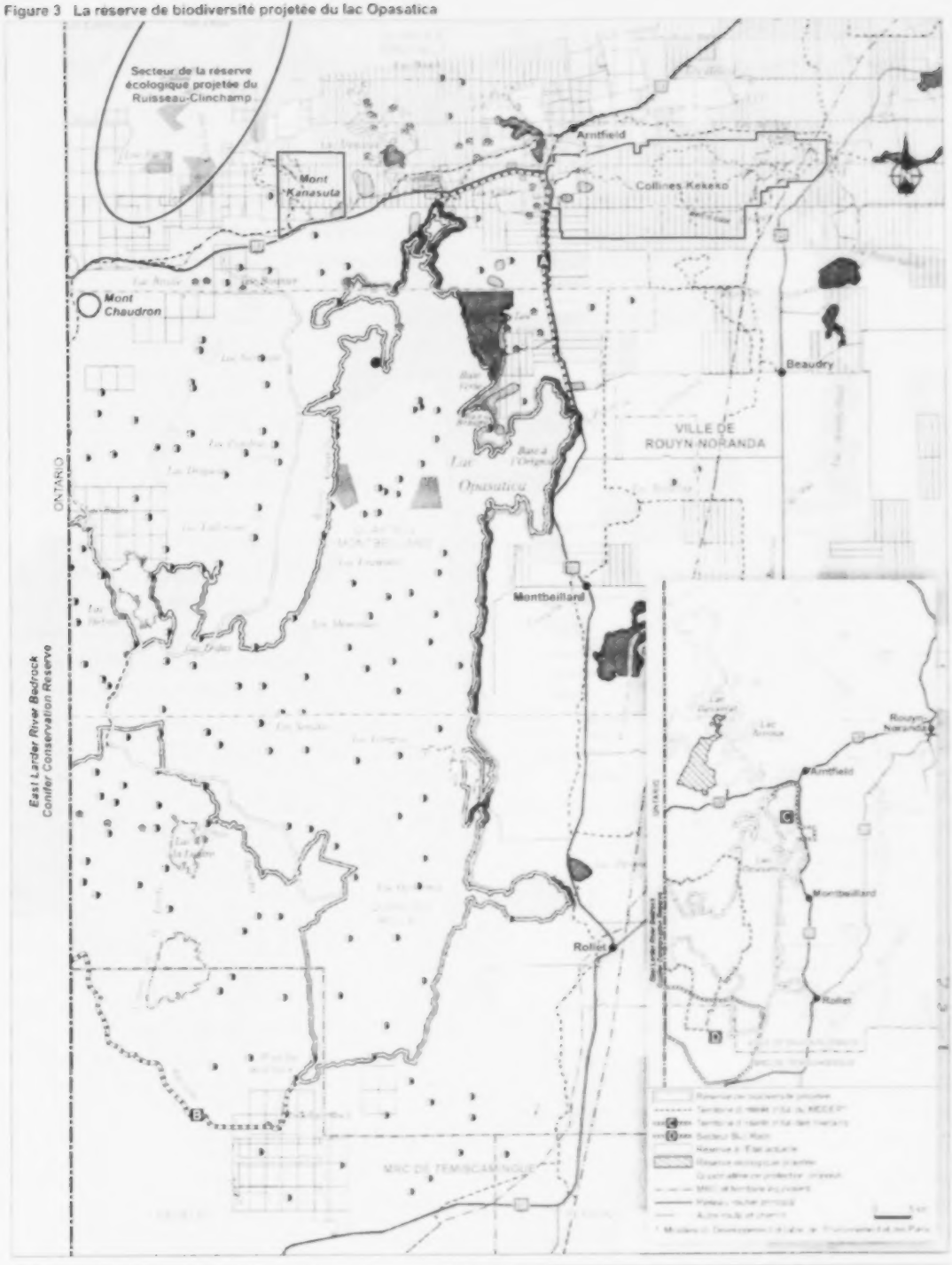

Sources : adaptée de FR3, annexe 2 ; DA5 ; DA10 ; DA21 ; DB6.1ab ; DB8.1a ; DB10.4a ; DB10.7a ; DB33.4a ; DB44 ; DB45 ; DM1, annexe 1 ; DM1.1 ; DB11 ; carte routière du ministère des Transports (en ligne) (2 juillet 2007), www.mtq.gouv.qc.ca/images/fr/carte_reduite/PDF/web10_Abitibi_nord.pdf.

La communauté algonquine de Timiskaming a également des préoccupations par rapport au secteur du lac Bull Rock qui s'étend sur une plus grande superficie que l'agrandissement proposé par les deux organismes (figure 3). Ce secteur serait l'un des derniers territoires forestiers à l'intérieur du territoire traditionnel et il serait caractérisé par des habitats fauniques et floristiques utilisés par les membres de la communauté. De plus, le conseil de bande prévoit y installer un site culturel où les aînés pourraient enseigner aux jeunes les méthodes de piégeage, les légendes et l'histoire de leur communauté. Pour lui, la gestion de ce territoire devrait prendre en compte leurs revendications de droits et de titres autochtones. Il demande que des mesures soient prises immédiatement pour freiner le développement et l'exploitation des ressources dans ce secteur jusqu'à ce que des ententes à moyen et long terme soient prises avec le gouvernement concernant ce territoire (DM24 ; M. Conrad Polson, DT11, p. 14 et 16).

Toutefois, des récoltes importantes ont été entreprises dans les dernières années dans le secteur du lac à la Loutre, près des limites de la réserve de biodiversité projetée, et d'autres étaient planifiées entre 2006 et 2008. À cet effet, la protection de tout le secteur sud-ouest entraînerait la perte d'environ 12 000 m^3 de possibilité forestière, soit moins de 1 % des attributions de chaque exploitant. De plus, les alentours du lac Bull Rock sont caractérisés par la présence de nombreux titres miniers, lesquels ont été attribués en 2005 et 2006, soit après la création de la réserve de biodiversité projetée (DB6.1ab ; DB10.9a à DB10.11a ; DB38a ; DQ5.1 ; DQ5.4 ; DQ6.2).

La MRC de Témiscamingue demande quant à elle que la petite portion de la réserve de biodiversité projetée située sur son territoire en soit exclue, considérant que cette superficie est trop petite pour intéresser les élus à participer à sa gestion. En outre, un représentant de la MRC a indiqué que, si la réserve de biodiversité projetée était agrandie sur son territoire, un statut de protection analogue à celui demandé pour la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze serait exigé afin que le milieu puisse prendre en charge cette portion de territoire et y aménager des secteurs de protection, des secteurs de mise en valeur et des secteurs d'exploitation (M. Daniel Dufault, DT10, p. 22 et 28).

Même si certaines portions du territoire au sud-ouest de l'aire protégée projetée ont été perturbées, la présence de peuplements plus âgés et représentatifs des pessières régionales en fait pour la commission un secteur d'intérêt pour la conservation. De plus, l'ajout de ce territoire permettrait un lien plus complet avec les aires protégées ontariennes ainsi que la protection d'un secteur important pour la communauté de Timiskaming. Des discussions devraient néanmoins être entamées avec les compagnies minières concernées pour examiner les possibilités de réserve à l'État du

territoire détenant des titres miniers ainsi qu'avec les exploitants forestiers afin de minimiser les impacts sur les activités forestières.

- ***Avis 10*** — *Considérant la présence de peuplements forestiers d'intérêt dans le secteur du lac Bull Rock, la valeur de ce secteur pour la communauté algonquine de Timiskaming et la possibilité d'une plus grande connectivité avec une aire protégée ontarienne, la commission est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait réévaluer la faisabilité d'agrandir la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica vers le sud-ouest, en collaboration avec les ministères concernés, la communauté algonquine, les autorités municipales et les compagnies forestières et minières.*

Un agrandissement vers le mont Chaudron

Le secteur nord-ouest recèle un élément au caractère distinct que des participants souhaitent voir inclus dans la réserve de biodiversité projetée. La Sentinelle Opasatica suggère en effet que le mont Chaudron, un élément spectaculaire du paysage régional, soit protégé (M. José Mediavilla, DT9, p. 7). On y trouve une espèce floristique menacée et y niche le Faucon pèlerin qui est désigné comme une espèce faunique vulnérable par le *Règlement sur les espèces fauniques vulnérables et leurs habitats* [E-12.01, r. 0.2.3] (DA21). Pour rejoindre le mont Chaudron à partir de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue propose de protéger un corridor vers le nord, passant entre le lac Dufay et le lac Hébert où un refuge biologique est en voie d'être créé (M^{me} Maribelle Provost, DT9, p. 15). Selon un participant, la protection du secteur nord-ouest permettrait d'assurer à long terme un paysage harmonieux pour les gens qui fréquentent le centre de ski du mont Kanasuta (M. José Mediavilla, DT9, p. 9). Inclus dans les propositions d'aires protégées déposées en 2002 par la Ville de Rouyn-Noranda, le mont Chaudron fait partie des éléments d'intérêt pour la conservation considérés par le groupe de travail Kanasuta-Kekeko, composé de représentants gouvernementaux, municipaux et industriels et dont la réflexion n'était pas publique au moment de l'audience publique (DB21.4 ; M^{me} Édith van de Walle, DT3, p. 89 et 92). D'ailleurs, le mont Chaudron est situé non loin des éléments paysagers et forestiers remarquables contigus à la réserve écologique projetée du ruisseau Clinchamp et du mont Kanasuta, au nord de la route 117 (DA9 ; DA21). Enfin, une suspension provisoire de l'octroi de titre minier est en vigueur pour le secteur du mont Chaudron car l'attribution d'un statut de site géologique exceptionnel est actuellement à l'étude par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (DA28, p. 2 ; DB46).

En ce qui a trait aux contraintes liées à la protection de ce territoire, quelques droits miniers ont été attribués dans ce secteur. Bien que la majeure partie du secteur en soit libre et que la tenure des terres y soit publique, le secteur a été perturbé par de nombreuses activités forestières récentes et les peuplements sont plutôt jeunes. À cet effet, la protection du secteur nord-ouest entraînerait la perte d'environ 12 000 m^3 de possibilité forestière, soit moins de 1 % des attributions de chaque exploitant (DB6.1ab ; DB38a ; DQ5.4).

Pour la commission, le mont Chaudron devrait certainement se voir accorder une forme de protection compte tenu de son caractère géomorphologique d'intérêt et de la présence de deux espèces à statut précaire. Considérant qu'un agrandissement au sud-ouest serait plus avantageux sur le plan de l'état des forêts et du lien avec une aire protégée ontarienne, une protection du mont Chaudron en rapport avec les secteurs d'intérêt des monts Kanasuta et du ruisseau Clinchamp serait plus adéquate qu'avec la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica, compte tenu de l'état perturbé des forêts entre cette dernière et le mont Chaudron.

- ***Avis 11*** — *La commission reconnaît l'intérêt de la protection du mont Chaudron en raison de son caractère géomorphologique et des deux espèces à statut précaire qui s'y trouvent.*

Un agrandissement vers le lac Ollier

L'agrandissement au nord-est du lac Opasatica correspond à une proposition initiale présentée en 2002 lors de la tournée d'information régionale de résidants et villégiateurs de ce secteur (figure 3). Il constituerait pour eux la version minimale, voire non négociable, du grand quadrilatère mentionné précédemment (La Sentinelle Opasatica, DM4.1 ; M. Marcel Monette, DT9, p. 5). D'autres participants adhèrent à cette demande, mais avec une limite variant légèrement au nord selon les propositions. Pour eux, il serait alors possible d'établir un lien entre l'aire protégée et les collines Kekeko. Ces collines situées aux portes de la ville de Rouyn-Noranda constituent une priorité en matière de protection pour cette dernière qui envisage d'en faire un parc régional (M. Pierre Monfette, DT4, p. 44 ; Nature Québec, DM14, p. 2 ; Regroupement écologiste Val-d'Or & environs, DM18, p. 6 et 7 ; Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, DM19, p. 5 et 6 ; M^{me} Marie-Josée Paquin, DT9, p. 48).

Le secteur nord-est est caractérisé par une grande richesse faunique et floristique, particulièrement aux alentours du lac Évain où se trouve l'un des plus grands ravages de cerfs de Virginie de l'Abitibi-Témiscamingue et au nord de la baie à Beaupré qui comporte un écosystème forestier exceptionnel. Ensemble, ils constituent une forêt de proximité dont les sentiers seraient très fréquentés, été comme hiver, par les

résidants et les villégiateurs. Très attachés à ce secteur, ils ont négocié avec l'industrie forestière des ententes qui ont permis de réduire la récolte au cours des dernières années. Parce que ce serait le seul secteur facile d'accès pour la population dans les environs du lac Opasatica, il constituerait, selon des résidants, un meilleur outil de sensibilisation et d'éducation que le territoire proposé par le gouvernement (M. Doris St-Pierre, DT8, p. 28 et 35 ; M^me^ Sylvie Ipperciel-Mantha, M. Marcel Monette, M^me^ Marie-Josée Paquin et M. Michel Dubé, DT9, p. 3 à 8, 48 et 64).

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs fait valoir que la présence de droits miniers et de terres privées pose problème pour la délimitation d'un territoire protégé au nord-est du lac Opasatica, que les forêts qu'on y trouve ne sont ni plus âgées ni plus intéressantes que celles de l'aire proposée (M. Marc-André Bouchard, DT3, p. 32 et 33). Pour ce qui est des droits miniers du secteur, la commission note que la majorité d'entre eux ont été attribués depuis 2002 (DQ5.1). La commission note également qu'il demeure en bordure du lac une bande d'un seul tenant, de tenure publique et libre de droits miniers. De plus, une réserve à l'État s'applique sur une partie des droits miniers situés aux alentours du lac Ollier (DQ6.1). La possibilité d'instaurer une réserve à l'État devrait également être examinée pour les autres droits miniers aux alentours de ce lac, de même que pour ceux autour du lac Évain afin de préserver la colline utilisée par les randonneurs du secteur.

La commission désire rappeler que l'un des enjeux qui orientent les actions du gouvernement dans l'implantation de son réseau d'aires protégées est de promouvoir une forme de solidarité collective à l'égard des aires protégées chez les citoyens et les décideurs, de sorte que ces aires deviennent un défi collectif pour la société québécoise[1]. Le territoire de la forêt de proximité qui va de la baie à l'Orignal au ruisseau Ollier est chargé de sens pour les résidants et les villégiateurs du secteur. Il s'agirait d'un des rares territoires publics facilement accessibles en bordure du lac Opasatica. Compte tenu des réticences notées à l'égard de la proposition gouvernementale, l'ajout d'une superficie somme toute minime à la réserve de biodiversité projetée pourrait constituer l'action appropriée pour susciter l'adhésion du public au projet. Dans l'attente d'un éventuel retour à l'État des secteurs couverts par des titres miniers, un statut de protection à tout le territoire public du secteur permettrait d'encadrer le ravage de cerfs de Virginie et l'écosystème forestier exceptionnel.

1. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, *Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir. Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise* [en ligne (23 juillet 2007) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/orientation/index.htm].

- ***Avis 12*** — *La commission est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en collaboration avec les ministères concernés, devrait réévaluer la faisabilité d'attribuer un statut de protection au territoire public situé au nord-est du lac Opasatica, compte tenu de sa valeur pour les citoyens riverains du lac, de son accessibilité, des éléments fauniques et paysagers le caractérisant ainsi que des possibilités de connexion avec le secteur des collines Kekeko.*

L'exclusion du lac Opasatica et de sa rive est

Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la grande taille et l'éventail d'éléments écologiques et paysagers représentés plaidaient pour l'inclusion du lac Opasatica dans l'aire protégée projetée. S'y retrouvent notamment en bordure un nid de Pygargue à tête blanche et, sur le lac, une héronnière. Le lac Opasatica aurait également joué un rôle important dans l'histoire des communautés autochtones (M. Marc-André Bouchard, M[mes] Joanne Laberge et Édith van de Walle, DT3, p. 15, 76 et 77 ; PR1a, p. 2).

C'est également un plan d'eau important pour la villégiature. Les résidences permanentes et les maisons de villégiature y représenteraient plus de 500 unités et la tendance serait à la conversion des secondes vers les premières. Il y aurait encore, selon la Ville, place à du développement car le potentiel total serait de 1 455 chalets. En particulier, la pointe nord et toute la rive est du lac sont considérées comme étant des secteurs de développement de villégiature, certains prioritaires, au plan d'affectation du premier projet de schéma d'aménagement révisé de 2001 (figure 3). Bien que les secteurs de villégiature seraient pour la plupart exclus du territoire de la réserve, plusieurs propriétés privées, dont des îles sur le lac, y seraient enclavées. De plus, des équipements collectifs et municipaux, dont quelques marinas, se trouveraient en bordure du lac, à l'intérieur des limites de la réserve projetée qui serait délimitée par la ligne des hautes eaux naturelles (M. Pierre Monfette, DT4, p. 46 à 48 et DT9, p. 28 ; DB21ad, annexe B à DB21.3a ; DB45).

Malgré son accord au projet de réserve de biodiversité, la Ville de Rouyn-Noranda demande que le lac Opasatica en soit exclu afin que le statut de protection ne constitue pas un frein au développement récréotouristique du plan d'eau et pour éviter une double structure d'autorisation sur le plan administratif (DM1, p. 4 et 5). Enfin, à l'instar du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, la Ville est d'avis qu'insérer le lac dans la réserve sans toutefois protéger ses berges à l'est ne permettrait pas vraiment de le protéger (M[me] Maribelle Provost et M. Mario Provencher, DT9, p. 17, 18 et 24). En outre, le représentant du Regroupement des locataires des terres publiques a précisé que l'accès à nombre d'abris sommaires situés sur la rive

ouest du lac ne pouvait se faire que par bateau et il redoute des restrictions à la navigation (M. Dwight Gauthier, DT9, p. 41).

Pour une villégiatrice, toutefois, « l'Abitibi, c'est un pays de lacs comme la Gaspésie est un pays de mer » (M[me] Marie-Josée Paquin, DT9, p. 48). Elle note que, dans le plan de conservation, la composante « lac » est bonne dernière en matière de représentativité écologique dans la région. Voilà pourquoi, selon elle, tout devrait être mis en œuvre pour protéger le lac Opasatica (*id.*, DT9, p. 47 et 48 ; DM9, p. 3). Un représentant de l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue considère que les lacs ne peuvent être dissociés des écosystèmes terrestres qui les entourent (M. Michel Dubé, DT9, p. 73). D'ailleurs, La Sentinelle Opasatica recommandait, dans sa proposition de grand quadrilatère, un agrandissement de l'aire protégée vers l'est jusqu'à la route 117 afin de mieux protéger le lac (DM4). À ce sujet, au sud de la baie à l'Orignal, la forte présence de terres privées empêche l'attribution d'un statut de réserve de biodiversité à la rive est (figure 3). Ce secteur est agroforestier et, pour l'essentiel, les abords du lac sont boisés. Dans ce secteur, le risque d'apport en éléments fertilisants au lac serait plutôt lié à la présence de nombreux chalets et de résidences en bordure du plan d'eau (DB7.1, figure 2 à 6).

Souhaitée par certains, la protection du lac Opasatica est perçue par d'autres comme une contrainte au développement de la villégiature et des activités récréatives. À la lumière de l'information dont dispose la commission, les activités se réalisant sur le lac ne seraient pas incompatibles avec le régime d'activités permis dans une réserve de biodiversité. Une rencontre réunissant le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Ville de Rouyn-Noranda de même que les villégiateurs et utilisateurs du lac serait toutefois de mise afin de clarifier le régime d'activités et de statuer sur la pertinence de protéger le lac Opasatica.

- ***Avis 13*** — *La commission est d'avis qu'il convient de conférer un statut permanent de réserve de biodiversité au territoire mis en réserve à l'ouest du lac Opasatica, tout en considérant les propositions d'agrandissement. Cependant, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en collaboration avec les ministères concernés, devrait entamer une démarche de recherche de solution avec les autorités municipales et les acteurs locaux pour statuer sur l'inclusion du lac Opasatica à la réserve de biodiversité et s'entendre sur le régime d'activités permis sur ce lac, advenant qu'il soit protégé.*

La réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine

La réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine, d'une superficie de 95 km^2, est située sur le territoire de la ville de Val-d'Or, à 10 km du centre-ville. Ce projet d'aire protégée résulte d'une proposition de l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue qui visait la protection d'un territoire forestier à l'ouest du lac Lemoine, qui incluait entre autres la forêt Piché-Lemoine[1] et le lac Fournière (DM19, annexe 1). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a analysé la proposition de l'organisme et, dans un premier temps, a retenu comme territoire d'intérêt un périmètre qui englobait à la fois la forêt Piché-Lemoine, la rive nord de la rivière Piché et le lac Lemoine (figure 4). Le nord du territoire proposé, incluant la rivière Piché, a été retiré par la suite puisque ce secteur est saturé de titres miniers. Le Ministère a évalué des agrandissements vers le sud-est et vers l'ouest afin de compenser la perte du secteur nord par des écosystèmes ayant une représentativité écologique équivalente. Une très grande proportion de ces propositions d'agrandissement n'ont finalement pas été retenues puisque des coupes forestières étaient prévues à court terme ou avaient été réalisées dans les vingt dernières années et que du reboisement y avait été fait. Des bandes de protection de 500 m sur la rive est du lac Lemoine et de 100 m pour le ruisseau Desmarais ont tout de même été conservées pour le territoire final (DA10 ; M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 46 à 49).

Ce projet de réserve de biodiversité a suscité beaucoup d'intérêt de la part des participants à l'audience publique. Si certains proposent d'exclure le lac Lemoine de l'aire protégée, d'autres proposent toutefois d'élargir ses limites vers l'est et vers le nord. De façon générale, la Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Vallée de l'Outaouais considère que le territoire de l'aire protégée « est de superficie trop restreinte, de forme non optimale à la conservation de l'intégrité écologique du milieu tout en ayant exclu des éléments naturels importants se trouvant près ou encore adjacents à ses limites » (DM22, p. 3).

Un agrandissement de l'aire protégée vers la rivière Piché

Des participants souhaitent que le nord de la forêt Piché-Lemoine, incluant la rivière Piché à partir de sa source et ses marais, soit protégé comme prévu dans les propositions initiales de l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue et du ministère du

1. La forêt Piché-Lemoine correspond au périmètre de l'affectation de récréation extensive prévu au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-l'Or (DB4 ; DB20.1c).

Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (figure 4). Pour eux, la présence de droits miniers ne doit pas freiner la protection d'un territoire de si grande valeur écologique (Regroupement écologiste Val-d'Or & environs, DM18, p. 9 ; Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, DM19, p. 6 et 10). Selon la Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Vallée de l'Outaouais, la portion de l'esker dans le secteur nord-ouest devrait également être incluse (DM22, p. 4).

Pour le Ministère, le territoire au nord de l'aire protégée « représente un intérêt écologique indéniable, notamment pour ses caractéristiques fauniques » (DA12c). Selon le Regroupement écologiste Val-d'Or & environs, ce secteur représenterait la plus grande richesse biologique du territoire d'intérêt initial (DM18, p. 6). À cet effet, une analyse de la rivière Piché démontrait que la rivière offrait des habitats de bonne qualité pour l'avifaune (Canards Illimités Canada, 1989, p. 25). D'ailleurs, des portions de la rivière sont déjà protégées par la création d'habitats fauniques en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Une superficie de près de 2,3 km^2 détient un statut d'habitat du rat musqué et environ 2 km^2 sont protégés comme aires de concentration d'oiseaux aquatiques (DB27c). Bien que considérés comme des aires protégées, ces statuts pourraient être révoqués advenant que leur densité faunique diminue au fil des années (M. Luc Belisle, DT4, p. 8 et 9). Le représentant de la communauté algonquine de Lac-Simon souhaite que plus d'efforts soient consentis à la protection des zones propices à la sauvagine (M. George Wabanonik, DT1, p. 90). Le Regroupement écologiste Val-d'Or & environs est quant à lui préoccupé par le dérangement que peuvent causer les motomarines à la sauvagine et recommande qu'un zonage de protection soit établi pour les aires de nidification afin de minimiser ces impacts (DM18, p. 10).

Au regard du cadre écologique de référence, l'inclusion de ce secteur « permettrait d'ajouter des écosystèmes établis sur des dépôts glacio-lacustre argilo-limoneux et parfois sableux, dont la représentativité n'a pas encore été atteinte dans le réseau d'aires protégées de cette province naturelle jusqu'à maintenant » (DA12c). Toutefois, on y trouve très peu de forêt mature (DB40c).

Le Ministère reconnaît la valeur récréative et le potentiel de développement de la forêt Piché-Lemoine ainsi que l'intérêt social du secteur nord (DA12c). Pour le Regroupement écologiste Val-d'Or & environs, un agrandissement vers ce secteur permettrait d'inclure les sentiers éducatifs de l'École Buissonnière de même qu'un réseau de sentiers pour la randonnée pédestre, le vélo de montagne et le ski de fond (DB8,1c ; DM18, p. 4 et 5). Selon le président de cet organisme, la protection de cette forêt est primordiale car « c'est une des dernières forêts de proximité [...] près de Val-d'Or qui sont encore à un état presque vierge » (M. Henri Jacob, DT8, p. 26).

Figure 4 La réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine

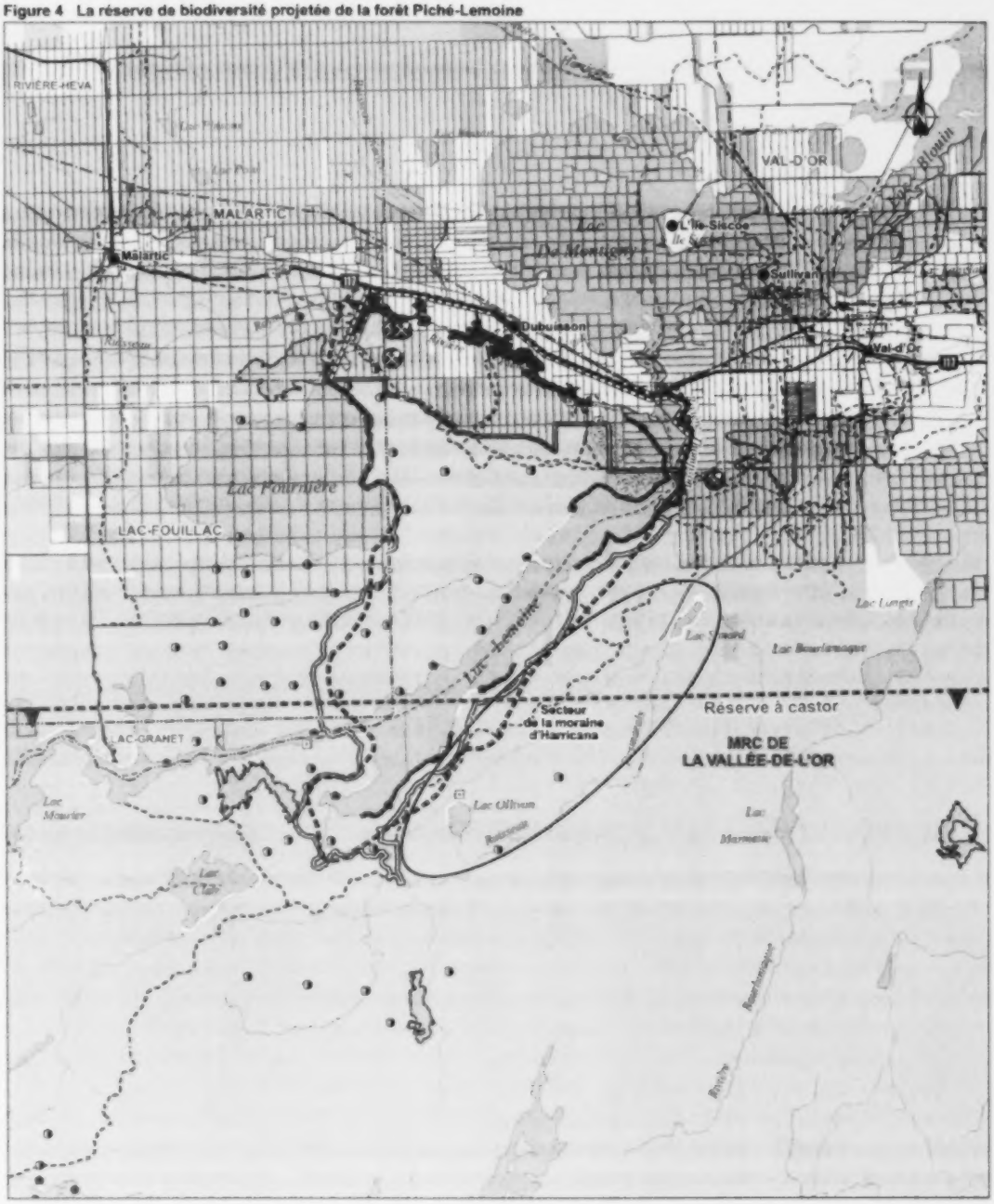

Légende

Réserve de biodiversité projetée
Territoire d'intérêt initial du MDDEP[1]
Agrandissement nord proposé
Municipalité

Droits fonciers
Chalet
Abri sommaire
Autre

Tenure[2] *(à titre indicatif)*
Publique
Mixte
Privée
Indéterminée
Non illustrée

Parcours
Ski de fond, raquettes, randonnée pédestre
Motoneige
Motocross
Cyclable
Canoë-kayak

Réseau routier
Route principale
Route secondaire
Autre route et chemin

Énergie
Gazoduc
Ligne électrique

Autre
Titres miniers actifs et en demande (représentation variable)
Refuge biologique
Habitat faunique
Affectation de villégiature intensive

Site minier
Société aurifère Barrick
Northern Star Mining
GoldEx

Échelle approximative 0 2 km

1. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
2. Cette carte illustre le territoire public et privé et n'a aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*.

Sources adaptée de PR3, annexe 4 ; DA7 ; DA10 ; DA11, p. 17 ; DA12c ; DB4.1cd ; DB6.1cd ; DB8.1c ; DB10.22c ; DB27c, cartes 1 et 2 ; DB43 ; DM16 ; carte routière du ministère des Transports [en ligne (2 juillet 2007) : www.inforoutiere.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/web15_Abitibi_nord.pdf] ; carte régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions [en ligne (23 juillet 2007) : www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_08.pdf].

Dans une perspective de gestion territoriale, l'agrandissement de l'aire protégée jusqu'à la rivière Piché simplifierait également la gestion de ses limites puisqu'elles correspondraient à un élément naturel. Actuellement, les limites se juxtaposent à celles des titres miniers et ne seraient pas faciles à reconnaître sur le terrain (DA12c).

Toutefois, une portion importante du territoire au nord de la rivière Piché est de tenure privée, de même que certains lots au sud de la rivière (PR3, annexe 4). Comme les réserves de biodiversité ne peuvent être créées que sur les terres publiques, le Ministère ne pourrait pas attribuer aux terres privées un statut de réserve de biodiversité. De plus, selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or, les affectations prévues au nord de la rivière Piché sont urbaines, rurales et d'urbanisation rurale et une bande riveraine au confluent des rivières Piché et Thompson est prévue pour la villégiature intensive (DB4cd, carte).

Par ailleurs, le secteur au nord de la réserve de biodiversité projetée est saturé de titres miniers qui ne devraient pas être abandonnés d'ici 15 à 20 ans selon l'information déposée concernant les investissements réalisés par les exploitants (DB33, p. 1). De plus, ce secteur chevauche la faille de Cadillac caractérisée par un très fort potentiel minéralogique, notamment pour les gisements d'or (DB6, p. 4 ; M. Pierre Doucet, DT4, p. 26 et 27). Pour ces raisons, l'attribution d'une réserve à l'État pour ce secteur n'apparaissait pas envisageable à court ou moyen terme selon le Ministère (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 95).

En outre, deux industries exploitent des sites miniers dans le bassin versant de la rivière Piché, près de la limite des villes de Val-d'Or et de Malartic (figure 4). Il s'agit de la Société aurifère Barrick, qui détient deux baux à des fins de parc à résidus miniers, et de la compagnie Northern Star Mining Corporation qui projette de reprendre l'extraction de minerai dans l'ancienne mine de Malartic Goldfields (DA8 ; DB8, p. 9 ; DM16, p. 1). Pour le président du Regroupement écologiste Val-d'Or & environs, il serait souhaitable, au minimum, qu'une discussion soit entamée entre les groupes de citoyens, les ministères partenaires de la Stratégie et les compagnies minières afin que celles-ci adaptent leur procédure d'exploration et d'exploitation dans le bassin de la rivière Piché de manière à réduire les impacts pour cette zone écologique sensible (M. Henri Jacob, DT2, p. 64).

Devant ces contraintes, le porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs suggère que d'autres avenues soient examinées afin de protéger ce secteur (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 95). Pour la commission, la protection du secteur nord faciliterait sans doute l'appropriation du projet de réserve de biodiversité par les citoyens. De plus, la diversité biologique de la rivière Piché et de ses marais démontre la qualité de cet habitat aquatique et la pertinence de le

préserver. Toutefois, l'inclusion du secteur nord à la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine s'avère actuellement irréalisable en raison des contraintes liées à la tenure des terres, à la planification de l'aménagement du territoire ainsi qu'à l'exploration et l'exploitation minières. L'importance écologique de la rivière Piché et de ses marais requiert néanmoins des efforts de la part des utilisateurs du milieu pour réduire leurs impacts sur cet écosystème.

- ***Avis 14*** — *La commission est d'avis qu'un agrandissement de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine vers le nord s'avère actuellement irréalisable compte tenu de la présence de contraintes liées à l'occupation et à l'utilisation du territoire. Néanmoins, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait entreprendre, en collaboration avec les ministères concernés, les autorités municipales et les utilisateurs de la rivière Piché et de son bassin versant, une recherche de solutions afin de réduire l'impact des activités minières et récréatives sur cet écosystème et les espèces qui en dépendent.*

L'exclusion du lac Lemoine

La Ville de Val-d'Or est en faveur de l'octroi d'un statut permanent de protection à titre de réserve de biodiversité pour le territoire de la forêt Piché-Lemoine, mais elle demande entre autres que soient exclus du projet la rive est du lac Lemoine ainsi que les secteurs de la rive ouest ayant une affectation récréative intensive. La Ville appréhende des contraintes supplémentaires pour les villégiateurs riverains et des pertes de revenus fonciers si la protection des rives restreignait le développement de la villégiature (DM11 ; M. André Gilbert, DT8, p. 39 et 40). Elle est également inquiète que les investissements consentis pour le développement non riverain du secteur du chemin de la Baie-de-la-Paix ne puissent pas être rentabilisés à la suite de l'attribution d'un statut de protection permanent à une partie du secteur (DQ1.1). Pour la MRC de La Vallée-de-l'Or, le projet de réserve de biodiversité pourrait s'avérer compatible avec le schéma d'aménagement dans la mesure où « les secteurs de villégiature du lac Lemoine identifiés au plan d'affectation du territoire de la MRC seront exclus de la réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine de manière à pouvoir en assurer la consolidation et le développement » (DQ2.1). En réponse aux inquiétudes des autorités municipales, le représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a rappelé que son ministère retirerait tous les secteurs de villégiature concentrée pour alléger la gestion de l'aire protégée, tout comme c'est le cas dans la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès (M. Marc-André Bouchard, DT2, p. 16 et DT8, p. 23 et 24).

Par ailleurs, la Ville de Val-d'Or demande que soit exclu du projet d'aire protégée le lac Lemoine. La Ville et un représentant du Regroupement des locataires des terres

publiques craignent que le statut de protection proposé n'entraîne des contraintes aux activités nautiques sur le lac, qui serait très fréquenté par la population locale, et ne génère ainsi un impact sur le récréotourisme et les commerces dépendant de ces activités (M. André Gilbert, DT8, p. 40 ; M. Marcel Leblanc, DM20). Selon le représentant de ce regroupement, ce lac situé à proximité d'une zone urbaine doit conserver sa vocation récréotouristique :

> À maintes reprises, on entend les gouvernements nous inciter à promouvoir le développement récréotouristique, et favoriser son expansion régionale : ce que nous nous efforçons de faire ici. Nous trouvons regrettable de constater que ces mêmes gouvernements ont entamé des démarches pensant mettre en place une « réserve de biodiversité » dans un territoire où il y a déjà des installations mettant en évidence le secteur récréotouristique [...]
> (M. Marcel Leblanc, DM20)

D'ailleurs, le lac Lemoine fait partie d'une voie navigable débutant au lac Mourier et se terminant à Amos. Le projet de plan régional de développement du territoire public considère ce circuit comme l'un des axes récréotouristiques de la région. Les objectifs de cet axe sont le développement d'activités récréatives, notamment en privilégiant les projets récréotouristiques auxquels est associée une certaine forme d'hébergement, et la protection de la qualité des paysages le long de ces axes afin d'en préserver l'attrait et d'assurer des conditions favorables aux investissements récréotouristiques (DQ5.3, p. 75 à 77 et carte 10). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs reconnaît l'intérêt social des activités nautiques et récréatives sur le lac Lemoine. Le potentiel récréotouristique régional du territoire de l'aire protégée fait d'ailleurs partie des éléments de justification pour protéger ce territoire (PR3, p. ix et 60 ; DA1).

Si les activités nautiques sont permises dans les réserves de biodiversité, leur ampleur et l'utilisation de moteurs puissants préoccupent néanmoins le Ministère et certains participants. D'ailleurs, l'un des objectifs de conservation propres au lac Lemoine est le maintien de la qualité des écosystèmes lacustres et riverains du lac, et ce, avec la participation des usagers. Selon le régime d'activités, le Ministère pourrait interdire ou encadrer certaines activités si une évaluation démontrait qu'elles génèrent des impacts trop importants sur le milieu naturel (PR3, p. 65, 71 et 72).

Par ailleurs, le lac Lemoine ne faisait pas partie de la proposition initiale de l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue à cause de ses rives habitées et parce qu'il lui apparaissait moins important, du point de vue de la biodiversité, que la partie nord qui n'a finalement pas été retenue par le Ministère (M. Henri Jacob, DT8, p. 32 et 36). Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue s'interroge également sur l'intérêt de protéger le lac Lemoine dans le contexte où le bassin versant à l'est du

lac n'est pas suffisamment protégé par la bande de 500 m et que la villégiature riveraine entraîne une dénaturalisation des berges du lac. Selon sa représentante, « on aurait pu utiliser ces superficies-là pour protéger du territoire ailleurs » (M^me^ Maribelle Provost, DT9, p. 14).

Compte tenu de l'importance récréotouristique de ce lac périurbain pour la collectivité locale, la commission s'interroge sur la pertinence de le protéger, considérant le peu d'intérêt que sa protection a suscité auprès des participants et qu'aucune valeur écologique particulière ne lui a été attribuée. L'adhésion de la population à la protection du lac restera incertaine tant et aussi longtemps que les règles régissant les activités nautiques ne seront pas clarifiées.

- ***Avis 15*** — *La commission est d'avis qu'il convient de conférer un statut permanent de protection à titre de réserve de biodiversité au territoire mis en réserve à cette fin à l'ouest du lac Lemoine. Toutefois, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en collaboration avec les ministères concernés, devrait entamer une démarche de recherche de solution avec les autorités municipales et les acteurs locaux pour statuer sur l'inclusion du lac Lemoine et de ses rives dans la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine et s'entendre sur le régime d'activités permis sur ce lac, advenant qu'il soit protégé.*

La protection de l'esker à l'est du lac Lemoine

Un regroupement de riverains redoute la pollution des eaux souterraines et des puits par l'exploitation minière, notamment par l'éventuel parc à résidus miniers de la Division GoldEx des Mines Agnico Eagle ltée (ci-après GoldEx). De plus, il souhaite protéger cette eau souterraine d'une commercialisation possible. Pour ce faire, il propose d'agrandir les limites de la réserve de biodiversité projetée afin d'inclure une portion d'un esker[1] de la moraine d'Haricanna à l'est du lac Lemoine (DM6 ; figure 4). Cette proposition a été appuyée par d'autres participants (M. Jean-Marie Tremblay, DT8, p. 10 et 11 ; Nature Québec, DM14, p. 3 ; Regroupement écologiste Val-d'Or & environs, DM18, p. 6 ; Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, DM19, p. 7 ; Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Vallée de l'Outaouais, DM22, p. 4). Bien qu'elle ne s'oppose pas à la protection du secteur de l'esker pour préserver la qualité de l'eau potable, la Ville de Val-d'Or préférerait toutefois négocier avec les compagnies minières et forestières afin qu'elles excluent volontairement certaines zones d'une possible exploitation (M. André Gilbert, DT8, p. 40 et 41).

1. Les eskers sont des dépôts sableux et graveleux dans lesquels on trouve des nappes phréatiques à fort potentiel (DA11, p. 17).

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs reconnaît la grande qualité de l'eau des nappes phréatiques de l'esker de la moraine d'Harricana et avait proposé initialement de compenser l'absence de protection du secteur nord en agrandissant à l'est jusqu'à la crête de l'esker. Toutefois, cette proposition n'a pas été retenue pour des considérations forestières (DA10). La protection de l'esker engendrerait une perte de possibilité forestière estimée à environ 2 000 m^3 par année, ce qui représenterait moins de 0,25 % du volume annuel attribué à chacun des exploitants concernés (DQ5.4). De plus, au cours des quarante dernières années, l'investissement en travaux sylvicoles tels que le scarifiage, l'ensemencement aérien, la plantation et l'entretien (de plantation ou de forêt naturelle) est estimé à 2,5 M$ (DB33, p. 2). En outre, ce secteur de la moraine a subi de nombreuses coupes forestières durant les vingt dernières années et la forêt est en grande partie composée de peuplements jeunes ou d'âge moyen (DA11, p. 17 ; DB40c). Un représentant du Ministère admet que les limites actuelles ne permettent pas de protéger de façon optimale le bassin versant immédiat du lac Lemoine mais que, dans le contexte des contraintes forestières, cette limite protège mieux le lac qu'une limite définie par la ligne des hautes eaux naturelles (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 73).

Sur le plan minier, on trouve des titres à l'extrémité nord de l'esker et plusieurs ont été attribués autour de l'aire protégée depuis sa mise en réserve (DB6.1 ; PR3, annexe 4 ; M. Sébastien Desrochers, DT1, p. 101). Quant au parc à résidus miniers de GoldEx, il serait aménagé entre l'esker et l'embouchure du lac Lemoine. Un certificat d'autorisation a été délivré à la compagnie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en mars 2007 pour la construction et l'exploitation de ce parc à résidus miniers qui servira en cas d'urgence et d'impossibilité de déposer les résidus au parc à résidus principal situé à une vingtaine de kilomètres de l'aire protégée (M^{me} Édith van de Walle, DT1, p. 69 ; DA7).

Advenant qu'un statut de protection soit attribué à l'esker, le parc à résidus en serait exclu puisqu'il a déjà été autorisé par le Ministère et qu'il se situe dans une zone dynamique sur le plan des activités minières et où des titres miniers ont été attribués. De plus, selon une représentante du Ministère, le cours d'eau recevant l'effluent du parc à résidus miniers s'écoulera en aval du lac Lemoine et de l'aire protégée (M^{me} Édith van de Walle, DT2, p. 67). Par conséquent, les activités de ce parc ne devraient avoir aucun impact sur l'intégrité écologique de la réserve de biodiversité projetée.

Pour la commission, les limites de la réserve de biodiversité projetée établies à 500 m du lac Lemoine et à 100 m du ruisseau Desmarais ne permettent pas de circonscrire facilement les limites de l'aire protégée sur le terrain et semblent avoir été attribuées

à défaut de pouvoir protéger une bande riveraine plus importante. L'inclusion de l'esker faciliterait donc le repérage des limites de l'aire protégée. Toutefois, cette protection entraînerait certaines pertes pour l'industrie forestière. Bien que la faible valeur écologique actuelle des peuplements forestiers perturbés et fragmentés ne semble pas, *a priori*, militer en faveur de la protection de ce territoire, celle-ci viserait davantage la conservation d'une formation géomorphologique. Cet ajout assurerait à long terme la qualité d'une source d'eau majeure pour plusieurs citoyens de Val-d'Or, tout en consolidant la protection du lac Lemoine puisque ses affluents seraient protégés dans une plus large proportion. Toutefois, advenant qu'un statut de protection permanent ne soit pas accordé au lac, la pertinence de la protection de l'esker s'en trouverait amoindrie dans la mesure où un des éléments de justification serait la consolidation de la protection du lac.

- ***Avis 16*** — *Compte tenu de son importance pour la préservation de la qualité des nappes phréatiques et de l'intégrité écologique du bassin versant du lac Lemoine, la commission est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en collaboration avec les ministères concernés, devrait évaluer la possibilité de protéger la portion d'un esker de la moraine d'Harricana exempte de titres miniers et située à l'est de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine. Si un statut de protection permanent n'était pas accordé au lac Lemoine, la pertinence de la protection de l'esker s'en trouverait alors amoindrie.*

La réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles

D'une superficie de 81 km^2, la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles est située sur des terres publiques chevauchant les territoires de la ville de Rouyn-Noranda et de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Initialement, un territoire d'intérêt d'une grande superficie avait été proposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au nord du réservoir Decelles en raison de la variété des écosystèmes et afin de consolider la protection de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana (figure 5). L'exploitant forestier détenant des droits de coupe sur ce territoire a toutefois proposé de ne protéger qu'un secteur à l'ouest de la réserve écologique de même que plusieurs îles du réservoir Decelles. Le Ministère n'a pas retenu les îles, ni la partie à l'extrémité ouest car le secteur a fait l'objet de coupes forestières. Comme le territoire proposé était éclaté, le Ministère a plutôt favorisé la protection d'un territoire en continuité avec la réserve écologique (DA10 ; M. Marc-André Bouchard, DT5, p. 8 et 9).

Figure 5 La réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles

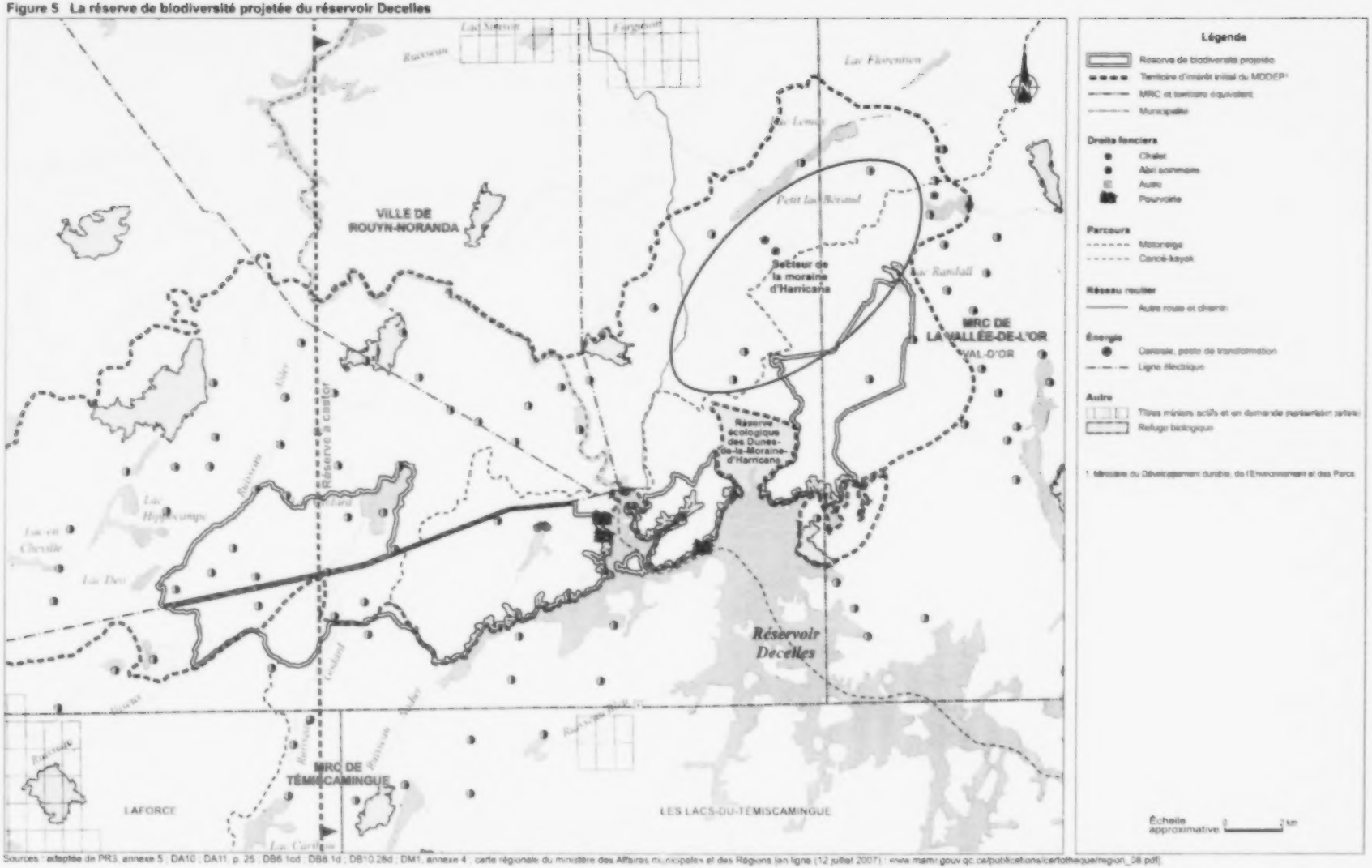

Sources : adaptée de PR3, annexe 5 ; DA10 ; DA11, p. 25 ; DB6.1cd ; DB8.1d ; DB10.26d ; DM1, annexe 4 ; carte régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions (en ligne (12 juillet 2007) : www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_08.pdf).

Figure 5 La réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles

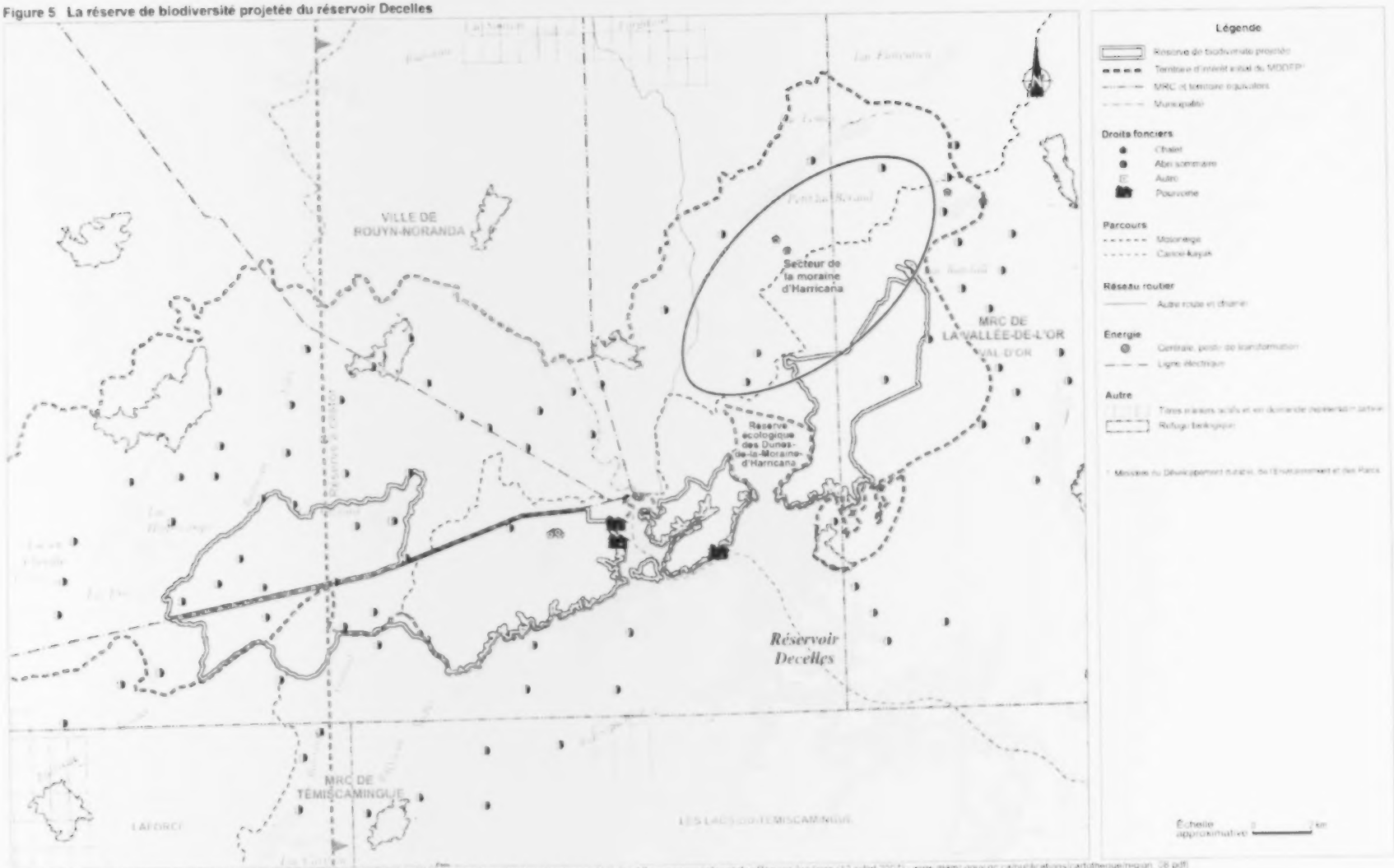

Sources : adaptée de PRJ, annexe 5 ; DA10 ; DA11, p. 25 ; DB6.1cd ; DB8.1d ; DB10.2bd ; DM1, annexe 4 ; carte régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions [en ligne (12 juillet 2007) : www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_08.pdf].

De l'avis même d'un représentant du Ministère, le territoire retenu est perturbé et sa configuration, morcelée. Toutefois, selon lui, « une fois protégés, ces écosystèmes-là vont se recréer, ils vont se redévelopper. Donc, on devrait avoir un peu le type de forêt qu'on cherchait à protéger bien que, pour le moment, on parle de forêts qui sont généralement de vingt à trente ans mélangées, en reconstitution » (M. Marc-André Bouchard, DT7, p. 6 et 7). En outre, le Ministère considère que la protection de ce territoire permet de conserver des éléments géomorphologiques représentatifs des écosystèmes au sein du réseau des aires protégées. Selon la porte-parole du Ministère :

> La question que vous allez me dire : vous auriez pu aller en chercher plus ? C'est toujours ça qui est le problème, mais disons qu'on est allé jusqu'au maximum qu'on pouvait aller et on est assez satisfait du tracé, au niveau écologique [...]. (M^me^ Joanne Laberge, DT3, p. 84)

Selon la Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Vallée de l'Outaouais : « La réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles se trouve à avoir une superficie beaucoup trop restreinte à 81 km² et un design trop irrégulier pour maintenir l'intégrité écologique du milieu. À certains endroits, elle fait à peine 3 km de largeur » (DM22, p. 3). Un avis qui est partagé par Nature Québec et le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces trois organismes veulent que la réserve de biodiversité projetée entoure complètement la réserve écologique et recommandent que l'aire protégée soit agrandie pour éviter que des activités industrielles ne se déroulent en périphérie. De plus, ils souhaitent que la superficie de l'aire protégée soit augmentée et que sa forme soit améliorée afin d'assurer la conservation de la biodiversité (DM14, p. 3 ; DM15, p. 6 ; DM22, p. 3). À cet effet, Nature Québec rappelle que le territoire d'intérêt initial était beaucoup plus grand et qu'il « présentait un design intéressant assurant une meilleure intégrité du territoire » (DM14, p. 2).

Plusieurs organismes proposent également d'agrandir la réserve de biodiversité projetée pour protéger une portion de la moraine d'Harricana jusqu'à la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine de manière à créer un corridor de protection entre les deux aires protégées et permettre ainsi une connectivité entre celles-ci. Selon eux, cet agrandissement offrirait à la faune un corridor de déplacement protégé des activités industrielles, augmenterait la représentativité de l'écosystème associé à cette moraine dans le réseau d'aires protégées, conserverait de grands massifs forestiers et préserverait la qualité de l'eau des eskers (M. Henri Jacob, DT8, p. 31 et 32 ; Action boréale de l'Abibiti-Témiscamingue, DM19, p. 7 ; Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Vallée de l'Outaouais, DM22, p. 3). En échange, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

propose d'exclure de l'aire protégée tout le secteur ouest de la réserve de biodiversité projetée dont le couvert forestier semble très perturbé (DM15, p. 6).

Selon la documentation déposée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, il n'y aurait pas de titres miniers actifs, ni en demande, entre les réserves de biodiversité projetées de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles (DB6.1cd). Toutefois, sa protection entraînerait la perte d'environ 7 000 m^3 de possibilité forestière annuelle, ce qui représenterait moins de 1,25 % du volume annuel attribué à chacun des exploitants concernés (DQ5.4). De plus, le sud de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine, en périphérie du lac Clair, a fait l'objet de coupes finales et de reboisement dans les dernières années (DB10.19c). Une mise en valeur des activités récréatives est également prévue dans les environs selon le projet de plan régional de développement du territoire public (DQ5.3, p. 67 et carte 9).

Toutefois, un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs convient que les dunes au nord-est de la réserve de biodiversité du réservoir Decelles constituent un écosystème relativement rare et un élément géomorphologique intéressant, ce qui explique pourquoi une plus grande partie de cet ensemble faisait partie du territoire d'intérêt proposé initialement. Il précise que, d'un strict point de vue de représentativité, la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana protège déjà des éléments dunaires. De plus, le secteur des dunes est fortement perturbé par les coupes forestières et de nombreuses plantations y ont été faites (M. Marc-André Bouchard, DT3, p. 16, 64 et DT5, p. 11 ; DA11, p. 25 et 28). Le plan de conservation indique que, « sur le plan biologique, le secteur de plantation ne possède pas un intérêt élevé pour une aire protégée » (PR3, p. 64). Selon le représentant du Ministère, « on doit parfois sacrifier des grands ensembles écopaysagers [...] qui peuvent être intéressants et que [...], étant donné leur importance et leur superficie, on ne pourrait pas protéger en entier ou en grande partie parce qu'il y a des contraintes qui s'appliquent » (M. Marc-André Bouchard, DT3, p. 85 et 86).

Pour la commission, l'écosystème dunaire de la moraine d'Harricana mérite une protection sur une plus grande superficie que celle proposée afin de protéger à long terme cette formation géomorphologique unique, et ce, malgré le fait que ce secteur est caractérisé par de nombreuses perturbations forestières et que sa protection engendrerait un impact sur la récolte forestière future. De plus, cet agrandissement compenserait en partie pour l'irrégularité de sa configuration et assurerait une meilleure protection de la périphérie de la réserve écologique en l'encadrant complètement, ce qui était l'un des objectifs initiaux du Ministère. Pour ce qui est de

la connectivité entre les aires protégées, la commission abordera plus en détail ce principe de la conservation de la biodiversité dans le chapitre suivant.

- ***Avis 17*** — *La commission est d'avis qu'il convient de conférer un statut permanent de protection au territoire de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles, tout en réévaluant la faisabilité de l'agrandir vers le nord-est en y incluant l'écosystème dunaire de la moraine d'Harricana. Cette extension du territoire protégerait une plus grande superficie de cet écosystème unique au Québec, tout en encadrant complètement la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana, ce qui apporterait un gain important pour la protection de sa diversité biologique.*

Chapitre 4

La protection de la biodiversité et la participation du public

La commission aborde dans ce dernier chapitre certains éléments relatifs à la mise en œuvre de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* au regard de la conservation de la biodiversité, de la participation de la collectivité et du régime de gestion de ces territoires.

La protection de la biodiversité

La commission examine ici les éléments qui lui ont été présentés durant l'audience publique quant au pourcentage de territoire protégé, à la taille et à la connectivité des réserves de biodiversité proposées.

Le pourcentage d'aires protégées

L'objectif du gouvernement du Québec est de développer un réseau pour atteindre la protection de 8 % du territoire en 2008. Dans ses grandes orientations, le *Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007* énonce que la protection d'échantillons représentatifs de toute la biodiversité du Québec passe par une protection d'au moins 8 % pour la quasi-totalité des provinces naturelles situées au sud du 52e parallèle (Gouvernement du Québec, 2004, p. 11). En février 2007, la superficie du Québec désignée aire protégée atteignait 4,8 %, celle de l'Abitibi-Témiscamingue, 4,2 %, alors que la province naturelle des basses terres de l'Abitibi et de la baie James était protégée à 6,7 % (DA4).

L'atteinte dans les délais de cette cible, déjà reportée de 2005 à 2008, et la valeur visée sont remises en question par plusieurs participants. Ils sont d'avis qu'en forêt boréale le gouvernement devrait plutôt viser la protection de 12 % du territoire, une valeur qui se rapproche de la moyenne mondiale. Pour certains, cet objectif devrait même être atteint d'ici 2010, comme le recommandait la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Rapport, 2004, p. 54 et 59). Pour ces participants, tout retard conduit à une dégradation des écosystèmes encore intacts et méritant d'être protégés. Pour d'autres, la protection de 12 % est insuffisante et il faudrait protéger une autre portion de 12 % qui compenserait pour des pertes ou des atteintes aux espaces protégés. Pour un représentant de la communauté autochtone de Winneway, 15 % serait un minimum (M. Henri Jacob, DT8, p. 32 ; Mme Maribelle

Provost, DT9, p. 12 et 13 ; M^me^ Marie-Josée Paquin, DT9, p. 47 ; M. Michel Dubé, DT9, p. 67 et 68 ; M. Jerry Polson, DT11, p. 33). Pour la commission, l'objectif de 8 % devrait être vu comme une étape dans l'élaboration d'un réseau structuré d'aires protégées voué à la conservation du patrimoine écologique québécois et non pas comme un objectif final.

- *Constat — La commission constate que la cible gouvernementale de 8 % d'aires protégées par province naturelle est inférieure aux attentes des participants à l'audience publique et aux valeurs cibles recommandées par la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise pour la forêt boréale.*

La superficie des réserves de biodiversité et leur connectivité

Plusieurs participants ont souligné l'effort du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour mettre en réserve des territoires visant la conservation. Certains ont toutefois remis en question les superficies des quatre projets au regard des perturbations naturelles, dont le feu et les épidémies, et l'absence de zones tampons pour réduire les pressions périphériques. Pour des participants, il y a lieu de se demander si l'objectif d'obtenir le même pourcentage d'échantillons représentatifs pour chaque variable du cadre de référence écologique, en excluant certains territoires en raison des contraintes socioéconomiques, n'oblige pas le gouvernement à répartir de petites aires protégées dans plusieurs territoires (M. José Mediavilla et M^me^ Maribelle Provost, DT9, p. 9, 13, 18 et 19 ; Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Vallée de l'Outaouais, DM22, p. 1 et 2). La question qui se pose alors est celle de la fonction des territoires choisis : permettraient-ils, ainsi éparpillés, d'assurer non seulement la représentativité du territoire, mais également la pérennité de la diversité biologique en offrant des habitats suffisamment vastes et les liens qui permettent de joindre ces habitats, c'est-à-dire d'éviter les isolats ? Cela dit sans égard à la conservation d'éléments particuliers ou remarquables du territoire, où la protection de petites superficies trouve sa justification.

Selon une étude du Conseil canadien des aires écologiques[1], plusieurs méthodes permettent de déterminer la superficie de protection requise pour assurer la pérennité de la diversité biologique. Les trois méthodes évaluées par cet organisme sont

1. Cette étude porte sur la planification des aires protégées pour le maintien de la biodiversité en milieu nordique au Canada. Elle est basée sur une revue exhaustive de la documentation validée par les pairs, une revue sélective des publications d'agences gouvernementales engagées dans les aires protégées, un questionnaire envoyé aux directeurs de ces agences et un inventaire des statuts et particularités des aires protégées au Canada en 2005.

basées soit sur la superficie minimale permettant de conserver la richesse biologique originelle, soit sur un ordre de grandeur supérieur à la plus grande perturbation naturelle, soit sur un territoire critique suffisant pour certaines espèces, en l'occurrence les mammifères à grand domaine vital. Malgré leurs différences, les résultats de ces méthodes concordent. Ils suggèrent la protection de territoires de quelques milliers de km^2, et la valeur type serait de l'ordre de 3 000 km^2. Ces grandes étendues seraient une composante essentielle d'un réseau mieux à même d'assurer la pérennité de la diversité biologique qu'un réseau composé de plus petites aires (Conseil canadien des aires écologiques, 2005, p. 6, 10 et 11). À plusieurs reprises, lors de l'examen public de dossiers d'aires protégées, les groupes nationaux et régionaux ont fait valoir la nécessité de protéger des superficies de cet ordre (Rapport du BAPE 181, p. 43 ; Rapport du BAPE 197, p. 39 ; Rapport du BAPE 202, p. 60 et 64 ; Rapport du BAPE 213, p. 46). Le gouvernement viserait d'ailleurs la protection d'un territoire d'au moins 1 000 à 2 000 km^2 par province naturelle (Gérardin *et al.*, 2002). Dans la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James, seule la réserve de biodiversité projetée de Waskaganish, située au nord du territoire sous aménagement forestier, est d'une superficie supérieure à 1 000 km^2. La superficie des projets à l'étude varie de 81 à 245 km^2 et aucune aire protégée du territoire sous aménagement forestier de cette province naturelle n'excède 500 km^2 (DA9.1).

Si la périphérie des aires protégées est peu perturbée et présente des habitats de même type, alors les superficies protégées peuvent être plus petites. Or, l'économie de l'Abitibi-Témiscamingue repose grandement sur l'exploitation des ressources naturelles. Les cartes d'exploitation forestière montrent que les superficies entourant les réserves projetées sont fortement perturbées, comme le sont d'ailleurs des parties importantes des territoires protégés (DB38a à DB41d). Ainsi, la différence entre l'aire protégée et sa périphérie peu marquée actuellement pourrait augmenter advenant une exploitation intensive des ressources forestières en périphérie. C'est pourquoi plusieurs considèrent que les superficies des projets à l'étude sont nettement insuffisantes (Nature Québec, DM14, p. 2 ; Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, DM15, p. 5 ; Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Vallée de l'Outaouais, DM22, p. 1 et 2).

- *Constat — La commission constate que, dans les conditions actuelles d'exploitation des ressources du milieu forestier, la taille des réserves de biodiversité proposées est inférieure à celle qui serait requise pour garantir la pérennité de la diversité biologique.*

Quant au besoin de connectivité entre les aires protégées, il est lié aux activités périphériques et à la fragmentation des habitats qui pourrait en résulter. Compte tenu de la superficie réduite des territoires à l'étude, il est important que les espèces ne

soient pas isolées et qu'elles puissent rejoindre les habitats avoisinants. Si les modes d'exploitation du territoire ne permettent pas de conserver une couverture ininterrompue d'habitats ou des zones de contact entre ces aires, la présence de corridors protégés est d'autant plus nécessaire. Ils sont le seul moyen pour favoriser les échanges entre des habitats similaires et isolés (Voller et Harrison, 1998, p. 92).

La nécessité de ces corridors a d'ailleurs été soulignée par la Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Vallée de l'Outaouais et par le coordonnateur de la table de gestion intégrée des ressources (GIR) de la Société de développement du Témiscamingue (DM22, p. 2 ; DM2, p. 2). À l'instar de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, ce dernier a souligné qu'il serait important que ces corridors fassent partie de la même démarche que la délimitation des aires protégées et, par conséquent, du même processus de consultation publique. Selon lui, cela contribuerait à lever une incertitude pour les industriels forestiers qui doivent planifier et harmoniser leurs travaux sylvicoles avec les aires protégées (Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, 2004, p. 54 et 58 ; M. Éric Lavoie, DT10, p. 5).

Pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la priorité actuelle est à la mise en réserve de territoires pour atteindre la cible de 8 % le plus rapidement possible. Cette priorité mobilise les ressources actuellement allouées pour les réserves de biodiversité, aquatiques et écologiques, soit 100 000 $ de fonctionnement annuel et l'équivalent de 10 personnes/année. Dans ces circonstances, le choix de territoires permettant la connectivité n'est pas prioritaire et pourrait se faire au détriment d'autres territoires d'intérêt qui seraient situés ailleurs dans la province naturelle (DA3 ; M^{me} Joanne Laberge, DT3, p. 82). Pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, d'autres statuts de protection comme les refuges biologiques pourraient jouer en partie ce rôle de connectivité. Les refuges biologiques protègent des massifs forestiers mûrs et surannés de superficie restreinte, de l'ordre du kilomètre carré. Certains sont situés à proximité des projets à l'étude mais peuvent être séparés par plusieurs dizaines de kilomètres (M. Luc Belisle, DT3, p. 83). D'autres types d'aires protégées de superficie restreinte, comme les écosystèmes forestiers exceptionnels ou les aires de confinement du cerf de Virginie, ou encore de simples modulations des activités forestières pourraient servir de zone de connexion (M. Marc-André Bouchard, DT5, p. 12). Par contre, la faible taille de ces territoires limiterait grandement leur utilité pour la conservation à grande échelle (Conseil canadien des aires écologiques, 2005, p. 6). Compte tenu de la taille des réserves de biodiversité proposées ici et de la distance qui les sépare, et en attendant que l'aménagement écosystémique des forêts ait véritablement été implanté et ait produit ses effets, l'efficacité de ce type de connectivité reste à démontrer. Par ailleurs, la commission estime que les corridors destinés à assurer la

liaison entre les aires protégées pourraient néanmoins, si judicieusement choisis, contribuer à la représentativité de certains éléments du paysage au regard du cadre écologique de référence et faciliter la planification d'ensemble du réseau.

L'arrimage entre l'aménagement écosystémique des forêts et l'établissement du réseau d'aires protégées constituait une préoccupation de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, qui soulignait la nécessité de créer une meilleure synergie au sein du gouvernement afin de développer un réseau d'aires protégées à la hauteur du patrimoine écologique des Québécois (Rapport, 2004, p. 58). Considérant la taille des projets de réserves de biodiversité à l'étude et l'absence de liens démontrés entre elles, la commission s'interroge sur leur efficacité pour conserver à long terme la richesse de la diversité biologique.

- ***Avis 18*** — *La commission est d'avis que, dans l'attente que l'aménagement écosystémique des forêts produise ses effets, la pérennité de la diversité biologique n'est pas garantie par des aires protégées de petite taille sans lien démontré entre elles. La commission considère que la planification d'ensemble du réseau d'aires protégées requiert que les corridors et les zones de contact destinés à assurer les liens entre ces aires fassent partie intégrante de l'implantation de ce réseau lorsque nécessaire.*

- ***Avis 19*** — *La commission est d'avis que le gouvernement du Québec devrait démontrer son engagement vis-à-vis du réseau d'aires protégées en consacrant les efforts et les ressources nécessaires pour soutenir le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans la mise en œuvre de la* Stratégie québécoise sur les aires protégées.

La participation du public au processus de création et à la gestion des réserves de biodiversité

La commission examine ici la participation du public à la création des réserves de biodiversité, à leur utilisation et à leur gestion. Dans ce contexte, elle accorde une attention particulière à la transparence du processus de sélection des territoires.

La sélection des territoires

Le choix des territoires des réserves de biodiversité repose sur deux types de contributions, à savoir les territoires d'intérêt sélectionnés par le ministère du

Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que les propositions émanant du public.

La sélection des territoires du Ministère, basée sur le cadre écologique de référence, vise à représenter un pourcentage déterminé de chaque variable de ce cadre. En l'absence de données détaillées sur la diversité biologique, le recours au cadre écologique de référence, basé sur les caractéristiques les plus stables de l'environnement, donnerait d'aussi bons résultats que les méthodes de sélection de territoires qui font appel à d'autres indicateurs (Conseil canadien des aires écologiques, 2005, p. 18 ; Gérardin *et al.*, 2002). Selon le Ministère, ces caractéristiques seraient garantes de la diversité des écosystèmes associés qui pourront s'y développer à long terme, même si ces écosystèmes sont actuellement perturbés (M^me^ Joanne Laberge et M. Marc-André Bouchard DT3, p. 37 et 65).

Quant aux propositions du public, les séances d'information tenues par le Ministère en septembre 2002 ont permis de solliciter des propositions de territoires. Les territoires proposés ont été superposés aux territoires d'intérêt préalablement définis par le Ministère et « quand les impératifs du cadre écologique de référence coïncident bien avec les propositions citoyennes, [le Ministère] privilégie toujours les propositions citoyennes » (M^me^ Joanne Laberge, DT3, p. 51). C'est à partir de cette banque de territoires d'intérêt que le gouvernement choisit les territoires auxquels il accorde un statut provisoire de protection, après avoir pris en considération les contraintes socioéconomiques telles que les allocations de bois à l'industrie forestière et les titres miniers (*id.*, DT1, p. 44).

Toutefois, les contraintes liées à l'exploitation des ressources font en sorte que des secteurs entiers du territoire ne sont pas considérés dans le processus de sélection des aires protégées. Cette situation déplait à la majorité des participants. À cet effet, un organisme s'oppose :

> [...] au veto que l'industrie minière possède sur la désignation et la détermination des limites des aires protégées. Cette absence de compromis est inacceptable. Le cas de la limite nord de la réserve de biodiversité projetée Piché-Lemoine en est la résultante directe alors que la présence de titres miniers est devenue le critère pour déterminer le pourtour de la réserve, excluant automatiquement une zone à haute valeur écologique et faunique, qui plus est, soutenue par la population locale. Ici, les critères de conservation s'en trouvent totalement bafoués et la notion de développement durable devient inopérante.
> (Nature Québec, DM14, p. 2)

Des organismes non gouvernementaux demandent que des modifications législatives soient apportées afin que la *Loi sur les mines* n'ait plus préséance sur les autres lois touchant l'aménagement du territoire (Regroupement écologiste Val-d'Or & environs,

DM18, p. 9 ; Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, DM19, p. 10). À cet égard, la commission se rallie au constat de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise qui statuait que la prise en compte des contraintes minières ajoute de grandes difficultés à la création d'aires protégées au Québec (Rapport, 2004, p. 57).

Il en va de même pour les négociations avec l'industrie forestière entourant la sélection des territoires forestiers. À ce sujet, l'évolution des propositions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est éloquente, car le territoire final reflète rarement le choix initial en matière de localisation ou de superficie (DA10). De plus, en raison des restrictions liées à l'exploitation des ressources, ou parce qu'elles ne correspondaient pas aux critères du cadre écologique de référence, les propositions initiales de certains participants n'ont pas été retenues dans leur intégralité par le gouvernement, alors que d'autres n'ont pas été retenues du tout. Lors de l'audience publique, ces participants sont revenus avec des propositions similaires. Certains d'entre eux se sont sentis lésés puisque les territoires qu'ils avaient proposés une première fois n'ayant pas été retenus par le Ministère, l'exploitation des ressources s'y est poursuivie et des droits miniers y ont été attribués après la mise en réserve provisoire, remettant en question la disponibilité de ces secteurs pour une éventuelle inclusion *a posteriori* (M. Marcel Monette, DT9, p. 5 ; M. Conrad Polson, DT11, p. 19 ; DQ5.1; DQ6.2).

Au surplus, le couvert forestier de trois des quatre projets de réserves de biodiversité a souffert de perturbations anthropiques diverses, certaines préoccupantes, comme le souligne le Ministère dans son document de consultation (PR3, p. 50 à 52). Les forêts anciennes en Abitibi-Témiscamingue compteraient pour un maximum de 12 % du paysage forestier. Or, mis à part le nord du territoire du réservoir des Quinze, où les peuplements âgés constitués de feuillus sont plus étendus, les forêts âgées ne constitueraient que des îlots épars dans les réserves de biodiversité projetées (DB38a à DB42, p. 2).

Les groupes environnementaux considèrent que les territoires finalement retenus ne le sont pas pour des raisons écologiques ni scientifiques, mais plutôt pour des raisons d'ordre économique. Par conséquent, ils demandent que la démarche permette de maintenir et de protéger l'intégrité de territoires représentatifs de toute la biodiversité régionale. Pour eux, la méthode de sélection n'aurait de sens que si elle mettait en réserve des écosystèmes anciens de plus grande valeur environnementale. De plus, ils s'interrogent sur la possibilité que des écosystèmes intacts et de qualité aient été soustraits à la mise en réserve par la démarche de négociation qui la précède (M. Henri Jacob, DT8, p. 28 et 29 ; M^{me} Maribelle Provost et M. Michel Dubé, DT9, p. 18 à 20 et 62 à 66). Selon le Ministère, il est possible que cette démarche soustraie

des éléments remarquables du paysage, mais le risque que des éléments communs de la diversité biologique régionale ne soient pas représentés serait faible (M^me^ Joanne Laberge, DT2, p. 45).

La commission note que le Ministère a tenu des séances publiques et de travail lui ayant permis de rencontrer les autorités municipales, les groupes d'intérêt et les représentants des communautés autochtones concernées par les quatre projets de réserves de biodiversité. Malgré tout, l'insatisfaction demeure parce qu'elle est principalement liée à la démarche de négociation avec les industries liées à l'exploitation des ressources naturelles, laquelle précède la mise en réserve des territoires et n'est pas publique. Les participants s'interrogent sur la transparence du processus entre la séance d'information et l'annonce de la mise en réserve provisoire de territoires, et sur leur rôle dans la création des réserves de biodiversité. Ils souhaitent vivement une démarche qui considérerait une région en entier et un forum où tous les acteurs intéressés pourraient débattre publiquement et de façon transparente des territoires d'intérêt pour la constitution des réserves de biodiversité (MM. Henri Jacob et Doris St-Pierre, DT8, p. 29 et 35 ; M^me^ Maribelle Provost, DT9, p. 19 ; M. Conrad Polson, DT11, p. 15 ; Nature Québec, DM14, p. 3).

Une manière d'accroître la transparence de la démarche serait de réaliser, pour chaque territoire d'intérêt et les secteurs examinés au cours de leur sélection, une analyse socioéconomique qui serait déposée en même temps que le document de consultation préparé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'audience publique. La disponibilité d'une telle étude permettrait d'évaluer la pondération des considérations environnementales, économiques et sociales dans le choix final des territoires et les répercussions possibles d'une modification de leurs limites. Dans la situation actuelle, il est difficile, tant pour la commission que pour les participants, d'apprécier les propositions de modification suggérées par ces derniers, puisque plusieurs renseignements d'ordre technique ou économique liés à l'exploitation des ressources ne sont pas disponibles au début de l'audience publique. Il arrive que les délais de production de cette information, généralement demandée au cours de la première partie de l'audience publique, prive les participants d'éléments d'information nécessaires à la préparation de leur mémoire.

- ***Avis 20*** — *La commission est d'avis que, dans un souci de transparence pour tous les acteurs concernés, l'évaluation socioéconomique de chaque territoire d'intérêt et des secteurs considérés au cours de leur sélection devrait être documentée et rendue publique au même moment que le plan de conservation provisoire des réserves de biodiversité projetées.*

Dans un même ordre d'idées, la majorité des autorités municipales et les communautés autochtones rencontrées lors de l'audience publique ont souligné un manque de communication au regard de la sélection des territoires. Pour la Ville de Rouyn-Noranda, l'annonce du choix de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica a été « une complète surprise » (M. Pierre Monfette, DT4, p. 38). Selon certains représentants des communautés autochtones rencontrées, la diffusion de l'information à un membre de la communauté n'est pas garante de son accessibilité à toute la communauté, en particulier aux aînés, et irait à l'encontre des modes de consultation autochtones. Ils ont fait valoir qu'en plus du manque de ressources et de personnel pour assurer une consultation adéquate de la communauté, les délais alloués ne leur permettaient pas de se prononcer (M. George Wabanonik, DT1, p. 90 ; MM. Conrad Polson et Jerry Polson, DT11, p. 17 et 29).

Indépendamment du caractère privé des négociations entre le gouvernement et les industriels pour minimiser les impacts socioéconomiques, les acteurs régionaux considèrent qu'ils ne participent pas pleinement au processus de création des réserves de biodiversité. Pour la commission, il est souhaitable qu'une forme de consultation continue et transparente soit instaurée dès le début du processus afin de permettre la participation pleine et entière de tous les acteurs concernés au choix des réserves de biodiversité.

- ***Avis 21*** — *La commission estime qu'un processus de consultation, amorcé dès le début de la démarche de sélection des territoires d'intérêt et réalisé de façon continue et transparente entre les partenaires de la* Stratégie québécoise sur les aires protégées *et les acteurs concernés contribuerait à minimiser les irritants et à faciliter le choix des territoires à protéger.*

Des territoires significatifs

Pour plusieurs participants, il est important qu'une partie des aires protégées soit située près des communautés et des villes afin d'être accessibles au plus grand nombre. Selon eux, ces portions des aires protégées constitueraient un outil de sensibilisation et d'éducation sans pareil. Les propositions d'agrandissement vers le lac Ollier pour le lac Opasatica et le nord de la forêt Piché-Lemoine en sont des exemples. Les participants ont en effet proposé des territoires qu'ils fréquentent et qui sont significatifs pour eux. Se les étant par ailleurs déjà appropriés, ils manifestent des attentes pour participer à leur gestion afin de concrétiser leur démarche vers la conservation et d'en consolider le statut de protection.

L'ajout à une réserve de biodiversité d'un territoire fréquenté auquel les résidants sont attachés serait un bon moyen de susciter l'adhésion du public au concept d'aire

protégée. La documentation démontre d'ailleurs que l'acceptation sociale et l'adhésion des communautés aux projets gouvernementaux sont grandement facilitées lorsque celles-ci ont la possibilité de fournir une contribution positive à l'élaboration de ces projets (Conseil canadien des aires écologiques, 2005, p. 6 et 7). Lors de l'examen des projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, il avait été souligné que les deux éléments clés de la réussite de l'implantation des réserves de biodiversité étaient le sentiment d'appartenance des résidants au territoire et l'appropriation du concept d'aire protégée par eux (Rapport du BAPE 202, p. 83). C'est d'ailleurs l'un des enjeux qui orientent les actions du gouvernement dans l'implantation de son réseau d'aires protégées[1]. Pour la commission, l'ajout de secteurs facilement accessibles et significatifs pour les collectivités constituerait probablement un atout à cet égard, qu'il faut voir comme un complément au cadre écologique de référence.

- ***Avis 22*** — *La commission considère que la protection de territoires significatifs pour les collectivités et accessibles constitue un élément clé pour l'appropriation des projets de réserves de biodiversité par le public et que ces territoires doivent être vus comme un complément aux territoires ciblés par le cadre écologique de référence.*

La gestion des réserves de biodiversité

La gestion des réserves de biodiversité préoccupe les autorités municipales et les utilisateurs du territoire qui voudraient être informés sur les outils de développement du territoire que ce statut de protection permettrait et sur les responsabilités respectives en matière d'aménagement du territoire qui en découleraient.

La gestion des territoires protégés

Selon le document de consultation, sept principes de gestion guident le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Écosystémique, régionalisée, participative, cohérente, responsable, souple et minimale, cette gestion relèverait de la Direction de l'analyse et de l'expertise régionale du Ministère, qui délivrerait les autorisations pour les activités réglementées. Celle-ci établirait également les modalités de participation des acteurs du milieu, notamment à l'élaboration du plan d'action pour la conservation et la mise en valeur des réserves de biodiversité. La gestion serait modulée selon les particularités des territoires à protéger et les acteurs intéressés. En outre, le Ministère délimiterait et surveillerait le territoire en plus de s'occuper du suivi du milieu naturel (PR3, p. 68 et 69 ; M^{me} Édith

1. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, *Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir. Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise* [en ligne (23 juillet 2007) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/orientation/index.htm].

van de Walle, DT1, p. 16 à 18). Toutefois, au regard de sa mission de conservation, le Ministère n'a pas vraiment l'intention de prendre part à la mise en valeur du territoire et miserait sur les partenaires pour ce faire. Il pourrait fournir un soutien technique, mais les moyens devraient provenir du milieu (M^{me} Joanne Laberge, DT4, p. 16).

Quant à la structure de gestion, le Ministère a indiqué qu'il entendait s'appuyer sur un organisme du milieu plutôt que de créer une nouvelle structure. Au moment de l'audience publique, aucune décision n'avait été prise quant aux modalités de gestion et aux ressources qui pourraient leur être allouées puisque, comme il a déjà été précisé, la priorité gouvernementale est de décréter des aires protégées (M^{me} Joanne Laberge, DT4, p. 19 ; M^{me} Édith van de Walle, DT6, p. 24).

Or, la gestion des territoires intéresse grandement certains participants. La réticence de la Ville de Rouyn-Noranda à l'égard des projets de réserves de biodiversité vient en partie du fait que rien de précis ne lui est proposé à cet égard et qu'elle a l'exemple d'une réserve de biodiversité sur son territoire pour laquelle, de son point de vue, aucune action de gestion n'est prise par le Ministère depuis l'attribution du statut permanent de protection. Un représentant de la Ville s'inquiète de voir la situation se reproduire pour les autres réserves de biodiversité tant que le processus de création ne sera pas complété (M. Pierre Monfette, DT9, p. 33 et 34).

Ces incertitudes font redouter à la Ville, comme d'ailleurs à la municipalité de Rémigny, de devoir gérer les aires protégées sans que des ressources leur soient allouées. Leurs représentants pressent le Ministère de préciser le rôle et les responsabilités de chacun (M. Mario Provencher, DT9, p. 22, 23, 31 et 32 ; M. Alain Filteau, DT10, p. 11). À ce propos, outre le document sur le régime d'activités, et tel qu'il a été mentionné précédemment, un guide de gestion était en préparation au moment de l'audience publique, mais il ne serait pas disponible avant quelques mois (M^{me} Joanne Laberge, DT4, p. 24). Des participants demandent que des ressources suffisantes, humaines et financières, soient attribuées à la direction régionale du Ministère pour l'élaboration du plan d'action et la gestion des aires protégées (Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, DM15, p. 7 ; M. Mario Provencher, DT9, p. 23). Pour la commission, le manque d'information relative aux modalités et aux responsabilités de gestion des réserves de biodiversité ainsi qu'aux ressources allouées pourrait entraîner une démobilisation des acteurs régionaux, à tout le moins celle des autorités municipales, à l'égard de la stratégie gouvernementale. De plus, rappelons que l'absence d'information sur l'autorisation de certaines activités à l'intérieur des réserves de biodiversité freine l'adhésion de certains participants aux projets.

- *Constat — La commission constate que ni les modalités de gestion ni les ressources allouées au fonctionnement des réserves de biodiversité n'ont été définies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et qu'elles ne le seraient pas avant que l'objectif de protéger 8 % du territoire ne soit atteint. Certaines autorités municipales sont préoccupées par ce manque d'information.*

- ***Avis 23** — La commission considère qu'une consultation de la population pour permettre l'attribution d'un statut permanent à une aire protégée doit se faire avec l'information nécessaire sur le régime d'activités et les modalités de gestion afin que l'engagement de la collectivité envers le projet gouvernemental se fasse en toute connaissance de cause, avant l'attribution d'un statut de protection définitif à ces territoires. À cet effet, la commission est d'avis que le gouvernement du Québec devrait statuer rapidement sur les modalités et les ressources nécessaires pour assurer la gestion de chacune des réserves de biodiversité projetées.*

De nombreux participants ont des propositions précises ou des commentaires à l'égard de la gestion des réserves de biodiversité. L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue et le Regroupement écologiste Val-d'Or & environs suggèrent de rétablir le principe du comité de conservation et de mise en valeur proposé en 2004 par le Ministère pour les réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin. Pour ces organismes, les membres de cette table de concertation, réunissant tous les utilisateurs du territoire d'une aire protégée désireux de participer à son développement, devraient être assujettis à un code de conduite donnant la priorité au maintien de la biodiversité (DM18, p. 9 et 10 ; DM19, p. 7 et 8).

Pour le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, les tables de gestion intégrée des ressources (tables GIR) ont une expertise qui pourrait contribuer à la mise en valeur des réserves de biodiversité puisqu'elles ont développé des outils pour concilier les différents usages du territoire (M^{me} Maribelle Provost, DT9, p. 16). De manière particulière, le représentant de la Société de développement du Témiscamingue et coordonnateur de la table GIR de cette MRC voudrait que le comité de gestion soit implanté rapidement pour assurer une mise en valeur efficace du territoire du lac des Quinze. Il pense que ce comité pourrait être constitué du même noyau de personnes qui contribuent à la table GIR et que des sous-groupes pourraient travailler aux enjeux relatifs à une aire protégée en particulier afin d'éviter l'épuisement des membres (M. Éric Lavoie, DT10, p. 4 ; DM2, p. 2 et 3).

Toutefois, selon l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, la gestion des réserves de biodiversité ne pourrait pas être assurée par une structure existante comme les tables GIR ou la MRC. Pour la Ville de Rouyn-Noranda comme pour le Regroupement des locataires des terres publiques, les tables GIR ont leur rôle à jouer dans la conciliation des différents usages du territoire, mais ne permettraient pas d'intégrer

les représentants de tous les usagers des aires protégées. À défaut d'un consensus sur le modèle de gestion, des participants ont fait part de leurs attentes pour que l'ensemble des utilisateurs des territoires protégés y ait une voix. Ils ont aussi convenu de la pertinence que des groupes ou des sous-comités soient constitués pour chaque réserve de biodiversité (MM. Pierre Monfette, André Gagnon et Michel Dubé, DT9, p. 34, 35, 43, 64, 65 et 72).

- *Constat — La commission constate que les propositions des participants au regard de la gestion des réserves de biodiversité ne cadrent pas forcément avec la volonté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de miser sur des structures existantes.*

- ***Avis 24** — La commission estime qu'il est judicieux de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas proposer une structure unique pour la gestion des réserves de biodiversité. La commission est cependant d'avis que, si la forme peut varier selon les territoires, les démarches pour doter ces derniers d'une structure de gestion devraient être entreprises sans délai avec les acteurs régionaux intéressés et que les utilisateurs du territoire qui le désirent devraient pouvoir y être représentés.*

La participation autochtone à la gestion

Le chef de la Première Nation de Longue-Pointe ainsi que le Conseil de bande de Timiskaming ont eux aussi des préoccupations quant à la gestion des réserves de biodiversité projetées. Le Conseil de bande de Timiskaming considère qu'un comité de gestion qui regrouperait tous les utilisateurs d'un territoire ne tiendrait pas adéquatement compte des préoccupations et des intérêts autochtones et demande à ce qu'un nouveau régime de gestion soit défini afin que les autochtones puissent y jouer un rôle significatif (DM24, p. 1 et 3). Le chef de la Première Nation de Longue-Pointe serait quant à lui ouvert à une forme de cogestion et désire que sa communauté participe activement à la démarche afin d'éviter les conflits avec les projets qu'elle voudrait elle-même mettre en œuvre dans l'aire protégée du lac des Quinze, notamment les secteurs de leurs anciens villages, Long Point et Sand Point (M. Steeve Mathias, DT6, p. 42 et DT11, p. 34).

L'article 12 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* prévoit que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut déléguer certaines activités de gestion des aires protégées pour des projets particuliers de mise en valeur. Elle ne prévoit toutefois pas la cogestion puisque celle-ci ne relève pas d'un ministère, mais des autorités gouvernementales (DA27). Selon le Secrétariat aux affaires autochtones, d'ici à ce qu'un traité soit conclu concernant les territoires faisant l'objet de projets de réserves de biodiversité, les politiques, stratégies et

autres instruments de développement adoptés par le gouvernement continuent de s'appliquer (DQ4.1).

- ***Avis 25*** — *La commission est d'avis qu'il importe de définir, de concert avec les communautés autochtones concernées, les modalités permettant de susciter leur participation aux projets de réserves de biodiversité.*

Conclusion

À l'issue de la consultation publique sur les projets de réserves de biodiversité projetées du lac des Quinze, du lac Opasatica, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles, la commission conclut que le gouvernement devrait attribuer à ces quatre territoires un statut de protection permanent à titre de réserve de biodiversité, non sans en avoir réévalué certains éléments.

En ce qui a trait au projet de réserve de biodiversité du lac des Quinze, la possibilité de l'agrandir vers le nord-ouest du lac des Guêpes devrait être réévaluée pour protéger une plus grande superficie du groupement forestier valorisé dans cette aire protégée. Celle-ci pourrait également inclure les îles du lac des Quinze à proximité de la Longue pointe et de la pointe du Fish Creek compte tenu de leur valeur culturelle, historique et symbolique.

Pour ce qui est du projet de réserve de biodiversité du lac Opasatica, deux secteurs méritent d'être protégés : d'une part, le secteur du lac Bull Rock, considérant son importance pour la communauté autochtone de Timiskaming, les éléments biophysiques d'intérêt et la possibilité d'une plus grande connectivité avec une aire protégée ontarienne et, d'autre part, le territoire public situé au nord-est du lac Opasatica, compte tenu de son importance pour les riverains du lac, de son accessibilité, des éléments fauniques et paysagers le caractérisant ainsi que des possibilités de connexion avec le secteur des collines Kekeko. Par contre, le maintien du lac Opasatica à l'intérieur de la réserve de biodiversité devrait être décidé en consultation avec les autorités municipales et les acteurs locaux.

Quant au projet de réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine, la possibilité de protéger la portion d'un esker de la moraine d'Harricana à l'est de la réserve devrait être réévaluée, compte tenu de son importance pour la préservation de la qualité des nappes phréatiques et de l'intégrité écologique du bassin versant du lac Lemoine. L'inclusion du lac Lemoine et de ses rives à la réserve de biodiversité devrait toutefois être décidée en consultation avec les autorités municipales et les acteurs locaux.

Quant à l'opportunité de protéger la rivière Piché et son bassin versant, les contraintes liées à la tenure des terres et à l'aménagement du territoire empêchent de les inclure au projet de réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine. Néanmoins, une recherche de solutions devrait être entreprise, en collaboration avec les autorités municipales et les utilisateurs, afin de réduire l'impact des activités minières et récréatives sur cet écosystème.

Enfin, en ce qui concerne la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles, il serait approprié d'en augmenter la superficie de façon à encadrer complètement la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana et de protéger une plus grande superficie de l'écosystème dunaire de la moraine d'Harricana.

L'examen de ces quatre projets fait ressortir des observations plus générales à l'égard du processus de création des réserves de biodiversité. Ainsi, dans l'attente que l'aménagement écosystémique des forêts produise ses effets, la planification d'ensemble du réseau d'aires protégées devrait intégrer les corridors et les zones de contact destinés à assurer les liens entre ces aires. Le gouvernement du Québec devrait par conséquent démontrer son engagement vis-à-vis du réseau d'aires protégées en consacrant les efforts et les ressources nécessaires pour soutenir le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans la mise en œuvre de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*.

En outre, quelques éléments méritent d'être signalés à l'égard de la consultation du public. Tout d'abord, dans un souci de transparence pour tous les acteurs concernés, l'évaluation socioéconomique de chaque territoire d'intérêt et des secteurs considérés au cours de leur sélection devrait être documentée et rendue publique au même moment que le plan de conservation provisoire des réserves de biodiversité projetées. Par ailleurs, un processus de consultation, amorcé dès le début de la démarche de sélection des territoires d'intérêt et réalisé de façon continue et transparente entre les partenaires de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* et les acteurs concernés, contribuerait à minimiser les irritants et à faciliter le choix des territoires à protéger.

De plus, une consultation publique sur l'attribution d'un statut permanent à une aire protégée doit aussi se faire avec l'information sur le régime d'activités et les modalités de gestion afin que l'engagement de la collectivité envers les projets de réserves de biodiversité se fasse en toute connaissance de cause. Le manque d'information à ce sujet préoccupe les autorités municipales et certains utilisateurs du territoire. C'est pourquoi le gouvernement du Québec devrait statuer rapidement sur les modalités de gestion, le régime d'activités et les ressources nécessaires pour assurer la gestion de chacune des réserves de biodiversité. Enfin, le gouvernement devrait définir avec les communautés autochtones concernées par les quatre projets de réserves de biodiversité des modalités leur permettant d'y participer.

Fait à Québec,

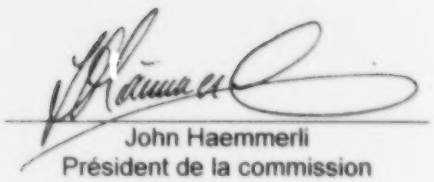

John Haemmerli
Président de la commission

Ont contribué à la rédaction du rapport :
Sophie Hamel-Dufour, analyste
Mathieu St-Onge, analyste

Avec la collaboration de :
Rosemary Al-Hayek, conseillère en communication
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Danielle Hawey, conseillère en communication
Chantal Dumontier, agente de secrétariat
Lucie Lepage, agente de secrétariat
Louise Marois, agente de secrétariat

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) était de tenir une consultation du public et de faire rapport à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 8 mars 2007 par une période de 30 jours pendant laquelle le dossier a été mis à la disposition du public pour information.

La commission et son équipe

La commission

John Haemmerli, président

Son équipe

Rosemary Al-Hayek, conseillère en communication
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Sophie Hamel-Dufour, analyste
Louise Marois, agente de secrétariat
Mathieu St-Onge, analyste

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de l'infographie
Chantal Dumontier, agente de secrétariat
Danielle Hawey, conseillère en communication
Lucie Lepage, agente de secrétariat
Hélène Marchand, responsable de l'édition
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

La consultation du public

Les rencontres préparatoires

20 et 26 mars 2007 — Rencontres préparatoires tenues à Québec

1re partie

16 et 17 avril 2007
Salle de l'âge d'or de Sainte-Lucie
Val-d'Or

18 et 19 avril 2007
Club de l'âge d'or du cuivre de Rouyn-Noranda
Rouyn-Noranda

20 avril 2007
Salle de l'Église
Angliers

2e partie

22 mai 2007 en après-midi
Salle communautaire
Lac-Simon

22 mai 2007 en soirée
Hôtel Forestel, Salle Cuivre
Val-d'Or

23 mai 2007
Centre de congrès de l'hôtel Gouverneur
Salle La Capitale
Rouyn-Noranda

24 mai 2007
Salle de l'Église
Angliers

25 mai 2007
Salle communautaire
Winneway

Le promoteur

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Mme Joanne Laberge, porte-parole M. Marc-André Bouchard Mme Wendy Giroux M. Benoit Larouche Mme Édith van de Walle

Son partenaire

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	M. Sébastien Desrochers, porte-parole M. Luc Bélisle M. Luc Bergeron M. Claude Chamberland M. Pierre Doucet M. Yves Drolet M. Gilles Fournier M. Daniel Spalding

Les personnes-ressources

		Mémoires
M. George Wabanonik	Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon	
M. Jerry Polson	Première Nation de Longue-Pointe	
M. Sylvain Létourneau	MRC de La Vallée-de-l'Or	
M. Daniel Dufault	MRC de Témiscamingue	DM13 DM13.1 DM13.2 DM13.3 DM13.4 DM13.5
M[me] Micheline Champoux	Municipalité d'Angliers	
M. David Martineau M. Alain Filteau	Municipalité de Rémigny	DM8
M. Pierre Monfette	Ville de Rouyn-Noranda	DM1 DM1.1
M. Jocelyn Hébert	Ville de Val-d'Or	DM11

Les participants

	Mémoires
M. Gaétan Dumont	
M. Rénald Garneau	DM23
M. Guillaume Lauzon	
M. Marcel Leblanc	DM20
M[me] Marie-Josée Paquin	DM9
M. Jean-Marie Tremblay et M[me] Hélène Gauthier	DM21 DM21.1

Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue	M. Michel Dubé M. Henri Jacob M. Doris St-Pierre	DM19
Association Pêche et Chasse Val-d'Or	M. Yvan Boucher	
Auberge Harricana	M. Gilles Nulli	DM12
Club quad sentier des rendez-vous	M. Stéphane Lacoste	
Club VTT du Témiscamingue	M. Denis Lafrenière M. Denis Lampron	DM10
Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon	M. Ryan Pien M[me] Valérie Wabanonik	
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue	M[me] Maribelle Provost	DM15
La Sentinelle Opasatica	M[me] Sylvie Ipperciel-Mantha M. José Médiavilla M. Marcel Monette	DM4 DM4.1 DM4.2 DM4.3 DM4.4
Les Sentinelles des Quinze	M. Simon Laquerre	DM5
Municipalité de Rémigny	M. Jocelyn Aylwin M. Alain Filteau	DM8
Nature Québec/UQCN		DM14
Northern Star Mining Corporation		DM16
Pourvoirie Driftwood	M. Luc Richard	
Pourvoirie Lynus Langevin inc. Pourvoirie Denis Camp inc. Pourvoirie Jacqueline inc.		DM7 DM7.1
Première Nation de Longue-Pointe	M. Steeve Mathias, chef M. Jason Charbonneau M. Elvis Chief M[me] Helen Hunter M. Jimmy Hunter M[me] Vianna Mathias M. Jerry Polson	

Regroupement de résidents riverains du lac Lemoine, du lac Simard, du lac Rouillard (Clair) et du bassin de la Truite Arc-en-Ciel	M[me] Manon Perron	DM6
Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc. Région Abitibi-Témiscamingue	M. André Gagnon M. Dwight Gauthier	DM3
Regroupement écologiste Val-d'Or & environs	M. Yvan Croteau M. Henri Jacob M. Doris Saint-Pierre	DM18
Société de développement du Témiscamingue	M. Éric Lavoie	DM2
Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Vallée de l'Outaouais		DM22
Tembec inc.	M. Martin Thibeault	DM17
Timiskaming First Nation	M. Conrad Polson, chef	DM24
Ville de Rouyn-Noranda	M. Pierre Monfette M. Mario Provencher M[me] Élise S. Tremblay	DM1 DM1.1
Ville de Val-d'Or	M. Yan Bélanger M. André Gilbertr	DM11

Au total, 24 mémoires ont été soumis à la commission.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda

Bibliothèque municipale de Val-d'Or

Bureau municipal d'Angliers

Bureau municipal de Rémigny

Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon
Lac-Simon

Conseil des Anicinapek de Kitcisakik
Val-d'Or

Long Point First Nation
Winneway

Timiskaming First Nation
Notre-Dame-du-Nord

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

Note au lecteur – Dans la présente consultation du public, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a donné au BAPE un mandat qui concerne quatre projets de réserves de biodiversité. Certains documents disponibles pour consultation sont propres à chacun des projets et d'autres sont communs. Pour faciliter la consultation, les documents propres ont été répertoriés en ajoutant à la cote les lettres suivantes :

(a) Documentation propre au projet de la réserve de biodiversité du lac Opasatica
(b) Documentation propre au projet de réserve de biodiversité du lac des Quinze
(c) Documentation propre au projet de la réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine
(d) Documentation propre au projet de la réserve de biodiversité du réservoir Decelles

PR1a MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Plan de conservation. Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica*, mars 2004, 7 pages.

PR1.1a MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Conservation plan. Opasatica lake proposed biodiversity reserve*, mars 2004, 7 pages.

PR1b MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Plan de conservation. Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze*, mars 2004, 6 pages.

PR1.1b MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Conservation plan. Des Quinze lake proposed biodiversity reserve*, mars 2004, 6 pages.

PR1c MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Plan de conservation. Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine*, mars 2004, 6 pages.

PR1.1c MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Conservation plan. Piché-Lemoine forest proposed biodiversity reserve*, mars 2004, 6 pages.

PR1d MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Plan de conservation. Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles*, mars 2004, 6 pages.

PR1.1d MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Conservation plan. Decelles reservoir proposed biodiversity reserve*, mars 2004, 6 pages.

PR3 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Proposition de plan de conservation. Réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles en Abitibi-Témiscamingue*, mars 2007, 88 pages.

PR3.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Proposed Conservation Plan. Opasatica lake proposed biodiversity reserve, des Quinze lake proposed biodiversity reserve, Piché-Lemoine forest proposed biodivesity reserve, Decelles reservoir proposed biodiversity reserve*, mars 2007, 89 pages.

Par le promoteur

DA1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles en Abitibi-Témiscamingue. Présentation des projets*, avril 2007, 45 pages.

DA1.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Lac Opasatica, Lac des Quinze, Forêt Piché-Lemoine and Réservoir Decelles Proposed Biodiversity Reserves. Présentation des projets*, version anglaise, avril 2007, 45 pages.

DA2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques. Stratégie québécoise sur les aires protégées. Les aires protégées au Québec : un héritage pour la vie*, 13 pages.

DA3 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Tableau compilant l'information sur les ressources humaines et financières annuelles consacrées à la Stratégie québécoise sur les aires protégées depuis sa mise en œuvre*, mai 2002 à mars 2007, 2 pages.

DA4 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *État de situation – Réseau des aires protégées au Québec*, 10 avril 2007, 2 pages et 5 figures.

DA5 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Les aires protégées limitrophes de l'Ontario (tracé non officiel)*, 1 page.

DA6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Résumé des interventions de consultation préalable aux audiences publiques*, juillet 2005 à février 2007, 6 pages.

DA7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Certificat d'autorisation délivré à Mines Agnico Eagle ltée concernant la construction et l'exploitation d'un parc à résidus miniers, Mine Goldex (Parc Sud)*, 22 mars 2007, 4 pages et carte.

DA7.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Extrait du rapport d'analyse concernant la demande d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un parc à résidus à la mine Goldex (Parc Sud)*, 16 mars 2007, 1 page.

DA8 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Résumé du dossier Northern Star Mining Corporation*, 19 avril 2007, 2 pages.

DA8.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis d'infraction émis à Northern Star Mining Corporation sur le décapage de mort-terrain et l'aménagement d'une digue en rive et littoral de la rivière Piché*, 15 août 2006, 2 pages.

DA8.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis d'infraction émis à Northern Star Mining Corporation sur l'effluent final du site Malartic Goldfield*, 12 octobre 2006, 2 pages.

DA8.3 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Certificats d'autorisation délivrés à Northern Star Mining Corporation concernant les forages géotechniques réalisés en rive et littoral de la rivière Piché et la mise en valeur du site Malartic Goldfield*, 2005 et 2007, 6 pages.

DA9 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Province naturelle des basses terres de l'Abitibi et de la baie James. Bilan des territoires d'intérêt*, document de travail, 29 avril 2003, carte.

DA9.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Province naturelle des basses terres de l'Abitibi et de la baie James. Bilan des territoires d'intérêt*, 19 avril 2007, carte.

DA10 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles. Évolution des territoires d'intérêt*, avril 2007, 18 pages.

DA11 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Synthèse écologique des territoires adjacents*, avril 2007, 30 pages.

DA12c MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Caractéristiques écologiques du secteur nord de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine*, avril 2007, 1 page et 4 cartes.

DA13 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Références bibliographiques : théories de la conservation*, avril 2007, 3 pages.

DA14a MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Cartographie des classes d'âge des peuplements forestiers de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica et du territoire périphérique (2002-2004)*, avril 2007, 1 page.

DA15b MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Photographie aérienne illustrant l'érosion des rives argileuses du lac des Quinze*, avril 2007, 1 page.

DA16b MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Information sur la cote de marnage du lac des Quinze et cartographie des courbes de niveau de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze et du territoire périphérique*, avril 2007, 1 page.

DA17c MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Cartographie de la forêt Piché-Lemoine et de la forêt récréative de Val-d'Or*, avril 2007, 1 page.

DA18d MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Cartographie des groupes d'essences forestières de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles et du territoire périphérique*, avril 2007, 1 page.

DA19d MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Cartographie des dépôts de surface de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles et du territoire périphérique*, avril 2007, 1 page.

DA20d MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Cartographie des classes d'âge des peuplements forestiers de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles et du territoire périphérique (2002-2004)*, avril 2007, 1 page.

DA21 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Carte des éléments d'intérêts du secteur Kanasuta-Kekeko*, avril 2007.

DA22 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Cartographie des projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles en Abitibi-Témiscamingue*, avril 2007, 4 plans.

DA23 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Consultation autochtone préalable à la mise en réserve*, 2 mai 2007, 1 page.

DA24 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Gestion du barrage des Quinze*, 11 mai 2007, 2 pages.

DA25 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Précisions relatives à la séance du 24 mai dernier sur les îles situées sur le lac des Quinze à proximité de la réserve de biodiversité projetée (DT10, p. 45)*, juin 2007, 3 pages.

DA26 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Précisions relatives à la séance du 25 mai dernier sur un site d'intérêt faunique dans le secteur Bull Rock (DT11, p. 22)*, juin 2007, 1 page.

DA27 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Précisions relatives à la séance du 25 mai dernier sur la délégation de gestion des réserves de biodiversité à des tiers (DT11, p. 31-32)*, juin 2007, 1 page.

DA28 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Extraits du rapport du Groupe de travail Kanasuta-Kekeko*, document préliminaire, 11 pages et courriel de transmission.

Par les personnes-ressources

DB1ab MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Extraits du schéma d'aménagement (en vigueur le 3 novembre 1995)*, mars 2007, 9 pages.

DB1.1ab MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Extraits du schéma d'aménagement de la MRC de Témiscamingue : grandes affectations aux environs des projets de réserves de biodiversité du lac des Quinze et du lac Opasatica, carte 1*, 12 avril 2007, 2 pages.

DB1.2ab MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Extraits du schéma d'aménagement de la MRC de Témiscamingue : grandes affectations aux environs des projets de réserves de biodiversité du lac des Quinze et du lac Opasatica, carte 2*, 12 avril 2007, 2 pages.

DB2ab MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Extraits de la réglementation municipale (zonage)*, mars 2007, 3 pages.

DB2.1ab MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Extraits des plans de zonage des municipalités de Rémigny, Angliers et Nédélec : zonage aux environs des projets de réserves de biodiversité du lac des Quinze et du lac Opasatica, carte 1*, 12 avril 2007, 2 pages.

DB2.2ab MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Extraits des plans de zonage des municipalités de Rémigny, Angliers et Nédélec : zonage aux environs des projets de réserves de biodiversité du lac des Quinze et du lac Opasatica, carte 2*, 12 avril 2007, 2 pages.

DB3ab MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Forêt de chez nous – Projet de gestion et d'exploitation forestière dans la MRC de Témiscamingue*, projet pilote, 1er novembre 2006, 7 pages et annexes.

DB3.1ab MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Forêt de chez nous – Appuis des municipalités, annexe 8*, 2006-2007, pagination diverse.

DB4cd MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR. *Schéma d'aménagement et de développement*, 20 mai 2005, modifié le 28 juin 2006, 337 pages et plan.

DB4.1cd MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR. *Plan d'affectation du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or*, mai 2006, carte.

DB5a MUNICIPALITÉ DU CANTON DE NÉDÉLEC. *Projet de réserve de biodiversité du lac Opasatica*, avril 2007, 2 pages et cartes.

DB6 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet mines. *État de situation*, 2 avril 2007, 9 pages.

DB6.1ab MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet mines. *Cartographie géologique et minière du territoire incluant les projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica et du lac des Quinze*, 23 février 2007, plan.

DB6.1cd MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet mines. *Cartographie géologique et minière du territoire incluant les projets de réserves de biodiversité du réservoir Decelles et de la forêt Piché-Lemoine*, 23 février 2007, plan.

DB7 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet énergie. *État de situation*, 2 avril 2007, 4 pages.

DB7.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet énergie. *Cartographie, figures 1 à 19*, février 2007, 19 pages.

DB8 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet territoire. *État de situation*, 2 avril 2007, 14 pages.

DB8.1a MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet territoire. *Cartographie du projet de réserve de biodiversité du lac Opasatica*, 2007, plan.

DB8.1b MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet territoire. *Cartographie du projet de réserve de biodiversité du lac des Quinze*, 2007, plan.

DB8.1c MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet territoire. *Cartographie du projet de réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine*, 2007, plan.

DB8.1d MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet territoire. *Cartographie du projet de réserve de biodiversité du réservoir Decelles*, 2007, plan.

DB9 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet faune. *État de situation*, 2 avril 2007, 5 pages.

DB9.1a MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet faune. *Cartographie du projet de réserve de biodiversité du lac Opasatica*, 17 janvier 2006, plan.

DB9.1b MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet faune. *Cartographie du projet de réserve de biodiversité du lac des Quinze*, 16 janvier 2006, plan.

DB9.1c MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet faune. *Cartographie du projet de réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine*, 17 janvier 2006, plan.

DB9.1d MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet faune. *Cartographie du projet de réserve de biodiversité du réservoir Decelles*, 17 janvier 2006, plan.

DB10 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *État de situation*, 2 avril 2007, 12 pages.

DB10.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Fiche thématique. Note explicative du Forestier en chef pour les régions 08 (Abitibi-Témiscamingue) et 10 (Nord-du-Québec)*, 24 janvier 2007, 2 pages.

DB10.2 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Fiche thématique. Résultats régionaux, production forestière*, 2 pages.

DB10.3ab MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Fiche thématique. Unité d'aménagement forestier, UAF 082-51 des projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica et du lac des Quinze*, 2 pages.

DB10.4 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Fiche thématique. Unité d'aménagement forestier UAF 083-51*, 2 pages.

DB10.5 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe 1. Localisation des réserves de biodiversité projetées*, 19 février 2007, carte.

DB10.6a MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe OPA-1. Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica. Droits forestiers existants et refuges biologiques*, 30 mars 2007, carte.

DB10.7a MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe OPA-3. Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica. Localisation des écosystèmes forestiers exceptionnels*, 23 février 2007, carte.

DB10.8a MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe OPA-4. Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica. Localisation des secteurs de bois de chauffage*, 23 février 2007, carte.

DB10.9a MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe OPA-5. Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica. Traitements sylvicoles réalisés de 1986 à 2006*, 23 février 2007, carte.

DB10.10a MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe OPA-6. Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica. Traitements sylvicoles planifiés en 2006-2007*, 23 février 2007, carte.

DB10.11a MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe OPA-7. Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica. Traitements sylvicoles planifiés en 2007-2008*, 23 février 2007, carte.

DB10.12b MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEQ-1. Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze. Droits forestiers existants et refuges biologiques*, 30 mars 2007, carte.

DB10.13b MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEQ-4. Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze. Localisation des secteurs de bois de chauffage*, 23 février 2007, carte.

DB10.14b MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEQ-5. Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze. Traitements sylvicoles réalisés de 1986 à 2006*, 23 février 2007, carte.

DB10.15b MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEQ-6. Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze. Traitements sylvicoles planifiés en 2006-2007*, 23 février 2007, carte.

DB10.16b MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEQ-7. Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze. Traitements sylvicoles planifiés en 2007-2008*, 23 février 2007, carte.

DB10.17c MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe PIC-1. Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine. Droits forestiers existants*, 2 mars 2007, carte.

DB10.18c MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe PIC-4. Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine. Localisation des secteurs de bois de chauffage domestique*, 23 février 2007, carte.

DB10.19c MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe PIC-5. Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine. Traitements sylvicoles réalisés de 1986 à 2006*, 5 mars 2007, carte.

DB10.20c MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe PIC-6. Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine. Traitements sylvicoles planifiés en 2006-2007*, 19 mars 2007, carte.

DB10.21c MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe PIC-7. Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine. Traitements sylvicoles planifiés en 2007-2008*, 2 mars 2007, carte.

DB10.22c MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe PIC-8. Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine. Refuges biologiques dans la zone périphérique de 5 km autour de la réserve projetée de biodiversité*, 29 mars 2007, carte.

DB10.23d MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEC-1. Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles. Droits forestiers existants*, 22 février 2007, carte.

DB10.24d MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEC-4. Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles. Localisation des secteurs de bois de chauffage domestique*, 23 février 2007, carte.

DB10.25d MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEC-5. Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles. Traitements sylvicoles réalisés de 1986 à 2006*, 5 mars 2007, carte.

DB10.26d MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEC-6. Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles. Traitements sylvicoles planifiés en 2006-2007*, 27 février 2007, carte.

DB10.27d MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEC-7. Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles. Traitements sylvicoles planifiés en 2007-2008*, 27 février 2007, carte.

DB10.28d MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEC-8. Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles. Refuges biologiques dans la zone périphérique de 5 km autour de la réserve projetée de biodiversité*, 29 mars 2007, carte.

DB11 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *La villégiature sur les terres du domaine de l'État*, 2 pages et 7 fiches.

DB12 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Le territoire. Location de terrains et autres droits*, 2 pages.
[En ligne (1er septembre 2006) : www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/droit/index.jsp]

DB13 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Le territoire. Formuler une demande*, 3 pages.
[En ligne (1er septembre 2006) : www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/droit/droit-demande.jsp]

DB14 TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Plan stratégique de développement et de marketing 2007-2012*, 85 pages.

DB15 TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Des ponts sur l'avenir*, 2006, 23 pages.

DB16 MUNICIPALITÉ DE DUBUISSON. *Extrait du plan d'urbanisme de la municipalité de Dubuisson*, 25 janvier 1991, pagination diverse.

DB17 MUNICIPALITÉ DE DUBUISSON. *Extrait du règlement de zonage de la municipalité de Dubuisson*, 25 janvier 1991, pagination diverse.

DB18 VILLE DE VAL-D'OR. *Extrait du plan d'urbanisme de la Ville de Val-d'Or*, 1992, pagination diverse.

DB19 VILLE DE VAL-D'OR. *Extrait du règlement de zonage de la Ville de Val-d'Or*, pagination diverse.

DB20c VILLE DE VAL-D'OR. *Cartographie de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine, plan de zonage et plan d'urbanisme*, 10 avril 2007, 3 cartes. (Les copies imprimées sont disponibles uniquement au secrétariat de la commission.)

DB20.1c VILLE DE VAL-D'OR. *Cartographie de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine selon Dubuisson Zone RF et plan d'urbanisme*, 30 avril 2007, 1 page et carte.

DB21ad MRC DE ROUYN-NORANDA. *Extraits du schéma d'aménagement concernant les réserves de biodiversité du lac Opasatica et du réservoir Decelles*, 19 septembre 1994, pagination diverse.

DB21.1 MRC DE ROUYN-NORANDA. *Schéma d'aménagement, cinquième version modifiée*, 19 septembre 1994, 282 pages.

DB21.2a VILLE DE ROUYN-NORANDA. *Zone d'affectation pour le secteur du lac Opasatica*, avril 2007, 1 page et carte.

DB21.3a VILLE DE ROUYN-NORANDA. *Proportion de résidences, chalets et autres immeubles ou infrastructures autour du lac Opasatica*, 20 avril 2007, 1 page.

DB21.4 VILLE DE ROUYN-NORANDA. *Proposition d'aires protégées*, 21 octobre 2002, carte.

DB22 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Information relative aux sites géologiques exceptionnels*, pagination diverse.
[En ligne (17 avril 2007) : http://sigeom.mrnfp.gouv.qc.ca/sge/classes/I5101_orgnSites]

DB23 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Extractions des polygones de tenure*, 2 mai 2006, 15 pages.

DB24 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*, 1994, 69 pages et annexe.

DB25 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques rattachées à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées*, 21 pages.

DB26 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Activités permises dans les refuges biologiques*, document préliminaire, décembre 2006, 9 pages.

DB27c MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Liste des habitats fauniques légaux, secteur rivière Piché*, 1 page et 2 cartes.

DB28c MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Liste des espèces de poissons capturés, secteurs rivière Piché et lac Lemoine*, 1 page et carte.

DB29 OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Portrait des ressources fauniques. Les portraits de la région*, juin 2006, 63 pages.

DB29.1 OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Portrait des ressources fauniques, version abrégée. Les portraits de la région*, juin 2006, 4 pages.

DB30 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *La faune et la nature, ça compte*, 8 pages.

DB31 CONSEIL DE LA NATION ANISHNABE DE LAC-SIMON. *Carte de droits ancestraux déposée par la communauté algonquine de Lac-Simon. Carte de localisation (Davidson 1928)*, 1 page.

DB32b MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Caractérisation, description et cartographie des rives du réservoir des Quinze*.
[En ligne (30 avril 2007) : http://24.212.36.125:8080/Siteweb_2rives2/index.html]

DB33 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponses aux interrogations du BAPE lors de la première partie de l'audience publique. Note d'information complémentaire*, 4 mai 2007, 6 pages et annexes.

DB33.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet mines. *Activité minière en Abitibi-Témiscamigue*, 18 avril 2007, carte.

DB33.2 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet mines. *Activité minière dans la province naturelle F*, 20 avril 2007, carte.

DB33.3 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Guide de signalisation routière sur les terres et dans les forêts du domaine de l'État*, 2001, 47 pages.

DB33.4a MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe OPA-2. Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica. Infrastructures forestières à exclure*, 23 février 2007, carte.

DB33.5b MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEQ-2. Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze. Infrastructures forestières à exclure*, 23 février 2007, carte.

DB33.6c MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe PIC-2. Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine. Infrastructures forestières à exclure*, 2 mars 2007, carte.

DB33.7d MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEC-2. Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles. Infrastructures forestières à exclure*, 2 mars 2007, carte.

DB33.8 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet faune. *Cartographie des éléments d'intérêt concernant le caribou forestier*, plan.

DB34 OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Les ressources forestières. Les portraits de la région*, version abrégée, novembre 2006, 8 pages.

DB35 Annie BELLEAU et autres. « Using spatially explicit simulations to explore size distribution and spacing of regenerating areas produced by wildfires: recommendations for designing harvest agglomerations for the Canadian boreal forest », *The Forestry Chronicle*, vol. 83, n° 1, janvier et février 2007, p. 72 à 83.

DB36 Yves BERGERON et autres. « Fire regimes at the transition between mixedwood and confirerous boreal forest in Northwestern Quebec », *The Ecological Society of America, Ecology*, vol. 85, n° 7, 2004, p. 1916 à 1932.

DB37 Yves BERGERON et autres. « Natural fire regime: A guide for sustainable management of the Canadian boreal forest », *Silva Fennica*, vol. 36, n° 1, 2002, p. 81 à 95.

DB38a MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe OPA-5. Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica. Traitements sylvicoles réalisés de 1986 à 2006 et classes d'âge des peuplements adjacents à l'intérieur et en périphérie de la réserve de biodiversité projetée*, 23 avril 2007, carte.

DB39b MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEQ-5. Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze. Traitements sylvicoles réalisés de 1986 à 2006 et classes d'âge des peuplements adjacents à l'intérieur et en périphérie de la réserve de biodiversité projetée*, 23 avril 2007, carte.

DB40c MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe PIC-5. Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine. Traitements sylvicoles réalisés de 1986 à 2006 et classes d'âge des peuplements adjacents à l'intérieur et en périphérie de la réserve de biodiversité projetée*, 24 avril 2007, carte.

DB41d MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Volet forêt. *Annexe DEC-5. Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles. Traitements sylvicoles réalisés de 1986 à 2006 et classes d'âge des peuplements adjacents à l'intérieur et en périphérie de la réserve de biodiversité projetée*, 24 avril 2007, carte.

DB42 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponses aux interrogations du BAPE lors de la première partie de l'audience publique*. Note d'information complémentaire, 18 mai 2007, 5 pages.

DB43 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Localisation des baux émis pour fins de parcs à résidus miniers. Dossiers n^os^ 820090 00 000 et 819581 00 000*, juin 2007, 1 page et carte.

DB44 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Localisation du secteur Bull Rock au sud de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica*, juin 2007,1 page et carte.

DB45 MRC DE ROUYN-NORANDA. *Premier projet de schéma d'aménagement révisé, carte d'affectation du territoire*, cédérom, 17 janvier 2001.

DB46 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Information relative au secteur du mont Chaudron*, courriel de M. Pierre Doucet, 2 août 2007, 1 page.

Les demandes d'information de la commission

DQ1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées à la Ville de Val-d'Or sur la compatibilité du projet de réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine avec le plan d'urbanisme et la planification récréotouristique, sur la réglementation municipale et sur la gestion des matières résiduelles*, 25 avril 2007, 2 pages.

DQ1.1 VILLE DE VAL-D'OR. *Réponses aux questions du document DQ1*, mai 2007, pagination diverse.

DQ2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées à la MRC de La Vallée-de-l'Or sur l'aménagement du territoire, la réglementation et la villégiature autour du lac Lemoine*, 25 avril 2007, 2 pages.

DQ2.1 MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR. *Réponses aux questions du document DQ2*, 27 avril 2007, 2 pages.

DQ2.2 MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR. *Règlement de contrôle intérimaire n° 215-06-05 relatif aux installations d'élevage à forte charge d'odeur et à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, 13 juin 2006, 28 pages et annexes.

DQ2.3 MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR. *Règlement de contrôle intérimaire n° 161-11-97 mis à jour par le n° 172-04-99*, 27 avril 1999, 18 pages et annexe.

DQ3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au promoteur sur la création d'un fonds favorisant la participation du public au cours des consultations sur les projets d'aires protégées*, 4 mai 2007, 1 page.

DQ3.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse à la question du document DQ3*, 9 mai 2007, 1 page.

DQ4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire adressée au Secrétariat aux affaires autochtones sur la revendication de territoire*, 8 mai 2007, 1 page.

DQ4.1 SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Réponse à la question du document DQ4*, 6 juillet 2007, 1 page.

DQ5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur les refuges biologiques, les titres miniers, la classification du territoire et la possibilité forestière des propositions des participants*, 5 juin 2007, 4 pages.

DQ5.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponses aux questions 2a et 2b du document DQ5*, 19 juin 2007, 2 pages.

DQ5.2 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question 1 du document DQ5*, 27 juin 2007, 2 pages.

DQ5.2.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier. Plans généraux d'aménagement forestier 2007-2012. Document de mise en œuvre*, 2005, 57 pages.

DQ5.3 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question 3 du document DQ5. Plan régional de développement du territoire public – Abitibi-Témiscamingue*, version de consultation, novembre 2006, 102 pages, annexes et cartes.

DQ5.4 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponses aux questions 4a et 4b du document DQ5*, 11 juillet 2007, 8 pages.

DQ6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la possibilité forestière du secteur nord-ouest du lac des Guêpes, les traitements sylvicoles en périphérie des aires protégées projetées et sur la désignation d'une réserve à l'État*, 21 juin 2007, 2 pages.

DQ6.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question 7 du document DQ6*, 5 juillet 2007, 2 pages et carte.

DQ6.2 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponses aux questions 5 et 6 du document DQ6*, 11 juillet 2007, 9 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles en Abitibi-Témiscamingue*.

DT1 Séance tenue le 16 avril 2007 en soirée à Val-d'Or, 106 pages.

DT2 Séance tenue le 17 avril 2007 en soirée à Val-d'Or, 77 pages.

DT3 Séance tenue le 18 avril 2007 en soirée à Rouyn-Noranda, 93 pages.

DT4 Séance tenue le 19 avril 2007 en après-midi à Rouyn-Noranda, 54 pages.

DT5 Séance tenue le 19 avril 2007 en soirée à Rouyn-Noranda, 33 pages.

DT6 Séance tenue le 20 avril 2007 en soirée à Angliers, 97 pages.

DT7 Séance tenue le 22 mai 2007 en après-midi à Lac-Simon, 14 pages.

DT8 Séance tenue le 22 mai 2007 en soirée à Val-d'Or, 49 pages.

DT9 Séance tenue le 23 mai 2007 en soirée à Rouyn-Noranda, 77 pages.

DT10 Séance tenue le 24 mai 2007 en soirée à Angliers, 48 pages.

DT11 Séance tenue le 25 mai 2007 en après-midi à Winneway, 48 pages.

Bibliographie

CANARDS ILLIMITÉS CANADA, 1989. *Projet d'aménagement faunique de la rivière Piché*, 56 p. et annexes.

COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE, 2004. Rapport, xiv + 261p. et 4 annexes.

CONSEIL CANADIEN DES AIRES ÉCOLOGIQUES, 2005. *Protected Areas in Northern Canada: Designing for Ecological Integrity. Phase 1 Report*, Yolanda F. Wiersma, Thomas J. Beechey, Bas M. Oosenbrug et John C. Meikle, CCEA occasional Paper No. 16, Canadian Council on Ecological Areas, Ottawa, xiv + 128 p. et carte.

GÉRARDIN, V., J.-P. DUCRUC et P. BEAUCHESNE, 2002. « Planification du réseau d'aires protégées du Québec : principes et méthodes de l'analyse écologique du territoire », *VertigO*, vol. 3, n° 1.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2002. *Stratégie québécoise sur les aires protégées. Plan d'action stratégique – Premiers résultats. Les aires protéges au Québec : une garantie pour l'avenir*, 44 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2004. *Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007*, 41 p.

GROOM, Martha J., Gary K. MEFFE, C. Ronald CARROLL et coll., 2005. *Principles of Conservation Biology*, 3e edition, Sinauer Associates, Sunderland, MA, USA, xix + 793 p.

VOLLER, Joan et Scott HARRISON (sous la dir.), 1998. *Conservation Biology Principles for Forested Landscapes*, UBC Press, University of British Columbia, Vancouver, xi + 243 p.